

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} Trimestre 2018

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JANVIER 2018

du 1^{er} Trimestre 2018

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 22 JANVIER 2018

==

- | | | |
|-----------|--------------------------------|---|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal de la dernière réunion.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 3 | ADMINISTRATION GENERALE | Avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, le CCAS, le SIAD et l'OTC.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 4 | FINANCES | Rapport annuel de Développement Durable 2017.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 5 | FINANCES | Débat d'orientation budgétaire.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 6 | FINANCES | Adhésion au dispositif "Aisne Partenariat Voirie".
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 7 | FINANCES | Etude de faisabilité relative à la réalisation d'un équipement de récupération de chaleur issue d'ouvrages de collecte des eaux usées en vue d'alimenter la Base Urbaine de Loisirs (BUL) - Demande de subvention complémentaire auprès du ' Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle ' (FRATRI)
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 8 | FINANCES | Convention de remboursement de l'avance de trésorerie - Maison de l'Emploi et de la Formation.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 9 | FINANCES | Créations de tarifs 2018.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 10 | FINANCES | Versement de l'indemnité de conseil au Receveur de la Trésorerie Principale Municipale.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 11 | FINANCES | Attribution d'avances sur subventions.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 12 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Périmètre d'exploitation de la station d'épuration communautaire de Gauchy - Renouvellement du taux pour 2018.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |

13	EAU ET ASSAINISSEMENT	Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au Syndicat du Bois l'Abbé. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
14	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Règlement du nouveau Concours HACKATHON: Challenge Etudiants 2018. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
15	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Avenant n° 5 à la convention cadre avec l'Université Picardie Jules Verne. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
16	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Vente de miel à l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint Quintinois - Fixation du prix de vente. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
17	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Dispositif d'aide aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
18	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
19	ENVIRONNEMENT	Lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, de l'Evaluation Environnementale Stratégique et de la labellisation CITERGIE. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
20	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Bilan de concertation préalable au projet d'aménagement de la friche Maréchal Juin. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
21	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
22	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Modification simplifiée du PLU de Montescourt-Lizerolles. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
23	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Cession foncière - Commune de Gauchy, parcelles situées ZAC DELAUNE. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
24	PERSONNEL	Modification du tableau des effectifs. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
25	PERSONNEL	Installation du régime indemnitaire pour les agents du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux. <i>Rapporteur : M. le Président</i>

- 26** **PERSONNEL** Modification des conditions de remboursement des frais de déplacements aux agents et élus.
Rapporteur : M. le Président
- 27** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Compte rendu au Conseil des opérations effectuées en vertu de la délégation de M. le Président.
Rapporteur : M. le Président

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Election d'un secrétaire et
d'un secrétaire auxiliaire.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRI, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHHAM, Mme Yvonnnette SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonnnette SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT, Mme Mélanie MASSOT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner Thomas DUDEBOUT

comme Secrétaire et M. Matthieu GRESSIER, Directeur Général des Services,
comme Secrétaire auxiliaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix
pour adopte le rapport présenté.

M. Jean-Claude DUSANTER ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal de la dernière
réunion.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votant : 73

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonnette SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonnette SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT, Mme Mélanie MASSOT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Président prend la parole :

Mes Chers Collègues,

Le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2017 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un parmi vous a des observations à présenter au sujet de sa rédaction, et dans le cas contraire de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Avenant
n°1 à la convention
de mise en place de
services communs
entre la Communauté
d'Agglomération du
Saint-Quentinoise, la Ville
de Saint-Quentin, le
CCAS, le SIAD et l'OTC.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votant : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT, Mme Mélanie MASSOT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans une convention conclue entre la CASQ, la Ville, le CCAS et l'OTC, les quatre entités ont convenu de recourir à la mise en place de services communs et ont approuvé les termes du rapport relatif à la mutualisation ainsi que les projets de convention afférents.

Le syndicat intercommunal d'aide à domicile de Saint-Quentin a demandé à être intégré à la convention présentée dans la mesure où ce dernier bénéficie des services de la direction de l'innovation numérique et du management de l'information.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41645-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS, LA VILLE, LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-QUENTIN, L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES
ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A DOMICILE DE SAINT-QUENTIN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND habilité aux présentes par une délibération du Conseil de Communauté en date du ...

Ci-après dénommée « La CASQ »

**ET,
La Ville de Saint Quentin, place de l'Hôtel de Ville BP 345 02107 Saint-Quentin, représentée par son Maire en exercice, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée aux présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du ...**

Ci-après dénommée « La Ville »

**ET,
Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin, 60 rue de Guise 02100 Saint-Quentin, représenté par son Vice-Président, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...**

Ci-après dénommée « Le CCAS »

**ET,
L'Office de Tourisme Intercommunal du Saint-Quentinois, 3 rue Emile ZOLA 02100 Saint-Quentin, représenté par son Président, Monsieur Alexis GRANDIN, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...**

Ci-après dénommée « L'OTI »

**ET,
Le S.I.A.D de Saint Quentin, 60 rue de Guise BP 704 02314 Saint-Quentin cedex, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Odile LEFEVRE, habilitée aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...**

Ci-après dénommée « Le SIAD »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé « le CGCT ») et notamment l'article L5211-4-2;

Vu le Rapport relatif à la mutualisation des moyens entre la CASQ et ses communes membres pour la période 2015-2020 modifié par délibérations en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Ville en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la CASQ en date du 16 décembre 2016

Vu la délibération du CCAS en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération de l'OTI en date du 6 décembre 2016 ;

Vu la convention relative à la mise en place de services communs en date du 2 mars 2017.

PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile n'a pas été convié à signer la première convention de mise en place de services communs alors que celui-ci bénéficie des services de la direction de l'innovation numérique et du management de l'information. Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de présenter l'avenant suivant

SUR CE LES PARTIES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1.

Dans l'article 9 de la convention initiale « *communes* » est remplacé par « *collectivités* »

Article 2.

Le SIAD bénéficiera des services de la direction de l'innovation numérique et du management de l'information.

Les charges financières que cela représente seront remboursées par le SIAD selon les modalités de l'article 5 de la convention initiale.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Pour la Ville de Saint-Quentin

Xavier BERTRAND
Président de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Pour le CCAS de Saint-Quentin

Pour l'OTI du Saint-Quentinois

Freddy GRZEZICZAK
Vice-Président du
CCAS de Saint-Quentin

Alexis GRANDIN
Président de l'OTI du Saint-
Quentinois

Pour le SIAD de Saint-Quentin

Marie-Odile LEFEVRE
Présidente du
SIAD de Saint-Quentin

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Rapport
annuel de Développement
Durable 2017.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamil MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HAROT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT, Mme Mélanie MASSOT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Conformément aux dispositions de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, la Communauté d'agglomération doit, lors de la tenue du débat sur le projet de budget, présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son aire géographique et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit dresser un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, ainsi qu'une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre connaissance du rapport ci-annexé.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41627-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



AGGLO ^{DU}
SAINT
QUENTINOIS

RAPPORT ANNUEL

2017



**SITUATION
INTERNE ET
TERRITORIALE
EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**



Mission Développement Durable
Tél. 03 23 06 31 23
developpement.durable@casq.fr

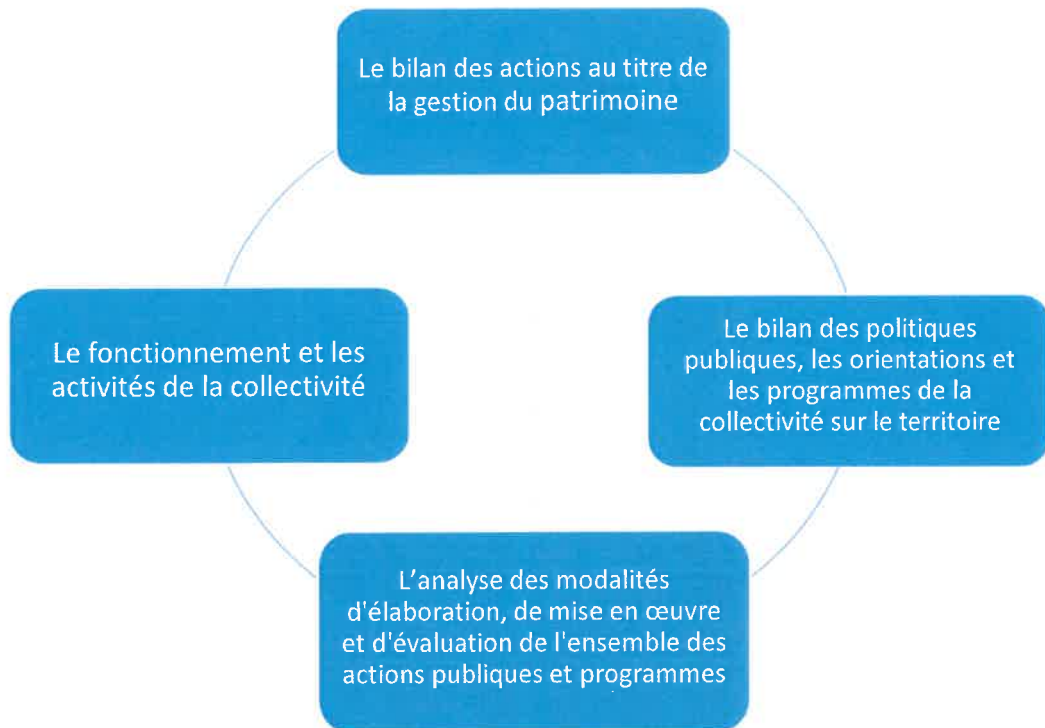
AGGLO-SAINTQUENTINOIS.FR

Table des matières

Table des matières	1
I.Introduction au développement durable	3
II.La nouvelle agglomération et le cadre réglementaire en matière de développement durable	5
A. La fusion entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon	5
B. Les réunions publiques "Tout savoir sur l'Agglo"	8
C. La démarche itinérante "Construisons l'Agglo ensemble"	9
D. Le questionnaire "Construisons l'agglo ensemble"	9
E. Le Conseil de Développement (CODEV)	10
III.Un territoire solidaire et durable.....	11
A. Le Plan Climat : de nouveaux objectifs pour l'Agglomération	11
B. Un territoire qui tire avantage de la biodiversité	14
1. Le Parc d'Isle	14
2. Les Marais de Saint-Simon.....	17
C. La création de la Brigade Intercommunale de l'Environnement, au service du territoire	18
D. Le développement du réseau de mobilité	19
1. La mobilité des PMR	19
2. Élargissement des services Pastel.....	19
E. Une collectivité qui poursuit ses engagements en matière d'Habitat	20
IV.Une gestion des ressources optimisées et respectueuse de l'environnement	22
A. La gestion de l'eau	22
B. La gestion des déchets	25
C. Le contrôle de la qualité de l'air	30
V.L'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage dans la Troisième Révolution Industrielle et Agricole via sa filière Robonumérique	32
A. L'Agglomération, un territoire qui mise sur l'innovation pour booster le développement économique.....	33
B. La Robonumérique appliquée à l'agriculture	33
C. La Robonumérique : une stratégie de promotion des compétences de l'Agglomération	35
VI.La Nouvelle Evolution de l'Organisation (NEO) et l'éco-exemplarité.....	36
A. Améliorer le service à l'utilisateur.....	37
B. Professionnaliser l'exercice des fonctions managériales	38
C. Moderniser notre action pour un service efficient	39
D. Fédérer autour d'une culture commune, la fierté d'appartenance et développer le bien-être des agents	41

I. Introduction au développement durable

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, **d'un rapport de la situation interne et territoriale en matière de développement durable** sur :



Un projet territorial doit répondre aux **cinq finalités de développement durable** suivantes :



Chaque finalité est transversale aux **enjeux sociaux, environnementaux et économiques**, piliers du développement durable. Ces ambitions ou finalités sont mises en avant dans un certain nombre de textes internationaux fondateurs du développement durable comme les stratégies européennes et nationales de développement durable ou les objectifs de développement durable 2030. **Ces finalités seront mises en relief tout au long du rapport.**

De nouveaux objectifs mondiaux ont vu le jour en 2016, il s'agit des ODD : **Objectifs de Développement Durable** à l'échelle de la planète qui renouvellent la feuille de route de Rio 1992 et l'Agenda 21.

La France met en œuvre les **OBJECTIFS** **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'Agenda 2030, c'est quoi ?



C'est un
**programme universel
de développement durable**



Il a été adopté par
193 pays à New York
en septembre 2015

Ce sont 17 objectifs

pour les peuples, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats



Repères

Depuis 2000, les Objectifs du millénaire pour le développement ont permis de réelles avancées



Pour rappel, les objectifs nationaux inscrits dans la loi à l'horizon 2030 sont :


**-40 % d'émissions
de gaz à effet de serre
en 2030 par rapport
à 1990**


**-30 % de consommation
d'énergies fossiles
en 2030 par rapport
à 2012**


**Porter la part des énergies
renouvelables à 32 % de
la consommation finale
d'énergie en 2030 et à
40 % de la production
d'électricité**


**Réduire la consommation
énergétique finale
de 50 % en 2050
par rapport à 2012**


**-50 % de déchets
mis en décharge
à l'horizon 2025**


**Diversifier la production
d'électricité et baisser
à 50 % la part du nucléaire
à l'horizon 2025**

L'Agglomération du Saint-Quentinois, au travers de ses actions, de sa gestion et nouveaux projets, s'engage pour ses usagers dans la mise en œuvre d'une politique efficace, alliant respect des objectifs économiques et sociaux et préoccupations environnementales. Le plan pluriannuel d'investissement voté en 2014 tient compte de cette nécessité.

II. La nouvelle agglomération et le cadre réglementaire en matière de développement durable

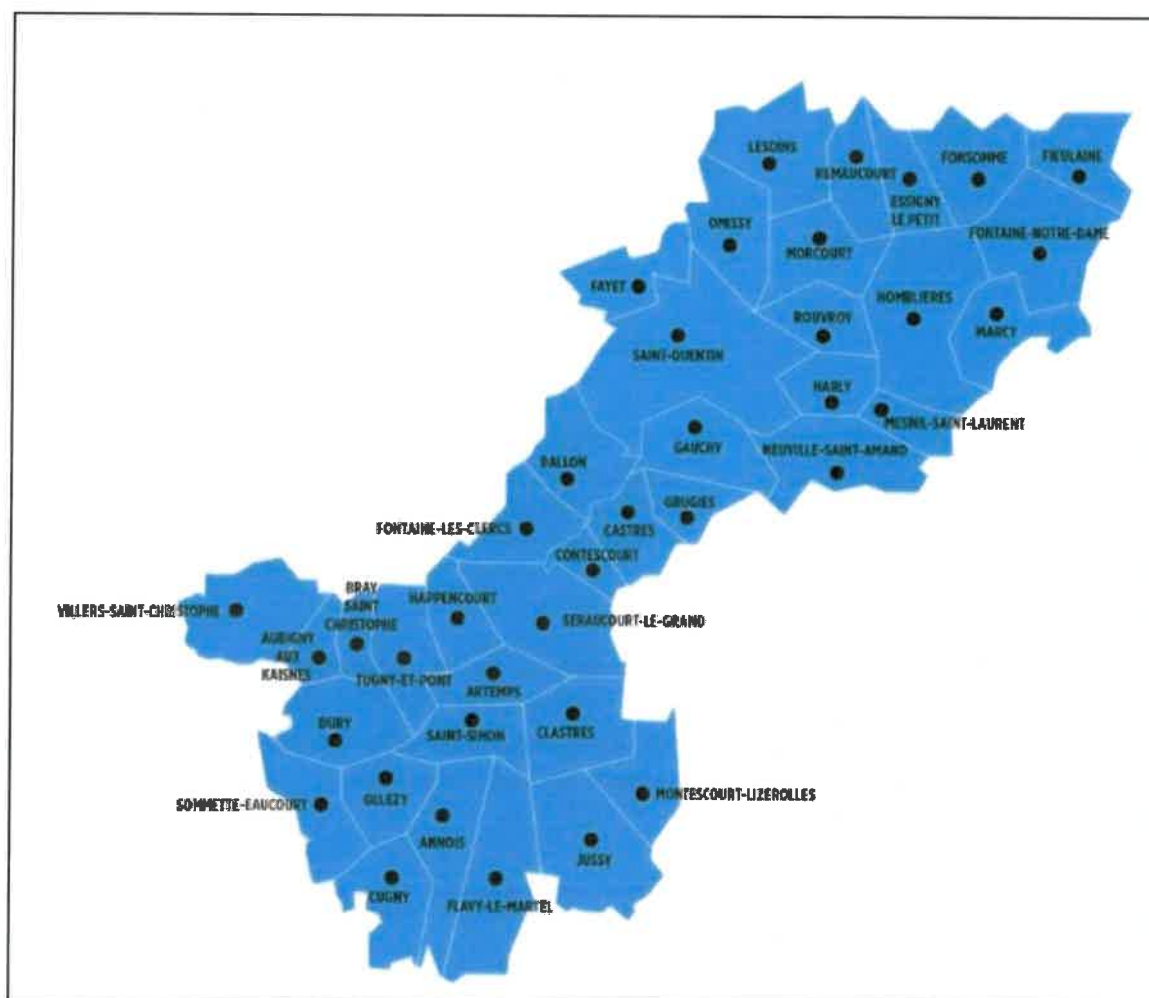
A. La fusion entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon

La loi NOTRe votée en 2015 a porté le seuil minimum de l'intercommunalité à 15 000 habitants. Avec **10 446 habitants**, la Communauté de communes du canton de Saint-Simon était tenue de fusionner avec une autre intercommunalité. Elle a donc choisi de s'unir avec un territoire proche de ses compétences et de ses frontières : la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, moitié rurale, moitié urbaine. Au 1^{er} janvier 2017, les deux communautés ont donc fusionné pour former qu'un seul et même territoire : **l'Agglomération du Saint-Quentinois**, forte de **39 communes** et près de **85 000 habitants**, offrant ainsi une meilleure cohérence entre rural et urbain.

➤ De nouveaux élus communautaires et un nouveau président à élire :

L'Agglomération dispose d'un nouveau conseil communautaire composé de 76 élus avec la répartition suivante :

- Saint-Quentin : **36 élus**
- Gauchy : **3 élus**
- Pour les 37 autres communes : **1 élu par commune**



➤ Les compétences au 1^{er} Janvier 2017



La nouvelle agglomération rassemble toutes les missions de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon :

- **Le développement économique : l'Agglo...**
 - ✓ favorise l'implantation de nouvelles entreprises
 - ✓ les accompagne dans leur développement
 - ✓ offre des opportunités avec ses zones d'activités
 - ✓ accompagne les entreprises territoriales dans leurs projets de développement grâce aux innovations numériques et robotiques
- **L'innovation technologique : l'Agglo...**
 - ✓ soutient l'innovation et la Robonumerique
 - ✓ favorise l'arrivée de la fibre optique
 - ✓ s'est vue décerner le label "French Tech"
 - ✓ porte le réseau Saint-Quentin French Tech dont la thématique est IoT & Manufacturing ou l'internet des objets
- **L'aménagement du territoire et l'habitat : l'Agglo...**
 - ✓ élabore le plan local pour l'urbanisme et l'habitat
 - ✓ instruit les demandes de travaux et de permis
 - ✓ encourage la rénovation énergétique
 - ✓ fixe les objectifs de construction et de rénovation du logement social
- **Le tourisme : l'Agglo...**
 - ✓ assure le développement touristique et la promotion du territoire via l'office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois
 - ✓ valorise les nouveaux projets tels que le parc animalier
- **L'eau et l'assainissement : l'Agglo...**
 - ✓ fournit l'eau potable à tous les usagers
 - ✓ gère l'assainissement des réseaux
 - ✓ protège les milieux aquatiques
- **Les transports : l'Agglo...**
 - ✓ favorise la mobilité sur tout le territoire
 - ✓ développe le transport à la demande
 - ✓ organise le transport des personnes à mobilité réduite
 - ✓ gère les transports urbains à Saint-Quentin
 - ✓ encourage les modes de déplacements doux
- **Le sport et la culture : l'Agglo...**
 - ✓ assure la gestion et l'entretien des piscines communautaires
 - ✓ gère l'école de musique et de danse de Clastres
 - ✓ gère le terrain de tennis couvert de Montescourt-Lizerolles
 - ✓ gère les gymnases communautaires
 - ✓ s'assure du bon fonctionnement de la Base Urbaine de Loisirs via un contrat de concession
- **La politique de la ville : l'Agglo...**
 - ✓ finance, anime et coordonne des actions dans le domaine économique, de l'emploi, du cadre de vie, de la sécurité, pour les quatre quartiers prioritaires de Saint-Quentin

- **Les déchets : l'Agglo...**
 - ✓ collecte les déchets ménagers et assimilés
 - ✓ favorise le tri sélectif avec les bacs jaunes
 - ✓ gère les quatre déchèteries communautaires réparties sur son territoire
- **La voirie : l'Agglo ...**
 - ✓ entretient les voiries des zones d'activités et les voies menant à la zone de la Clef des Champs à Clastres
- **Les gens du voyage : l'Agglo...**
 - ✓ gère l'aire d'accueil à Saint-Quentin
- **La petite enfance et les activités extrascolaires : l'Agglo...**
 - ✓ organise les accueils de loisirs sur le territoire de la C32S
 - ✓ gère le Relais d'Assistantes Maternelles et deux crèches communautaires
- **L'environnement : l'Agglo ...**
 - ✓ entretient les espaces naturels: sentiers, réserve, vallée de la Somme, le parc d'Isle,...
 - ✓ sensibilise à son respect et à sa protection

B. Les réunions publiques "Tout savoir sur l'Agglo"

Il s'agit de la première démarche de concertation lancée par la nouvelle Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. **11 réunions ont été organisées** dans les différentes communes du territoire entre **le 30 mars et le 6 juillet** de cette année.

Assurer une
cohésion sociale et
une solidarité entre
les territoires et les
générations

Elles ont permis de présenter les différentes compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les réunions ont rassemblé **385 personnes** qui ont pu poser leurs questions portant notamment sur :



- l'assainissement
- l'entretien des cours d'eau
- l'eau (qualité, prix de l'eau)
- le tourisme
- les chemins de randonnées
- les déchets ménagers
- la voirie intercommunale
- les transports
- la fibre optique
- les piscines

Cette initiative a été saluée par les habitants de la nouvelle agglomération.

C. La démarche itinérante "Construisons l'Agglo ensemble"

Cette seconde démarche de concertation s'est déroulée **du 2 Mai au 2 Juin**. Un bus itinérant a parcouru **les 39 communes qui composent l'agglomération** et a réuni **près de 230 participants**.

Assurer une
cohésion sociale et
une solidarité entre
les territoires et les
générations

L'objectif était de **pouvoir échanger avec les habitants** sur les grands enjeux du projet de territoire pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour 2030.



Un bilan de l'opération a permis d'identifier les 3 grandes priorités :

- Poursuivre le développement économique du territoire en accompagnant les entreprises, les salariés et les demandeurs d'emplois,
- Développer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant notamment sur ses atouts naturels, historiques et architecturaux,
- Préserver la qualité de vie des habitants, en maintenant une offre de services de proximité, en assurant la protection environnementale du territoire et en garantissant le bien-être et le bien vivre ensemble

Cette démarche a également reçu un très bon accueil des habitants du territoire.

D. Le questionnaire "Construisons l'agglo ensemble"

Des questionnaires ont été mis à disposition des habitants dans l'ensemble des mairies des communes de l'Agglomération. Ils visaient à recueillir les attentes de la population sur le projet de territoire à l'horizon 2030 autour de neuf questions centrales. Le questionnaire reprend l'ensemble des thèmes qui avaient été identifiés par les habitants dans le cadre de la démarche itinérante comme étant centraux pour l'établissement du projet de territoire.

Les neuf questions portaient sur :

Les transports et la mobilité

La gestion des déchets

Les équipements communautaires

La qualité de vie et le vivre-ensemble

L'attractivité du territoire et le développement économique

Le développement touristique

L'environnement et les ressources naturelles

L'Agglo du Saint-Quentinois aujourd'hui

L'Agglo du Saint-Quentinois à l'horizon 2030

E. Le Conseil de Développement (CODEV)

Indépendance, force de proposition, valeur ajoutée à la vie publique, le conseil peut, par sa représentativité et son expression citoyenne, être un complément essentiel aux élus. C'est un appui compétent, un lien pour un nouveau dialogue citoyen, constructif, en veille permanente sur le développement du territoire. Parce que le partage d'expériences stimule l'intelligence collective, **le Conseil de Développement a un rôle pédagogique entre l'Agglomération et les citoyens**, participant à la progression de la démocratie locale.

Assurer une
cohésion sociale et
une solidarité entre
les territoires et les
générations

Quatre commissions de travail thématiques ont été installées en septembre 2016 : développement durable et santé, attractivité et cadre de vie, aménagement du territoire et développement économique et emploi.

Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la fusion avec la Communauté de Communes du canton de Saint-Simon, le Conseil de Développement a été étendu au Sud du territoire avec l'arrivée de **cinq nouveaux membres**. Cette extension du Conseil montre l'importance de l'implication de l'ensemble du territoire dans la construction de la nouvelle agglomération.

En 2017, ces commissions se sont réunies **huit fois**. Ces réunions ont permis de proposer des actions concrètes pour certaines d'entre elles déjà effectives (**ruches connectées, implantation de composteurs collectifs**). Les membres du Conseil de Développement sont invités à interagir pleinement dans le cadre des projets de l'Agglomération (**réaménagement de la friche du Maréchal Juin, le Plan Climat, le projet de territoire, ...**).

III. Un territoire solidaire et durable



A. Le Plan Climat : de nouveaux objectifs pour l'Agglomération

Alors que les impacts du dérèglement climatique se multiplient et constituent une menace **pour la paix, la sécurité et la prospérité**, la France souhaite accélérer la mise en œuvre de l'**Accord de Paris**, à la fois sur son territoire et dans l'Union européenne, et sur le plan international. Il est urgent de retrouver au plus vite une trajectoire de **réduction des émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'objectif de maintenir le réchauffement de la planète en dessous de 1,5°C/2°C en 2100.**

Lutter contre le réchauffement climatique



C'est l'objet du Plan climat que de contribuer à cette mobilisation qui doit être celle des Etats, mais aussi de toute la société, des entreprises, des associations, de la recherche, des collectivités territoriales, des partenaires sociaux.

Le Plan Climat renforce l'action de la France en nous projetant dans le monde de l'après carbone, en réduisant la dépendance de la France aux énergies fossiles et en mobilisant les écosystèmes dans leur capacité de stockage du carbone et de protection face aux conséquences du changement climatique.

Le Plan Climat fixe un nouveau cap pour tous, celui de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Il marque la mobilisation du gouvernement français et de tous les acteurs :

- **des citoyens** : en faisant entrer l'accord de Paris dans le quotidien des Français, et notamment de ceux aux revenus les plus modestes, en apportant des solutions pour tous dans le domaine de la mobilité propre, de la rénovation des logements et de la lutte contre la précarité énergétique (**exemple : l'Agglomération du Saint-Quentinoise a mis en place un Point Info Habitat permettant aux habitants de l'Agglomération de se renseigner sur les aides possibles lors de la rénovation de leur habitation**). Le Plan Climat permet de renforcer la protection des Français, de l'économie et de l'agriculture face aux conséquences déjà visibles du dérèglement climatique. Il promeut des modes de consommation plus durables (**exemple : l'Agglomération du Saint-Quentinoise a mis en place une box anti-gaspi dans 6 restaurants partenaires du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire et met en place le tri des déchets dans les bureaux pour sensibiliser l'ensemble de ses agents**), pour réduire l'empreinte écologique de la France et restaurer les écosystèmes.

- **des agents** : en favorisant les gestes éco-citoyens au bureau tel que le tri des déchets et les économies d'énergie (**exemple : l'Agglomération du Saint-Quentinois a mis en place le tri des déchets dans les bureaux, des détecteurs de mouvement dans les couloirs ainsi que des ampoules LED**)
- **des entreprises et les acteurs économiques** : le Plan Climat permet de soutenir l'innovation et la transformation du système énergétique vers les énergies renouvelables, et d'avantage d'efficacité énergétique, y compris en anticipant et en gérant les transitions sociales (**exemple : l'Agglomération du Saint-Quentinois fait partie des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte**).
- **des territoires** : en co-construisant des politiques territoriales, en métropole comme en outre-mer, pour rendre plus concrète la lutte contre le dérèglement climatique (**ex : l'Agglo co-construit son projet de territoire avec l'ensemble des acteurs concernés**).
- **sur le plan diplomatique**, un nouvel élan pour renforcer le rôle de chef de file de la France pour mobiliser l'Europe et la Communauté internationale dans la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris et confirmer la solidarité de la France avec les pays les plus vulnérables, notamment en matière de financement de la lutte contre le changement climatique.

L'Agglo du Saint-Quentinois lance officiellement son propre Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) obligatoire depuis la loi Grenelle et renforcé par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015. Le PCAET ou Plan Climat est un **projet territorial de développement durable développé sur 6 ans**.

À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :



Le PCAET amène en toute logique à **dépasser les enjeux strictement environnementaux** pour s'interroger sur le fonctionnement global du territoire : il doit permettre son adaptation en profondeur face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique.

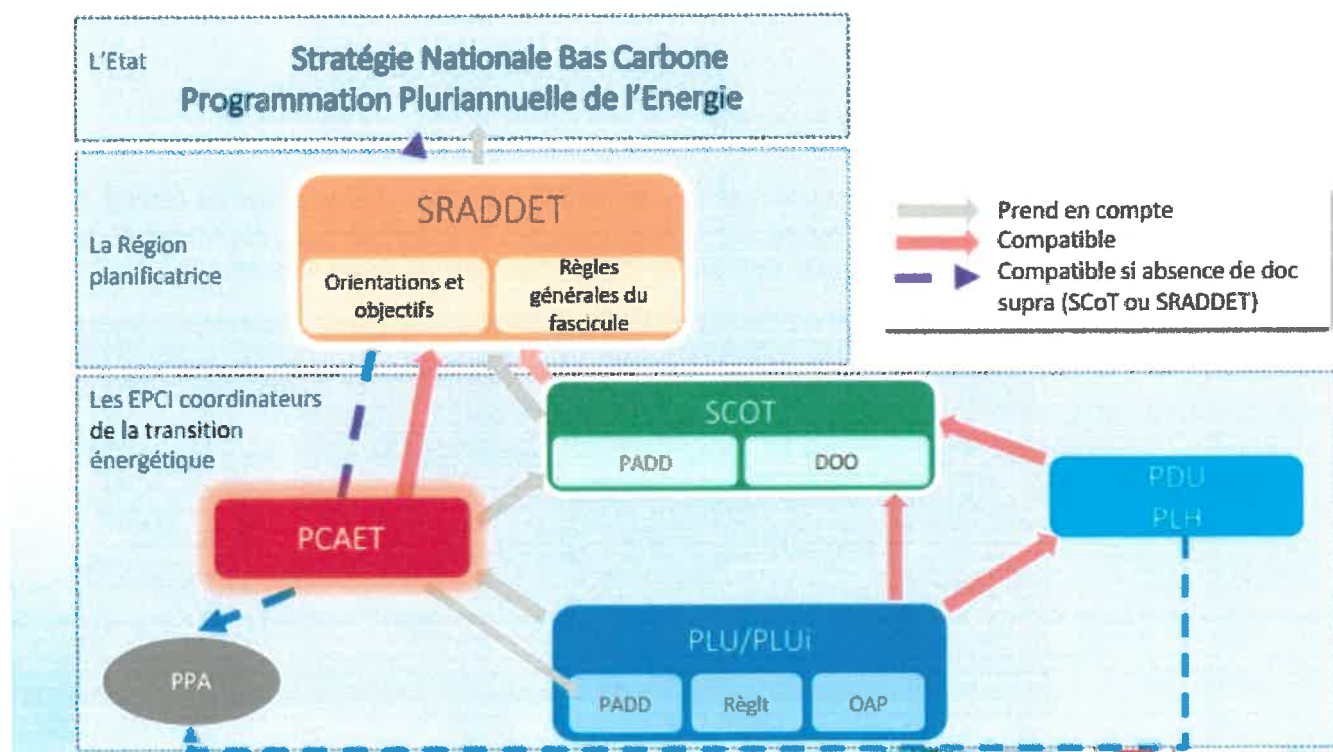
Il s'agit de commencer à construire un territoire avec des déplacements mieux organisés, un habitat plus économe en énergie, des commerces et des équipements mieux répartis, une gestion des déchets optimisée, une amélioration de la qualité de l'air...

De plus, pour aller plus loin en matière de transition écologique et énergétique, l'Agglo du Saint-Quentinois a fait le choix de se lancer dans le processus de **labellisation CITERGIE**, label d'excellence européen des politiques énergétiques et climatiques ambitieuses.

Pour rappel, l'Agglo bénéficie d'une subvention de l'ADEME et de la Région Hauts de France dans le cadre du FREME (Fonds Régional Environnement, Maitrise de l'Energie) au titre du processus de labellisation et d'un conseiller CITERGIE, retenu via un appel d'offre. Le processus de labellisation dure 4 ans (phase préparatoire d'environ 18 mois puis 1 visite par an).



Le PCAET devra s'intégrer dans le paysage de **dispositifs de planification territoriale** (ci-après). L'Agglo participe d'ailleurs à différents ateliers nationaux et régionaux pour la déclinaison des objectifs nationaux sur le territoire.



B. Un territoire qui tire avantage de la biodiversité

L'Agglomération du Saint-Quentinois assure la protection et la mise en valeur de notre environnement et de notre cadre de vie sur de nombreux sites comme la Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle, les sources et la vallée de la Somme, les marais de Saint-Simon, les sentiers de randonnée... L'agglomération assure aussi la promotion et la découverte de notre patrimoine naturel.

Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

La compétence environnementale est aussi source de projets. En s'appuyant sur l'attractivité de sa Réserve Naturelle et de ses **500 000 visiteurs annuels au parc d'Isle**, l'Agglomération souhaite conforter la dimension animalière du parc en aménageant de nouveaux espaces pour l'accueil d'animaux domestiques mais également sauvages, transformant ainsi peu à peu la ferme en véritable parc animalier.

L'un des projets phares de l'Agglomération du Saint-Quentinois pour l'année 2017 était la continuation des travaux de réhabilitation du Parc d'Isle. La première phase des travaux s'est déroulée jusqu'au printemps de cette année et a porté notamment sur la ferme du parc. Cette opération est en partie financée par l'Etat via le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Ces travaux donnent du renouveau à l'un des espaces les plus fréquentés de l'Agglomération et portent l'ambition de faire de cette oasis de nature au cœur de la ville un pôle du tourisme écologique à échelle régionale.

1. Le Parc d'Isle

Cet espace de nature au cœur de la ville de Saint-Quentin est composé de l'**étang d'Isle**, de la **Maison de l'Environnement** qui accueille les visiteurs à l'entrée du parc, des **Marais d'Isle** dont une partie inaccessible au public est classée réserve naturelle et d'une **ferme**.



De multiples activités y étaient déjà pratiquées par les usagers tels que la **course à pied**, le **vélo**, le **karting à pédales**, la **promenade à pied ou en poneys**. On y trouve aussi un **espace de remise en forme** avec des équipements de fitness en plein air, un **parcours santé** et deux aires de jeux pour les enfants. Des travaux de réhabilitation de l'espace de remise en forme et du parc aux bambins ont démarré courant novembre. Ces nouvelles structures seront à nouveau accessibles pour le plus grand bonheur de tous en début d'année 2018.

Mais le projet de rénovation et de mise en valeur du parc a permis l'arrivée de nouvelles activités renforçant l'attractivité de cet espace naturel. Un **parcours d'accrobranche** a été installé à l'entrée du parc pour la période estivale et a rencontré un vif succès puisqu'environ 1 500 enfants ont pu s'y accrocher. **Le Jungle's Café** a remplacé l'ancien salon de thé et permet aux visiteurs de se restaurer durant la période estivale et jusqu'à la Toussaint.



Les amoureux de la nature peuvent venir pour admirer les animaux du milieu naturel et ceux du parc animalier. Quant à la flore, aux abords immédiats du parc, tout le cortège de la végétation typique des zones humides est préservé pour que le site conserve son caractère naturel.

➤ [La ferme devient un parc animalier](#)

Le gros de la première phase des travaux de rénovation du parc d'Isle a été consacré à la ferme. De nouvelles activités y sont proposées et de nouveaux animaux y ont pris leurs quartiers. Cette action est l'une des actions phares présentées dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.



Les visiteurs peuvent toujours y observer les chèvres, les lamas, les moutons, les ânes, les poneys, les bœufs de race highland cattle et autres animaux de basse-cours (poules, canards, pigeons, oies, ...) et les espèces sauvages arrivées depuis 2014 comme les wallabis de Bernet ou les émeux d'Australie.

L'organisation des enclos et le cheminement ont cependant été totalement renouvelés rendant les animaux plus visibles au public et la circulation plus aisée au sein de la ferme. Les chèvres ont ainsi un nouvel enclos qui forme un espace « contact » au centre de la ferme, rendu accessible au public à certaines heures de la journée.

De nouvelles espèces se sont installées au parc afin d'enrichir la diversité des espèces déjà visibles auparavant. Deux chameaux ainsi que des alpagas et une volière destinée aux psittacidés qui a accueilli fin novembre deux Aras araraunas. Des points d'observation ont été installés à l'extrémité de la fermette afin de pouvoir étendre le champ de vision des visiteurs aux parties de la réserve interdites au public notamment sur l'une des plus grandes roselières.

L'équipe a été renforcée afin de s'assurer du bien-être des animaux dans leurs nouveaux enclos. Elle est composée désormais de sept soigneurs prenant en charge l'ensemble des animaux dont certains ont besoin de soins spécifiques compte tenu de leur provenance géographique.



➤ Les Marais d'Isle

Ils forment une oasis de nature au cœur de la ville de Saint-Quentin et tous ces éléments concourent à la naissance d'une identité paysagère propre au territoire et vectrice du **développement de l'écotourisme** par le biais notamment **de la randonnée**

➤ Un espace dédié à la sensibilisation à la nature

De par sa localisation (enclave naturelle en milieu urbain), la réserve naturelle classée Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des oiseaux sauvages au titre du réseau écologique européen Natura 2000, fait l'objet de travaux d'entretien et de restauration définis dans le cadre du plan de gestion quinquennal et réalisés par l'équipe en régie et par des entreprises spécialisées.

Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

La réserve cogérée par l'Agglo et par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie constitue un outil remarquable pour la **sensibilisation du public à l'environnement**. Le recrutement de nouveaux agents cette année a permis de renforcer le rôle sensibilisateur et pédagogique du parc et permet d'assurer l'accueil des visiteurs, toujours plus nombreux.

➤ La Maison de l'Environnement

La Maison de l'Environnement située à l'entrée du Parc d'Isle accueille **tous les publics** et propose de nombreuses **sorties nature, conférences et expositions**.

Depuis cette année, la Maison de l'Environnement dispose de **poussettes et de fauteuils de transfert** mis à la disposition du public afin de rendre accessible les espaces du parc d'Isle au plus grand nombre.



Quatre voiturettes électriques s'y trouvent aussi afin d'assurer

Les Marais de Saint-Simon sont composés **d'une biodiversité à la fois riche et fragile**. On peut y observer une roselière très utile aux insectes qui y vivent et aux canards qui s'y reproduisent, elle est menacée par l'avancée des zones boisées.

La faune y est aussi importante, **on compte plus 27 espèces d'oiseaux dont la Bouscarle de Cetti, petit passereau protégé en France qui niche dans les buissons à ras du sol ou de l'eau.**

Du côté des étangs, deux espèces de poissons présentes sont considérées comme vulnérables en France : **l'anguille et le brochet.**



La flore des marais ne comporte pas moins de trois espèces rares en Picardie et on y recense 182 espèces au total.

C. La création de la Brigade Intercommunale de l'Environnement, au service du territoire



La Brigade Intercommunale de l'Environnement a été créée en mai 2017. Elle est composée de cinq agents assermentés dont deux

D. Le développement du réseau de mobilité

Le réseau de transport de l'Agglomération se modernise et évolue pour atteindre de nouveaux objectifs d'efficacité et de qualité de service.

Lutter contre le réchauffement climatique



1. La mobilité des PMR



Suite à la mise en place d'un **service de transport de Personnes à Mobilité Réduite (PMR)**, une nouvelle délégation de service public a été mise en place avec **Synergiph Hauts de France**. L'accessibilité des transports en commun contribue à l'intégration de tous sur le territoire de l'Agglomération. Le nouveau délégataire s'est engagé à faire des efforts en **matière de protection de l'environnement**. En effet, les chauffeurs ont suivi des formations à l'écoconduite et la concession signée avec le délégataire l'engage à l'achat de véhicules qui consomment moins selon les disponibilités du marché.

2. Élargissement des services Pastel

L'Agglomération dél

Nouveauté 2017 :

En septembre 2017, l'arrivée d'un nouveau service, le **Déclic "Bout de Ligne"** permet de **limiter la circulation des bus vides au sein de l'Agglomération et donc de limiter leurs émissions de gaz à effet de serre** selon le principe "kilomètre utile". Certains arrêts de bus, situés en bout de ligne, ont été équipés de nouvelles bornes comportant un bouton d'appel qui permet aux usagers de signaler leur présence aux arrêts de bus et de déclencher le transport sur le bout de la ligne, si le bouton n'est pas enclenché le bus attend au dernier arrêt.

La billettique Pastel est elle aussi modifiée **afin de diminuer la production de déchets**. Les tickets cartonnés sont remplacés par de simples tickets papiers, il est aussi dorénavant possible d'acheter ses titres de transport directement sur son smartphone via l'application mobile Pastel ou encore d'obtenir une carte d'abonnement plastifiée à usage multiples.

L'agence Pastel a aussi développé un service de location de vélos pliables et à assistance électrique disponibles dans l'agence située en centre-ville et contribue à l'utilisation de moyens de transports propres. Cette démarche est un succès puisque le taux de location des vélos est de 75,62 %. Afin de diversifier les nouveaux, un projet de location de trottinettes est à l'étude.

➤ Création d'une gare routière



Nouveauté 2017 : le bonus Energie

Dans un contexte d'augmentation des objectifs de rénovation **énergétique** définis par l'État, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a lancé en 2017 à titre expérimental un **Bonus Énergie**. Il s'agit d'une **aide financière de 500 €** destinée aux propriétaires modestes d'habitats anciens leur permettant de réaliser des travaux de rénovation **afin d'obtenir au moins 25% de gain énergétique**. L'Agglomération s'est adossée aux principes d'éligibilité de l'Anah pour l'attribution du Bonus Énergie (Agence Nationale de l'Habitat).

En Septembre 2017, **13 foyers** avaient d'ores et déjà reçu cette aide de l'Agglomération.

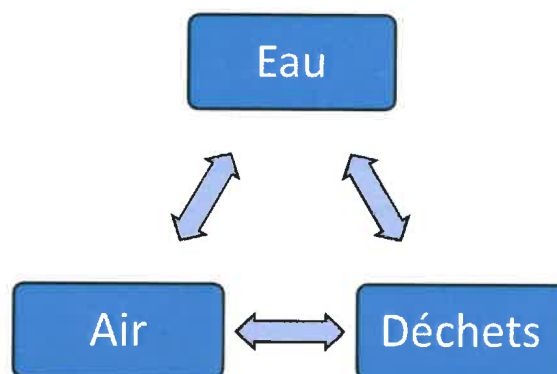


➤ La dépollution de la friche du Maréchal Juin

Située au cœur du quartier du Faubourg d'Isle à Saint-Quentin, cette friche, d'un hectare, avait été rachetée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en 2016. La première phase des travaux de réhabilitation de la friche du Maréchal Juin a commencé au début de l'année 2017 et s'est poursuivie jusqu'en septembre. Cette phase initiale comprenait la destruction du bâti existant, un désamiantage de l

IV. Une gestion des ressources optimisées et respectueuse de l'environnement

L'Agglomération du Saint-Quentinois est compétente dans de nombreux domaines qui présentent d'importants enjeux environnementaux.



A. La gestion de l'eau

La gestion de l'eau est évidemment l'un des enjeux fondamentaux du développement durable, il s'agit d'une ressource à protéger de la pollution mais aussi, il convient d'en assurer la bonne gestion pour en éviter le gaspillage.

Créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

A ce jour, **67 agents des services eau et assainissement** œuvrent pour amener l'eau dans vos foyers.

La desserte en eau potable et en assainissement de l'ensemble des usagers de l'Agglomération du Saint-Quentinois est **assurée 24h/24h et 7j/7j**.

➤ L'eau du robinet est bonne à boire

L'eau du robinet est bonne à boire, sa consommation répond aux mêmes règles d'hygiène que tous les autres aliments.

Pour préserver les qualités sanitaires, l'eau ne doit pas être conservée indéfiniment. Il faut éviter de laisser l'eau trop longtemps au contact de l'air et surtout au soleil avant sa consommation.

De plus, le portail de l'eau présent sur le site internet de l'Agglomération du Saint-Quentinois permet aux abonnés de contrôler leur consommation en eau à tout moment. Il permet ainsi de diminuer la consommation en eau des usagers tout en **favorisant la dématérialisation des factures** puisqu'il est désormais possible de payer ses factures directement sur le site internet de l'agglomération.

➤ Technicité de l'apport en eau potable



Avoir une eau potable de qualité sortant de nos robinets semble à chacun de nous tout à fait normal. Le cycle de l'eau est pourtant complexe et nécessite une grande technicité de la part des agents de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement.

A l'Agglomération du Saint-Quentinois, l'eau mobilise de nombreux acteurs. Le service public de l'eau et de l'assainissement gère en régie directe certaines tâches telles que le pompage et l'acheminement de l'eau et fait intervenir des prestataires extérieurs dans le cas d'achat d'eau à d'autres syndicats et celui du traitement et de l'épuration des eaux usées qui est confié à un délégataire.

➤ Les actions



L'Agglomération entretient un réseau d'eau potable de près de 400 km, avec 9 forages et 16 réservoirs, lesquels représentent près de 20 000 m³ de stockage. De même, elle gère 558 km de réseau d'assainissement (369 km pour les eaux et 189 km pour les eaux pluviales) et 105 stations de relèvement. Ces infrastructures nécessitent des travaux constants d'entretien.

A la suite de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint- Quentin et de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon au 1er janvier 2017, l'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité lancer une étude sur les **conditions techniques, juridiques et financières de l'exercice des compétences eau et assainissement** sur le territoire du nouvel EPCI au 1er janvier 2018.

Les évolutions relatives aux compétences eau et assainissement introduites par la **loi NOTRe** emportent, en effet, des nombreuses conséquences et interrogations qu'il convient de préparer de la meilleure façon. Plusieurs enjeux sont à prendre en considération : **moyens, techniques, financiers et politiques**. Cette étude doit constituer un véritable outil d'aide à la décision afin d'effectuer ce transfert de compétence dans les meilleures conditions.

Nouveautés 2017 :

L'année 2017 est marquée par une réorganisation de la régie eau (regroupement de la régie plomberie et de la régie fontainerie). L'objectif recherché est de développer de la polyvalence en interne permettant ainsi de maintenir en permanence une équipe dédiée à la recherche de fuite, une équipe dédiée au renouvellement des compteurs et une équipe « gestion patrimoniale » consacrée à la cartographie des réseaux.

➤ L'utilisation du réseau des eaux usées pour chauffer la BUL

La Base Urbaine de Loisirs (BUL) est un équipement de l'Agglomération du Saint-Quentinois exploité par un délégataire de service public (Vert Marine).

Elle est notamment équipée d'une piscine qui nécessite d'être chauffée été comme hiver afin de pouvoir accueillir le public. Ce service représente un coût important tant au niveau financier qu'au niveau environnemental.



L'Agglomération a donc décidé de lancer une étude de faisabilité afin de profiter de la chaleur diffusée par les eaux usées afin de chauffer la BUL en prenant en compte à la fois le coût financier du projet et les économies estimées suite à sa mise en place. L'étude de faisabilité se décline en sept phases étalées sur une période de six mois.

B. La gestion des déchets

- Le Programme Local de Prévention des Déchets : le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas

La collectivité a en charge la mise en place du **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLP DMA)** d'une durée de 5 ans (2015-2020). La **commission d'élaboration et de suivi du PLP** a été créée en 2016 et a pour rôle de dégager des pistes d'actions prioritaires et les soumettre pour avis au Conseil Communautaire.



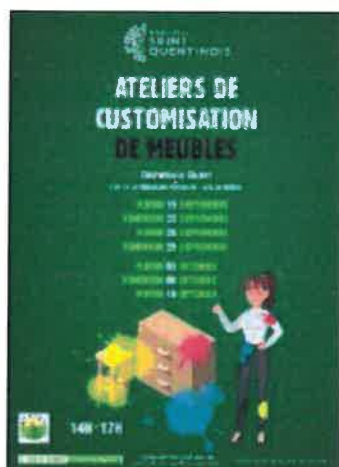
Une des actions phares du PLP a été la distribution de plus de **708 composteurs** sur les **39 communes** de l'Agglomération (pour rappel, plus de 350 composteurs avaient été distribués en 2016 sur 19 communes de l'Agglomération). L'opération se poursuivra en 2018.

Après avoir établi une enquête de satisfaction dans le courant du 1^{er} semestre 2016 auprès des foyers saint-quentinois pour évaluer le niveau de service et apporter des conseils aux usagers, les enquêtes se sont poursuivies en commune sur un échantillon de personne durant l'année 2017.

Afin d'impliquer toute la population, la collectivité **propose la mise en place de composteurs collectifs**. Face à une augmentation constante de production globale des déchets ainsi qu'à la saturation des centres de traitement des déchets, le compostage collectif constitue une alternative. Un projet, co-piloté par le Conseil de Développement, est en cours avec le lycée Colard Noël, le centre social du vermandois et le collège Hanotaux.

Nouveauté 2017 : Une expérimentation du lombricompostage a été mise en place au Centre Technique d'Agglomération, au sein du service Déchets Ménagers et Assimilés pour pouvoir faire un retour d'expérience et promouvoir l'opération au siège de l'Agglo, boulevard Victor Hugo en 2018. Une promotion du lombricompostage tout public sera prévue en 2018.





Des ateliers de customisation de meubles avaient été réalisés en novembre 2016 en partenariat avec l'association axonaise Eco&Logique à la déchèterie Ouest lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets. Cette opération inédite a rencontré un franc succès auprès des usagers avec 5 ateliers complets sur une semaine en 2016.

Cette démonstration a pour vocation d'inciter l'utilisateur au réemploi et à la réutilisation des déchets en lieu et place de l'enfouissement des déchets en décharge.

Cette action a été renouvelée deux fois par mois en septembre, octobre et novembre. Les ateliers étaient complets et suite à la forte demande des usagers, d'autres ateliers auront lieu en 2018.

La communication, atout majeur avec l'équipe d'animateurs du tri

L'année 2017 a été riche en événements et a permis aux animateurs du tri de mener des opérations de communications ciblées sur le tri ou sur la prévention des déchets comme par exemple :

- Stand de communication Déchets à la 2nde édition de la Foire Expo à Saint-Quentin au mois de mai. Parmi le stand Déchets, un nouveau stand Développement Durable s'est intégré. Ce nouveau stand avait pour but d'expliquer la loi TEPCV (loi de Transition Energétique Pour la Croissance Verte) et de communiquer sur le nouveau Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) au sein de la collectivité.
- Ateliers de prévention des déchets auprès des collaborateurs de Cora, La Poste de Saint-Quentin, ainsi qu'en milieu scolaire.

Créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

➤ Le Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire : le REGAL de l'Agglo du Saint-Quentinois

Aujourd'hui le Grenelle II, la loi du 11 Février 2016, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire s'engagent concrètement contre les dérives de la société de surconsommation, pour la protection de l'environnement, la réduction de la production de déchets et l'augmentation du pouvoir d'achat.



C'est pour cela que l'Agglomération du Saint-Quentinois a créé en mars 2017, un Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) subventionné par l'ADEME et la Région des Hauts de France.





Chaque français jette en moyenne 20 kg par an d'aliments à la poubelle dont 7 kg encore emballés soit environ 160 € par an et par habitant.

Source : ADEME

Les grands temps forts du REGAL :

- **Mars 2017 : 1^{er} Comité de Pilotage** réunissant une quarantaine de partenaires (associations, institutions, restauration collective et privées, grandes distributions, collectivités ...)
- **17 mars 2017 : Séminaire au lycée Colard Noël** avec au programme :
 - Conférences (ADEME, Cora, Arash Derambarsh, auteur du « manifeste contre le gaspillage alimentaire » et Eric De La Chesnais, journaliste du Figaro co-auteur du livre « agriculteurs, les raisons d'un désespoir »)
 - Signature de la charte d'engagement (ci-contre)
 - Repas anti-gaspi organisé par les élèves du Lycée
 - Groupe de travail/Ateliers de réflexion qui a permis la rédaction d'un plan d'action en 5 axes et 21 projets.
- **Avril à juin 2017 : Réunions thématiques** (restaurateurs, préparation de la journée du 16 Octobre, les risques sanitaires...)
- **Du 24 au 28 mai : Foire Expo de Saint-Quentin** et présentation de la démarche aux citoyens
- **Début juillet : Distribution des box anti-gaspi** dans 6 établissements partenaires :
 - Auberge de l'Ermitage
 - Le Resto'BUL
 - Le restaurant d'application du lycée Colard Noël
 - Le Champs Élysées
 - La cafétéria de Cora
 - L'Edito



- **Août à septembre** : Premier retour positif sur la distribution des box anti gaspi. Au total, en 2017, 700 box ont été distribués.



- **16 octobre** : Journée Nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire : **son objectif est de diviser par deux le gaspillage alimentaire d'ici l'année 2025.**



- ✓ Zoom sur le plan d'actions du REGAL : 21 actions concrètes regroupées dans 5 axes différents :



Plan d'actions du REGAL



Nouveauté 2017 : L'Agglomération met en place des ateliers sur des thématiques différentes (customisations de meubles, atelier anti-gaspi, atelier composteur, apprendre à faire des économies d'énergies...).

La semaine anti-gaspi organisée au sein de l'Agglomération a été l'occasion de tester les premiers ateliers. Ainsi, **un atelier anti-gaspi au sein de la nouvelle cuisine de l'Agglomération du Saint-Quentinois a eu lieu le 28 novembre avec notre partenaire REGAL, Cora.** Une dizaine d'agents ont participé à deux sessions pour cuisiner des recettes autour du pain.



C. Le contrôle de la qualité de l'air

La qualité de l'air est à la fois **un enjeu de développement durable et de santé publique central**. En effet, selon le baromètre annuel du Ministère de l'Environnement paru en 2017 il s'agit de la première préoccupation des Français face au dérèglement climatique. D'autres chiffres présentés en 2016 dans une étude de Santé Publique France estiment que l'amélioration de la qualité de l'air induirait non seulement **une baisse de la mortalité, mais également une hausse de la qualité de vie et de la santé**.

Lutter contre le réchauffement climatique

Les collectivités ont des obligations à respecter afin d'améliorer la qualité de l'air. Certaines prises de compétences de l'Agglomération du Saint-Quentinois sont en lien direct avec l'air, les documents de planification doivent prendre en compte **la qualité de l'air de même que le parc de véhicules de l'agglomération devra être renouvelé à 20% par des véhicules "propres" à l'horizon 2020**.

Nouveauté 2017 :

L'Agglomération du Saint-Quentinois va plus loin. Elle a ajouté cette année sur son site internet un onglet consacré à la qualité de l'air. On y retrouve en temps réel la qualité de l'air du jour ainsi que des prévisions pour le lendemain. Depuis cette page les internautes peuvent également accéder au site de l'Atmo et notamment à la page consacrée au territoire de l'agglomération sur laquelle ils peuvent retrouver les pics de pollution de l'année en cours. **On peut noter qu'entre janvier et septembre 2017, huit alertes pollutions ont été données.**



L'Atmo Hauts de France est une association de surveillance de la qualité de l'air agréée par le Ministère en charge de l'Environnement. Ses missions se déclinent en trois axes : surveiller l'air que nous respirons, informer au quotidien et alerter en cas de phénomène de pollution atmosphérique et enfin accompagner les partenaires dans leurs projets Air en lien avec les thèmes du Climat, de la Santé et de l'Énergie. L'agglomération a été équipée de stations de mesures Atmo qui récoltent les données sur la concentration de polluants présents dans l'air et donc qui permettent d'évaluer la qualité de l'air quotidiennement.

Polluants surveillés par station :

- St-Quentin stade : Particules PM10 et PM2.5, ozone O₃ et dioxyde d'azote NO₂
- St-Quentin Victor Hugo : Particules PM2.5, dioxyde d'azote NO₂



A titre d'exemple ci-dessus, le 3 novembre 2017, l'indice de la qualité de l'air à Saint-Quentin était de 5, ce qui correspondait à un indice moyen.



Dans la région Hauts de France, la perte d'espérance de vie due à la pollution de l'air serait de 11 à 16 mois selon le type de commune.

48 000 décès/an sont attribuables à la pollution dont 6 500 décès/an en Hauts de France au troisième rang en matière d'impact sur la mortalité derrière le tabac (78 000 morts) et l'alcool (49 000 morts).

SOURCE : étude de Santé Publique France 2016

V. L'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage dans la Troisième Révolution Industrielle et Agricole via sa filière Robonumérique



La Région Hauts de France a affirmé sa volonté d'être un moteur de la **Troisième Révolution Industrielle et Agricole**.

Cette Troisième Révolution Industrielle s'appuie sur la **transition énergétique et les technologies numériques** afin de revoir nos modèles de production et de consommation pour un monde plus durable.



Rev3 c'est une dynamique engagée par **les entreprises, les collectivités et les territoires, les écoles, les universités, les citoyens** pour être les pionniers de ce progrès sociétal et environnemental et en tirer les bénéfices en termes de création de valeur, de compétitivité, d'emplois et de bien-être.

L'Agglomération du Saint-Quentinois suit cette dynamique régionale et affirme depuis de nombreuses années sa volonté d'être un territoire à la pointe de l'innovation notamment dans le domaine de la **Robonumérique**. Elle fait d'ailleurs partie des **territoires labellisés French Tech**. Le **réseau thématique Saint-Quentin French Tech IoT & Manufacturing** est porté par l'Agglomération du Saint-Quentinois.



Le terme "**Robonumérique**" provient de la contraction des termes "**robotique**" et "**numérique**", il se définit comme une stratégie de développement économique qui s'appuie sur la dynamique des acteurs robotiques et numériques locaux.



L'Agglomération du Saint-Quentinois est le territoire pilote en France où industriels, intégrateurs, startupper, chercheurs et étudiants disposent de toutes les compétences nécessaires à l'émergence de projets robonumériques appliqués entre autres au domaine agricole.

En s'inscrivant comme territoire moteur de la Troisième Révolution Industrielle et Agricole, l'Agglomération du Saint-Quentinois poursuit l'objectif de bâtir un cercle vertueux de croissance et de réussite. La Troisième Révolution Industrielle étant fondée sur l'importance des innovations technologiques, l'agglomération concentre ses efforts sur le développement de la filière Robonumérique appliquée à l'agriculture.

A. L'Agglomération, un territoire qui mise sur l'innovation pour booster le développement économique

Équipée de lieux d'accueil dédiés aux entreprises innovantes (**Le Garage, Créatis, le Büro, l'Amorce**) l'Agglomération du Saint-Quentinoise s'attache à accompagner les projets de développement avec des outils adaptés.



Le Büro, nouvel espace de co-working ouvert depuis le **3 octobre 2016**, permet aux startups et entreprises innovantes ainsi qu'aux étudiants de se rencontrer dans un espace de travail moderne dédié à l'innovation. Il favorise les rencontres informelles de jeunes talents présents sur le territoire de l'Agglomération et encourage la mise en commun de compétences pour développer des projets en proposant des services à un coût accessible.



L'écosystème robonumérique de l'agglomération c'est aussi un ensemble **de formations** présentes sur le territoire, **des centres de recherche et de développement** et **deux pôles de compétitivité** qui forment un réseau de compétences. La Direction du Développement Économique fédère ces différents acteurs et les lie aux entreprises afin d'encourager l'innovation notamment au sein de **l'espace Créatis**.

Cet **écosystème constitue un pôle numérique d'Excellence** et permet de rassembler l'ensemble des compétences requises afin d'accompagner les entreprises dans l'accomplissement de leurs projets innovants. L'objectif dépasse celui de l'accompagnement aux innovations mais plus largement intègre l'ensemble des activités économiques du territoire, l'action de l'agglomération se décline ainsi :

ASSURER

- le déploiement exogène du territoire,
- être présent sur les événements économiques nationaux et internationaux
- avoir une véritable stratégie de communication (réseaux sociaux, réseaux d'entreprises,...)

CREER

De nouveaux concepts d'accueil d'entreprises ou d'espace de co-working

ENCOURAGER

- le déploiement de la fibre optique, assurer une connexion internet de bonne qualité à un tarif raisonnable
- le déploiement endogène du territoire, créateur d'emploi n°1

B. La Robonumerique appliquée à l'agriculture

L'année 2017 est marquée par de nombreux projets dans le domaine agricole. La filière Robonumerique de l'Agglomération du Saint-Quentinoise a concentré une partie de ses efforts pour renforcer le secteur agricole qui représente une partie importante des richesses produites

sur le territoire sous le nom de Smart Agri. L'enjeu de l'application de la Robonumerique à l'agriculture est de taille puisqu'elle permet de répondre à des besoins d'accroissement de la production tout en diminuant les impacts sur l'environnement.

Les services de l'Agglo ont aussi participé à la Ferme 3.0, événement organisé par la Chambre d'Agriculture de la Somme en partenariat avec Agro-Transfert Ressources et Territoires et destiné à la démonstration des dernières innovations technologiques, robotiques et numériques en lien avec le monde agricole.



L'Agglomération a soutenu la **startup Hostabee** en faisant l'acquisition de dix ruches installées sur trois sites du territoire de l'agglomération (1 à l'espace CREATIS, 4 à la Clef des Champs et 5 au parc d'Isle).

Les ruches connectées permettent aux apiculteurs de recueillir en temps réel les données sur la vie des abeilles à l'intérieur de leurs ruches, de suivre leur santé afin de réduire leur mortalité.

La technologie d'Hostabee : un module connecté et une application Web qui permettent aux apiculteurs de suivre à distance et en temps réel le cycle de vie de la colonie d'abeilles au sein d'une ou plusieurs ruches.

Toutes les heures pendant quelques millisecondes, les boîtiers transmettent des informations sur le téléphone portable ou l'ordinateur de l'apiculteur. Ils comparent deux courbes : l'hydrométrie et la température dans les ruches.

L'apiculteur peut ainsi, sur plusieurs jours, se faire une idée de l'état de ses ruches. Il peut, grâce au boîtier, détecter un essaimage en préparation, un trouble à l'intérieur de la ruche bien plus précocement. Ainsi, l'apiculteur peut être très réactif et anticiper les actions des abeilles. Pendant la période hivernale, il peut même se passer 6 mois sans qu'il n'ouvre les ruches.

Le 15 septembre a eu lieu la première récolte de miel à l'espace CREATIS : environ 40 kg de miel ont été extraits pour cette première année !



Au vu du caractère innovant et écologique, l'achat des ruches a fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte à hauteur de 80% du montant total de la transaction.



Le mercredi 6 décembre à Lyon, le territoire Saint-Quentinois a remporté le bronze du label territoire innovant 2017 des interconnectés avec Hostabee qui avait présenté ses ruches connectées.

Nouveauté 2017 :

15 stations météorologiques connectées ont été installées sur le territoire de l'Agglomération à destination des agriculteurs, des artisans du bâtiment, des professionnels des espaces verts, des communes, des associations et aussi des habitants. Celles-ci permettront de connaître les conditions météorologiques et les prévisions, à l'échelle communale, afin d'ajuster aux mieux les interventions des agriculteurs ou agents.



Station connectée à CREATIS

C. La Robonumerique : une stratégie de promotion des compétences de l'Agglomération

La promotion du savoir-faire et des compétences présents au sein du territoire de l'agglomération s'inscrit dans la logique de la stratégie de développement de la filière Robonumerique. Les différents salons auxquels l'agglomération a participé ont permis de renforcer les liens entre les différents acteurs présents afin de mener à l'avenir des projets collaboratifs.



L'agglomération exporte aussi ses compétences robonumériques lors de salons situés à l'extérieur de son territoire notamment lors du Carrefour de l'Innovation organisé par Tereos le 31 mai et dont NAO, robot utilisé au sein de l'espace CREATIS, a assuré l'accueil des visiteurs.

Depuis plusieurs années, l'Agglomération met en avant les jeunes talents du numérique présent sur le territoire en organisant un Hackathon amélioré appelé encore Challenge étudiant ou Programme d'Innovation Ouverte (PIO). Cette

compétition par équipe invitait les jeunes et les moins jeunes à monter un projet innovant de l'ordre de la Robonumérique. Les plus innovants et assidus d'entre eux ont reçu une récompense financière pour concrétiser leur projet et pour les encourager à continuer dans cette branche d'avenir. Restitution des projets en juin 2018...

Les « Robonumérique Days » de l'Agglo continuent !



Après avoir lancé les trophées de robotique début octobre, l'Agglo a organisé une journée dédiée aux professionnels le 22 novembre dernier au palais des Sports de Saint-Quentin pour un nouvel événement autour de la Robonumérique : **La convention d'affaires Smart Industry.**

Objectifs de la convention :

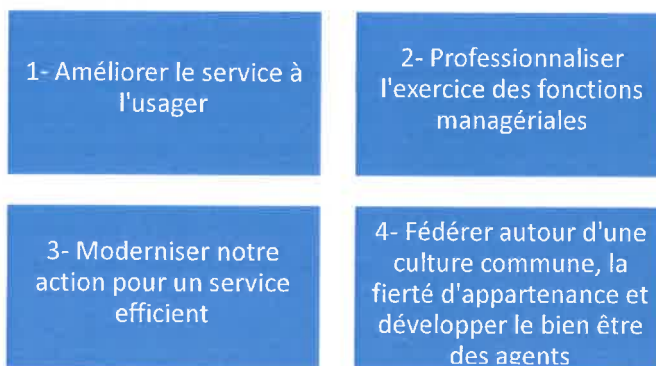
- faciliter les rencontres professionnelles dans un environnement propice aux échanges pour les entreprises régionales et nationales,
- proposer des solutions innovantes au travers d'un parcours de visite,
- faire du conseil et répondre aux interrogations,
- favoriser les rencontres entre l'enseignement supérieur/formation et le monde industriel.

VI. La Nouvelle Evolution de l'Organisation (NEO) et l'éco-exemplarité

L'administration de l'Agglomération du Saint-Quentinois a lancé depuis 2015 un projet visant à donner un nouvel élan à l'organisation des services en entamant l'élaboration d'un Projet d'Administration. **La Nouvelle Évolution de l'Organisation, abrégée NEO**, a l'objectif de favoriser le « travailler ensemble » tout en rendant le service public plus efficace et de meilleure qualité.

Cette démarche passe par **l'amélioration des conditions de travail** mais aussi par la prise en compte **de la qualité de vie au travail des agents**. Le projet NEO se construit donc avec la participation des agents qui sont les acteurs du changement notamment lors d'ateliers qui permettent de recueillir leurs idées.

Néo se décline en 4 axes stratégiques :



A. Améliorer le service à l'utilisateur

➤ Les nouveaux locaux de l'Agglomération

Depuis septembre 2017, l'Agglomération du Saint-Quentinois accueille le public dans des nouveaux locaux situés au **58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin**. L'accueil du public est facilité par la présence de deux agents qui assurent tous les jours de la semaine l'orientation des visiteurs vers les différents services.

Contribuer à
l'épanouissement
de tous les êtres
humains



➤ La borne smileys



Une borne smileys a été installée à l'hôtel de l'Agglomération. Fonctionnant selon le principe de l'anonymat avec une borne dédiée aux usagers, elle permet de recueillir les avis sur les services de l'Agglomération.

➤ La Foire Expo



La Foire Exposition réunit le savoir-faire de différents domaines d'activités français et européens mais également de notre Département de l'Aisne et de la Région Hauts-De-France.

Parmi les secteurs d'activité représentés, nous y retrouvons entre autres, le monde industriel, l'habitat, l'artisanat, la gastronomie, l'automobile, le transport, la construction, les collectivités, le tourisme, la distribution, les services, l'enseignement, le sport mais aussi la ruralité, le monde agricole ainsi que le monde animalier. Au total ils sont plus de 200 exposants pour cette Foire Exposition Interrégionale. Plus de 764 passages ont été répertoriés sur les stands de l'Agglomération (Proximité, BUL, Pastel, ...)

L'objectif de la présence de la collectivité était de valoriser les métiers et montrer qu'il existe un service public de proximité.

B. Professionnaliser l'exercice des fonctions managériales

➤ Campus de l'Agglo : une école pour manager autrement



L'école du management a été créée au sein de l'Agglo en 2015 en réponse aux besoins de nos encadrants d'être accompagnés dans leur fonction. Au sein de l'Agglomération du Saint-Quentinoise, il y a divers profils de managers (**agents de maîtrise, responsables de service, directeurs**) avec une multitude de situations différentes. Nous avons souhaité que ce cursus du Campus de l'Agglo offre la possibilité de former les managers selon les besoins, selon les situations et selon les profils.



Pour certains d'entre eux, manager est une nouveauté et cela ne s'improvise pas : soit ils sortent d'études, soit ils ont évolué dans leur carrière. La fonction d'encadrement n'étant pas évidente à appréhender, il nous semble primordial de fournir les outils nécessaires pour les coacher afin de poser des bases solides à leur évolution professionnelle.

Pour d'autres, il s'agit d'approfondir leurs capacités managériales et de les accompagner dans le changement des pratiques opéré au sein de la collectivité. En période de contrainte budgétaire et avec l'arrivée des nouvelles générations, le management est amené à être repensé et transformé autour de pratiques plus souples, plus connectées, plus innovantes ;

L'école de management offre un programme sur-mesure prévu sur 10 mois pensé par des spécialistes des ressources humaines du Campus de l'Agglo pour nos agents. Ainsi, nous définissons les modules et pouvons faire intervenir des professionnels extérieurs selon nos besoins.

Cette école permet aux managers de **prendre le temps de discuter et d'observer les pratiques de leurs collègues**, ainsi que de remettre en question les leurs. Par le biais d'outils et de techniques innovants, ils sont amenés à développer leur esprit d'équipe et leur créativité. L'école du management véhicule leurs valeurs de l'Agglo avec pour finalité que ses managers forment une communauté solidaire et partagent une culture managériale commune



➤ Semaine du management

Une semaine consacrée au management a été organisée du 6 novembre au 10 novembre.



L'ambition de cette semaine était de faire comprendre le management d'aujourd'hui et d'inventer celui de demain, ainsi que de s'ouvrir à de nouvelles pratiques managériales. Des ateliers ont été mis en place afin de réfléchir ensemble et prendre de la hauteur par rapport au quotidien de chaque agent. La semaine aura permis aux agents de tester des méthodes innovantes de management avec une variété de formats : des conférences, des débats, des ateliers expérientiels ...

100 % des participants souhaitent que l'événement soit réédité et ont apprécié la qualité des interventions, des sujets abordés ainsi que des échanges dans le groupe. Leurs pratiques managériales s'en sont retrouvées renforcées tant au niveau du travail collaboratif que de la découverte de soi.

C. Moderniser notre action pour un service efficient

➤ Le parc automobile de l'Agglomération du Saint-Quentinois

La mobilité des agents représente une partie importante des émissions de CO2 et de la consommation de carburant de l'Agglomération. Les véhicules sont dorénavant systématiquement équipés de GPS afin d'assurer une meilleure sécurité des agents lorsqu'ils se rendent dans des lieux isolés. Le remisage des véhicules à domicile a aussi été réduit, la majorité des véhicules de service restent donc stationnés au Centre Technique Agglomération (sites de rattachement VH, Clastres, ...).

Lutter contre le réchauffement climatique

Le parc automobile composé d'environ **269 véhicules** représente une part importante des émissions de gaz à effet de serre de l'Agglomération. Chaque année le parc est en partie renouvelé et des efforts sont faits afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités. Les investissements se font vers des véhicules « propres » ou moins polluants dans la mesure selon les offres du marché.

En 2017, le parc automobile de l'Agglomération du Saint-Quentinois a fait l'acquisition de 12 véhicules « propres ». Parmi ces véhicules on compte 6 véhicules électriques et 6 véhicules GPL eux aussi considérés comme « propres ».

Le Parc d'Isle a été équipé de quatre voiturettes électriques en location pour l'année afin d'assurer une mobilité « 100% propre » au sein de cet espace de verdure dont deux servent aux soigneurs et jardiniers du parc.

L'Agglomération possède aussi six bennes à ordures ménagères équipées de la technologie **Cin Énergie***, technologie permettant de récupérer et d'utiliser l'énergie cinétique produite lors du freinage de la benne afin d'actionner le basculeur de la benne sans consommer plus de carburant. Deux systèmes ont été financés dans le cadre du TECPV.



***Un seul freinage produit assez d'énergie pour trois basculements, on estime la diminution de consommation de carburant à 2 500 litres et l'émission de CO2 de 7 tonnes par an. Les économies de carburant générées sont significatives et contribuent à diminuer la pollution de l'air mais aussi la pollution sonore.**

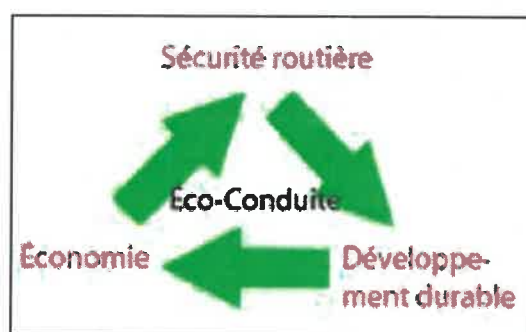
➤ L'éco-conduite

Certains agents vont recevoir une formation à l'éco-conduite. L'éco-conduite appelée aussi conduite économique est l'apprentissage et la pratique d'une conduite souple et modérée qui permet :

- de réduire la consommation de dépenses en carburant et,
- de respecter par la même occasion l'environnement.

Elle améliore aussi la sécurité du conducteur et de ses passagers.

Cette action fait partie des projets portés dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.



➤ Modernisation rime avec dématérialisation



L'administration de l'Agglomération évolue avec son temps : le courrier est maintenant **dématérialisé** via le logiciel **Elise**, les factures le sont depuis 2016.

Prochainement, l'Agglomération mettra en place une **Gestion Electronique de Documents**, qui permettra à l'ensemble des agents de partager les documents de la collectivité dans une armoire virtuelle unique et commune à tous. Cette installation permettra de réduire la consommation de papiers et contribuent à la préservation des ressources naturelles telles que le bois.

D. Fédérer autour d'une culture commune, la fierté d'appartenance et développer le bien-être des agents

➤ Chartes et Règlement intérieur

- **La charte des valeurs** : Intégrité, respect, justice, fierté, innovation : chaque agent doit incarner ces 5 valeurs au quotidien dans le cadre de ses missions
- **Un nouveau règlement intérieur** : Dès janvier 2017, chaque site a disposé de son règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement

Contribuer à
l'épanouissement
de tous les êtres
humains



En remplaçant les gobelets jetables par le mug ou le gobelet « éco-cup » distribué à chaque agent, la collectivité évite ainsi l'usage de 350 000 gobelets qui représentent autant de déchets.



➤ Le choix de la concertation en interne

Les conditions de travail des agents sont importantes car elles assurent le **bon fonctionnement** des services de l'Agglomération. Dans le cadre de l'emménagement dans les nouveaux locaux **via NEO**, leur avis a été pris en compte sur plusieurs domaines via un questionnaire.

De nouveaux services et de nouveaux espaces partagés sont proposés aux agents. Un espace de détente ainsi qu'une cuisine sont aussi présents afin de favoriser la communication entre les services, ces espaces évitent aussi que chacun mange seul dans son bureau durant l'heure de pause méridionale ce qui est d'ailleurs interdit par le nouveau règlement interne.



Prise en compte des économies d'énergies sur les différents sites avec la mise en place de LED à la place d'éclairage classique, détecteur de présence dans les toilettes et dans les couloirs du site Victor Hugo. Dans le cadre de la rénovation des locaux, les toilettes classiques ont été remplacées par **des toilettes à double flux** permettant de **réduire la consommation d'eau** dans les bâtiments. Les services techniques de l'Agglomération restent installés au Centre Technique Agglomération pour des raisons

pratiques, ils sont au plus proche du garage, du parc automobile et des différents matériels utiles à leurs interventions.

➤ Les collectes écoresponsables

Depuis décembre 2016, l'Agglomération du Saint-Quentinois met en place sur les propositions de ces agents, **des collectes éco-solidaires**. Ces collectes ont lieu tous les 2 à 3 mois pour une durée pouvant aller de 1 à 2 mois.

Créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

Les partenariats se font de préférence avec **des associations locales**, sauf en cas d'absence d'association sur le territoire pouvant collecter les objets. L'Agglomération du Saint-Quentinois propose ces collectes afin :

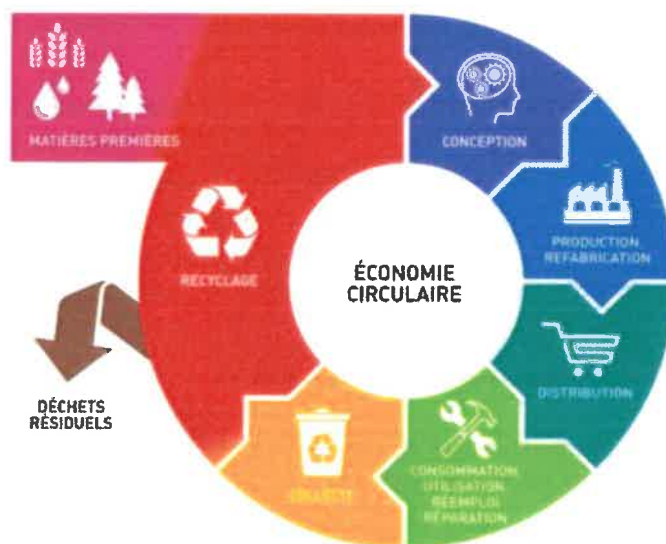
- de sensibiliser les agents de la collectivité, et les citoyens aux gestes écoresponsables,
- aider les associations et les usagers démunis grâce à cette démarche éco-solaire,
- donner une seconde vie aux objets qui n'ont plus d'utilité et donc mettre en place un système d'économie circulaire*.

*Qu'est-ce que l'économie circulaire ?

L'économie circulaire, en s'inspirant du fonctionnement des écosystèmes naturels, prouve déjà que l'efficacité de l'utilisation des ressources crée à la fois de la valeur économique, sociale et environnementale.

Son objectif ultime est de parvenir à découpler la croissance économique de l'épuisement des ressources naturelles par la création de produits, services, modèles d'affaire et politiques publiques innovants. Il s'agit par exemple de rallonger les flux de matière (réemploi, recyclage) et de produits (écoconception sans toxique ni obsolescence programmée, réparation, réutilisation puis recyclage) tout au long de la vie du produit ou service.

Ce modèle repose sur la création de **boucles de valeur positives** à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de **nouveaux modes de conception, production et de consommation**, le **prolongement de la durée d'usage des produits**, l'**usage plutôt que la possession de bien**, la **réutilisation et le recyclage des composants**. La gestion des déchets ne peut plus se réduire à une conséquence du modèle de production actuel. L'optimisation de l'utilisation des ressources par une écoconception pensée en amont transforme la gestion des déchets en une simple étape de la boucle matière.



- La collecte de lunettes



Cette collecte a eu lieu du 3 juillet au 30 septembre en partenariat avec l'association Lunettes sans frontière situé à Hirsingue dans le Bas-Rhin.

Elle était ouverte aux usagers et aux agents de l'Agglomération et de la ville de Saint-Quentin. Plusieurs lieux de collectes ont été déployés :

- Les locaux techniques et administratifs de l'Agglomération
- Les 4 déchèteries communautaires
- Les locaux et les centres sociaux de la ville de Saint-Quentin

Au total, plus de 1 500 paires de lunettes ont pu être récoltées et données à l'association Lunettes sans frontière.

- Collecte de jouets

Suite au succès de la première édition de 2016, l'Agglo a organisé en partenariat avec les transports PASTEL, une collecte de jouets écoresponsable du 11 décembre 2017 au 26 janvier 2018 dans 45 points de collecte (mairies, sites de l'Agglo, agence pastel, déchèterie Ouest). Cette action permet à la fois de réduire les déchets en offrant une deuxième vie aux jouets collectés et favorise le geste solidaire via le don aux associations caritatives locales. Cette année, les jouets seront redistribués au Secours Populaire Français et au Secours Catholique de Saint-Quentin.



➤ Le tri des déchets de bureau



Afin d'harmoniser les consignes de tri, une réflexion a été menée pour équiper les agents de corbeille de bureau leur permettant de trier à la fois **le papier, le carton mais également les bouteilles plastiques, les briques alimentaires ainsi que les boîtes métalliques**. Un compartiment sera présent sur le même équipement pour trier les petites ordures ménagères (marc de café, mouchoir en papier, chewing-gum, ...). Les consignes de tri seront donc les mêmes qu'à la maison.

Le tri d'autres déchets est aussi à l'essai avec la distribution de cubes à piles et la mise en place d'une borne de collecte des bouchons en partenariat avec l'association locale Bouchons d'amour.

Nouveauté 2017 : tri des papiers confidentiels

Certains papiers à caractère « confidentiel » ne peuvent pas être mélangés au tri des papiers de bureau classique (courriers signés, factures, ...). La collectivité a mis en place un système de collecte des papiers avec la société COLLECO en vue de leur destruction. Ce système permettra de recycler 100 % des papiers ainsi collectés.

➤ Entretien des sites

Les produits d'entretien chimiques ont été remplacés par des produits **labellisés Ecocert**. L'organisme de contrôle et de certification Ecocert vérifie et offre un label aux produits **100% biodégradables**.

Les **balais MOPS** ont aussi remplacés les anciennes lingettes qui servaient à laver les sols, ce changement de matériel permet **de diminuer la quantité de déchets** produite suite à l'entretien des différents sites.

Un protocole d'entretien qui précise les dosages, les techniques et le temps d'action des produits a été rédigé et rentre en application depuis cette année. Il permet **d'optimiser l'utilisation des produits** afin d'en éviter le **gaspillage** tout en **protégeant la santé des services d'entretien et des agents présents sur les sites** qui sont en conséquence moins exposés aux produits d'entretien.



➤ Lancement du réveil musculaire suite à l'opération Réflexe Prévention

Après l'analyse des résultats du questionnaire de satisfaction de l'opération Réflexe Prévention, la première action pérenne à mettre en place est le réveil musculaire à destination de tous les agents et sont mis en place dans les principaux sites de l'Agglomération.

Contribuer à
l'épanouissement
de tous les êtres
humains

Des échauffements musculaires adaptés aux conditions d'exercice du métier sont animés par un professionnel coach sportif d'entreprise dans le but de réveiller le corps et l'esprit.



➤ Les rendez-vous sportifs

Animé par les agents, les rendez-vous sportifs (sur la lancée des entraînements de l'X-TREM DEFI), se déroulent sur le quai Gayant, les champs Elysées, le parc des autoroutes, la maison de l'environnement. Ce sont des séances de jogging, d'abdos-fessiers et de cardio en marge du déjeuner et après la fin du service.

➤ Les actions de dépistage du stress

Les agents avaient porté grand intérêt aux séances individuelles de dépistage du stress avec l'intervention **d'un sophrologue** pris en charge par la **mutuelle Intérieure** (ateliers d'initiation à des exercices de respiration et de relaxation adaptés à des situations professionnelles ou de la vie quotidienne), l'Agglomération du Saint-Quentinois a donc saisi l'occasion de renouveler leur présence toujours à titre gracieux.



➤ Semaine de la Prévention : Réflexe Prévention !



Une semaine consacrée aux agents a été organisée en **mars 2017** et avait pour objet **la prévention**. Cette semaine dédiée à la sécurité au travail et au bien-être professionnel était présente sur trois sites de l'agglomération : au **Centre Technique Agglomération**, à la **place Lafayette** et au **circuit automobile de Clastres**. Différents ateliers, simulation et conférences étaient organisées afin d'informer les agents et d'encourager les bonnes pratiques à mettre en œuvre sur les lieux de travail.

Un questionnaire de satisfaction reflexe prévention a été répondu à **plus de 80 agents** :

- 100 % des agents ont répondu avoir aimé la semaine réflexe prévention
- 79,5% ont participé aux activités proposées

La nouvelle agglomération, forte de ses nombreux atouts, s'engage désormais sur la voie de la transition énergétique et écologique du territoire. Afin d'amplifier une dynamique déjà engagée, il faudra développer des solutions innovantes et des nouvelles filières, porteuses d'emplois répondant au défi de la Troisième Révolution Industrielle et Agricole et du développement durable.



Agglo du Saint-Quentinois

58 Boulevard Victor Hugo

BP 80352

02108 Saint-Quentin CEDEX

agglo-saintquentinois.fr

 [agglosaintquentinois](https://www.facebook.com/agglosaintquentinois)

 [AggloStQuentin](https://twitter.com/AggloStQuentin)

 [Agglomération du Saint-Quentinois](https://www.youtube.com/Agglomeration-du-Saint-Quentinois)

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Débat
d'orientation budgétaire.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT, Mme Mélanie MASSOT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante, sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière de la collectivité à moyen terme.

Les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ont modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT et prévoient que le rapport soit complété d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB a donc pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le débat d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41699-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

DIRECTION DES FINANCES
ET DE L'ACHAT PUBLIC

Affaire suivie par :
Sylvia DESSON

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Objet : Débat d'orientation budgétaire – Conseil Communautaire du 22 janvier 2018

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle avant l'adoption du budget primitif.

Les **nouvelles dispositions de la loi NOTRe** ont modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT, en prévoyant que pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport doit être complété d'une présentation de la **structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB a donc pour vocation de présenter **les grandes lignes de la politique budgétaire** pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme **la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement**.

Budget principal

Partie I – Éléments de contexte

1. La loi de finances pour 2018

a) La réforme de la taxe d'habitation

Il est instauré à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020).

L'Etat prendra à sa charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

b) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixé à 27.5 milliards d'euros pour 2018, contre 30.86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3.8 milliards d'euros.

La DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (90 millions d'euros pour la DSU et la DSR et 5 millions pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire.

c) La contractualisation

L'Etat met en place des contrats Etat / Collectivités sur les dépenses publiques locales de fonctionnement.

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) a défini ce nouveau système de contractualisation (article 10 et 24).

Les collectivités concernées sont celles dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros.

Les collectivités territoriales et les EPCI sont soumis à « un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement » et doivent limiter l'augmentation de ces dépenses, « en valeur et à périmètre constant », à 1,2 % par an.

Les contrats devront être signés avant la fin juin 2018, pour une durée de trois ans.

Toutefois, ce taux de 1,2 % pourra être légèrement modulé, à la hausse ou à la baisse. Trois critères ont été retenus, qui pourront, chacun, donner lieu à un bonus ou un malus de 0,15 % :

- la démographie,
- le revenu moyen par habitant,
- les efforts faits en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement les années précédentes.

Le dispositif prévoit des sanctions pour les collectivités qui ne respecteraient pas leurs engagements sous la forme d'une reprise financière.

2. Le contexte financier local

a) Les engagements de l'Agglomération

Dans le cadre de la fusion, nous avons souhaité impulser une nouvelle dynamique pour une Agglomération proche de ses habitants. Malgré les contraintes financières sur notre collectivité et en premier lieu la baisse des dotations de l'Etat, nous faisons le choix de mettre en avant, à chaque fois que possible, la valorisation professionnelle et la qualité de vie des agents.

Nous avons également décidé de ne pas faire de l'investissement local une variable d'ajustement. L'investissement local permet de moderniser l'équipement public, d'améliorer l'offre et la qualité du service public, d'améliorer ou renforcer l'attractivité du territoire et mettre en conformité un patrimoine parfois vieillissant.

Enfin, le levier fiscal ne peut pas être une réponse, une pression fiscale trop forte serait, en effet, néfaste pour le dynamisme de notre territoire.

Seul un travail d'innovation de l'action publique offrira à notre Agglomération les outils nécessaires pour mieux maîtriser et anticiper l'évolution de nos contraintes liées à la hausse des dépenses et à la baisse de nos ressources.

b) La refonte du PPI

Dans un souci de simplification, le Plan Pluriannuel d'Investissement sera modifié en 2018.

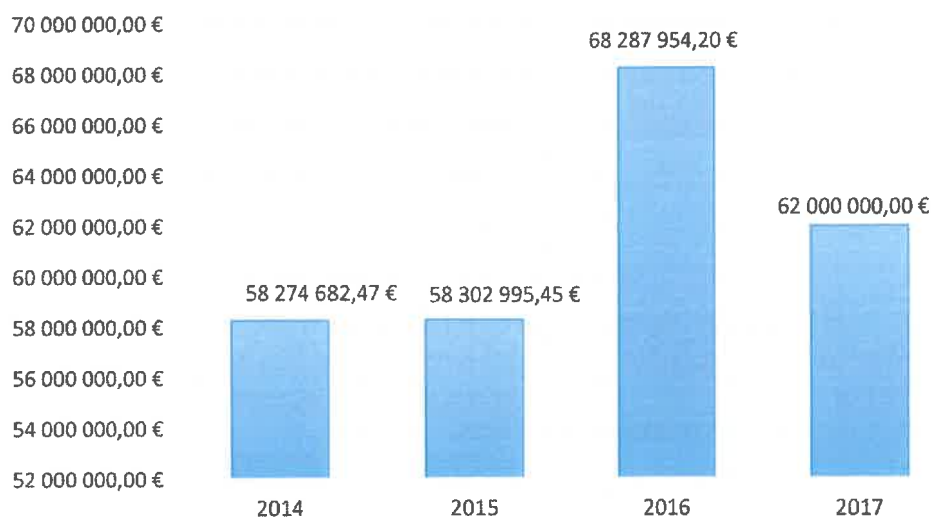
Actuellement, le PPI contient deux enveloppes comprenant elles-mêmes des opérations soit, pour 2017, 28 opérations annuelles et 83 opérations spécifiques.

Partie II – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

Il est précisé que les montants 2017 sont provisoires en raison notamment des écritures de fin d'année et des rattachements.

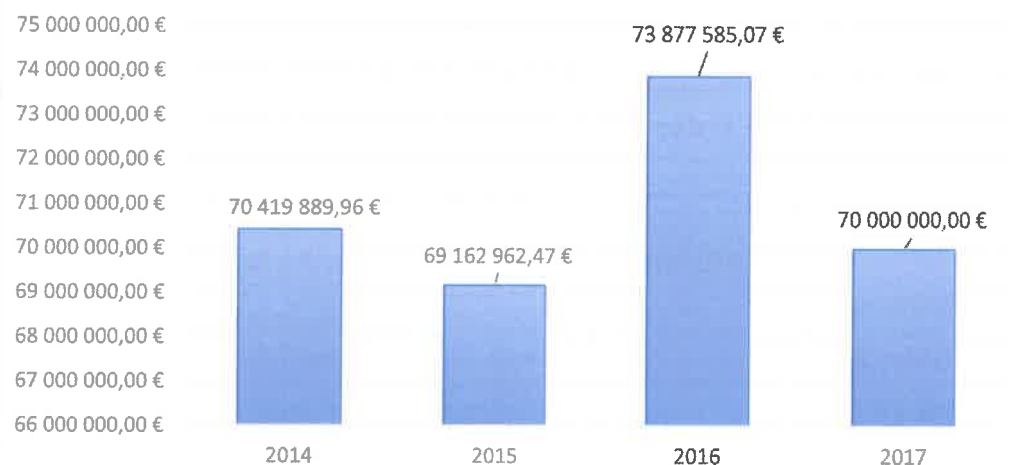
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



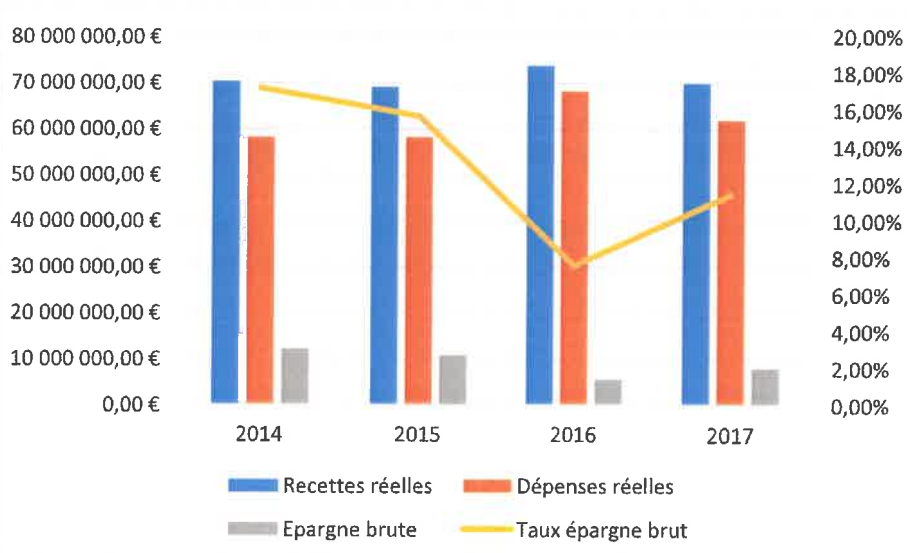
L'année 2016 est une année charnière pour notre collectivité. La loi NOTRe impose une mutualisation ascendante au 1^{er} janvier 2016 impactant les dépenses à la hausse et une compensation en recettes. Par ailleurs, il subsiste un contentieux lié au chantier de la BUL d'un montant de 1 974 969.53 €.

En raison de la clôture avancée en 2016 dans le cadre de la fusion, les dépenses 2017 comprennent 13 mois d'exécution mais également les rattachements.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Sur les aides publiques, on constate une diminution de 3 393 373 € entre 2014 et 2017 pour la dotation d'intercommunalité et 550 616 € entre 2014 et 2017 pour la dotation de compensation, soit un total de 3 943 989 €, soit environ 5,6 % des recettes réelles, perdues par la baisse des dotations de l'Etat.

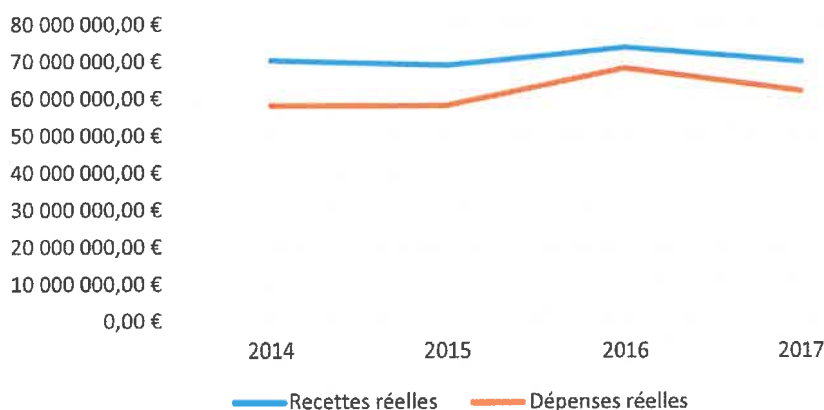


Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées à

l'investissement ou au remboursement de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Pour 2017, il se situe à environ 11,5 %.

Evolution entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement



2. Le budget d'investissement

Enveloppes annuelles	
Acquisitions foncières Friche du Maréchal Juin	122 621 €
Biens mobiliers Véhicules, mobilier, logiciels,...	922 042 €
Collecte et traitement des ordures ménagères Conteneurs, camions, bacs,...	1 955 114 €
Documents d'urbanisme PLUI	23 581 €
Eclairage public Travaux dans les zones d'activités, renouvellement des équipements	2 052 €
Environnement Gestion de la réserve naturelle des Marais d'Isle, interventions dans le parc d'Isle et le milieu aquatique	196 698 €
Eau et assainissement Réhabilitation d'ouvrages d'eaux pluviales et travaux	666 382 €
Equipements publics	852 797 €

Travaux dans les bâtiments, travaux de création d'une salle serveur, travaux de conformité et d'énergie	
Equipements communautaires sportifs Contrôle d'accès dans les gymnases, travaux d'entretien dans les COSEC, matériel pour les piscines	186 092 €
Total	4 927 379 €
Soit un taux de réalisation de 41.2 %	
Il est précisé que l'Hôtel de Communauté n'a pu être réglé en 2017. Le taux de réalisation aurait été de 86.4 %	
Enveloppes spécifiques	
Collecte, traitement des ordures ménagères Fourniture et pose de conteneurs	131 343 €
Environnement Travaux du parc animalier, études sur les coulées de boues	1 087 699 €
Eau et assainissement Travaux dans diverses communes	543 047 €
Schéma directeur des eaux	793 569 €
Interventions économiques Parc des autoroutes, pépinières d'entreprises, espace Cré@tis	2 127 817 €
Equipements communautaires sportifs Travaux terrains de sports des COSEC, rénovation piscine Jean Bouin	99 007 €
Equipements publics Mise en place de vidéo protection sur les sites sensibles de l'Agglomération, travaux à l'Hôtel de Clastres	1 292 747 €
Subventions d'équipement Aide au logement, aide à l'artisanat	960 498 €
Urbanisme et habitat Plan local de l'habitat, études dans la cadre de la rénovation urbaine	180 256 €
Total	7 215 982 €
Soit un taux de réalisation de 66.5 %	

3. Les résultats provisoires 2017

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		14 585 683,84	8 367 785,94	
Opérations de l'exercice	65 000 000,00	71 200 000,00	16 500 000,00	14 800 000,00
TOTAUX	65 000 000,00	85 785 683,84	24 867 785,94	14 800 000,00
Résultats de clôture		20 785 683,84	10 067 785,94	

Soit un résultat de clôture de 10 717 897,90€.

Partie III – Les orientations budgétaires 2018

1. Le budget de fonctionnement

a) Les dépenses

Le fonctionnement – Dépenses réelles

Dépenses 2017	Propositions 2018	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
65 659 804,00 €	65 814 881,00 €	155 077,00 €	+ 0,24 %

Il est précisé que l'inflation est estimée à 1,1 % pour 2018.

Le fonctionnement – Dépenses réelles selon la contractualisation (hors atténuations de produits et mutualisation)

Dépenses 2017	Propositions 2018	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
48 708 510,00 €	49 175 281,00 €	466 771,00 €	+ 0,96 %

Le parti pris pour la section de fonctionnement est une maîtrise des dépenses publiques pour dégager un autofinancement suffisant pour l'investissement local.

Les prévisions 2018 connaissent une légère augmentation, qui est moins importante que l'inflation prévue.

Les charges à caractère général augmentent de 13,11 %, notamment du fait de la prise de compétence GEMAPI et de l'extension à l'ensemble du territoire de la gestion des eaux pluviales.

Chaque direction a proposé des pistes d'économie. Ainsi, la mise en place d'un nouveau marché d'assurances a permis une économie de 29 000€ soit 10 % du budget de la direction concernée.

Les charges de personnel s'établissent à 22,3 millions d'euros soit une augmentation de 4,66 % par rapport à 2017. Les données financières relatives aux ressources humaines sont développées au 3. de la présente partie.

Les autres charges de gestion courante diminuent de 9,67 %.

Les intérêts d'emprunts diminuent de 500 000€.

b) Les recettes

- *Les orientations des recettes de fonctionnement*

Le produit de la fiscalité locale est estimé à 22,9 millions d'euros (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est estimée à 575 000€ soit une augmentation de 41,9 %, du fait notamment de l'implantation de nouvelles éoliennes.

La TEOM est estimée à 11,8 millions d'euros.

Les taux votés en 2017 sont les suivants, sans évolution pour 2018 :

- Taxe d'habitation : 9,39 %. Ce taux a permis un impact zéro sur les contribuables.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,57 % avec un lissage sur 3 ans. Le taux 2018 devra être voté.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,78 % avec un lissage sur 3 ans. Le taux 2018 devra être voté.
- Cotisation foncière des entreprises : 26,98 % avec un lissage sur 12 ans. Le taux 2018 devra être voté,
- TEOM : 14,36 % sur le territoire de l'ex CASQ et 11,85 % sur le territoire de l'ex C32S. Vote d'un taux cible de 14,17 % avec un lissage sur 5 ans. Ce taux devra être revoté en 2018 en même temps que le budget.
- *Le focus sur les recettes liées aux dotations et aux compensations*

La DGF est estimée à 7,9 millions d'euros. L'année 2017 a permis une moindre baisse des dotations du fait de la fusion.

La dotation de compensation de la taxe professionnelle est évaluée à 2,8 millions d'euros.

Les compensations de taxe professionnelle, de taxe d'habitation et de taxes foncières sont estimées à 1,2 millions d'euros.

2. Le budget d'investissement

Dépenses 2017	Propositions 2018	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
22 245 578,00 €	23 053 284,00 €	807 706,00 €	+ 3,63 %

Il est précisé que certaines dépenses seront mises en restes à réaliser (comme l'achat de Victor Hugo à 5.4 millions d'euros) qui seront imputés sur le résultat 2017.

Les principales opérations pour 2018 sont les suivantes :

Parc animalier

4,9 millions €

- L'opération comprend l'aménagement zoologique, les travaux paysagers et de VRD.

Rénovation de la piscine Jean Bouin

600 K €

- Les travaux seront phasés en 2019 et 2020. Les montants 2017 concernent les études et notamment la Maitrise d'oeuvre.

Travaux Zone Rouvroy Morcourt et voiries d'intérêt communautaire

3 millions €

- Les travaux comprennent la requalification de la zone Rouvroy Morcourt ainsi que la réhabilitation des voiries d'intérêt communautaire y compris les ouvrages d'art.

Les autres opérations concernent notamment :

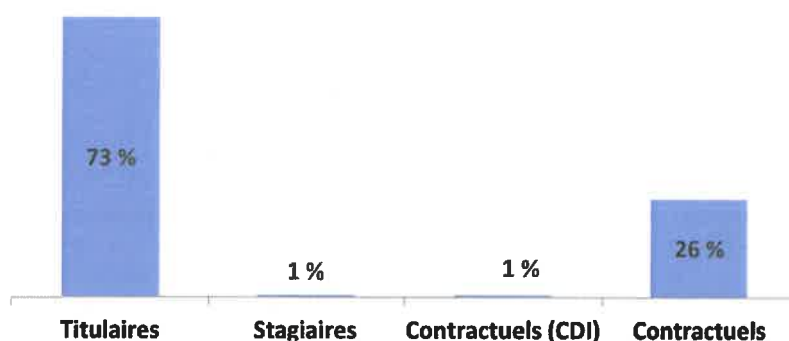
- Un PLUI sur les 39 communes
- L'aide au logement
- Le port de plaisance (étude)
- L'aide à l'artisanat
- La vidéo protection
- Le renouvellement de bacs roulants (5 % / an), de conteneurs et composteurs
- L'extension déchèterie Gauchy
- La mise en place d'une réserve incendie déchèterie Clastres
- Des travaux de voirie ZAE La Vallée
- Des travaux d'aménagement à la ZAE Clef des Champs
- La rénovation en peinture de l'iceberg de la BUL

3. Les données financières relatives aux ressources humaines

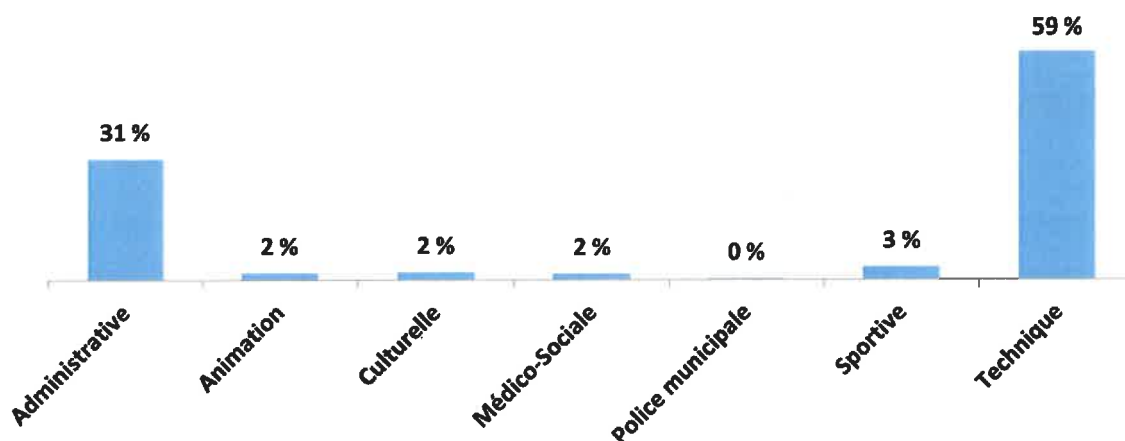
a) Structures des effectifs

- Emplois permanents

Répartition par statut d'emploi



Répartition par filière



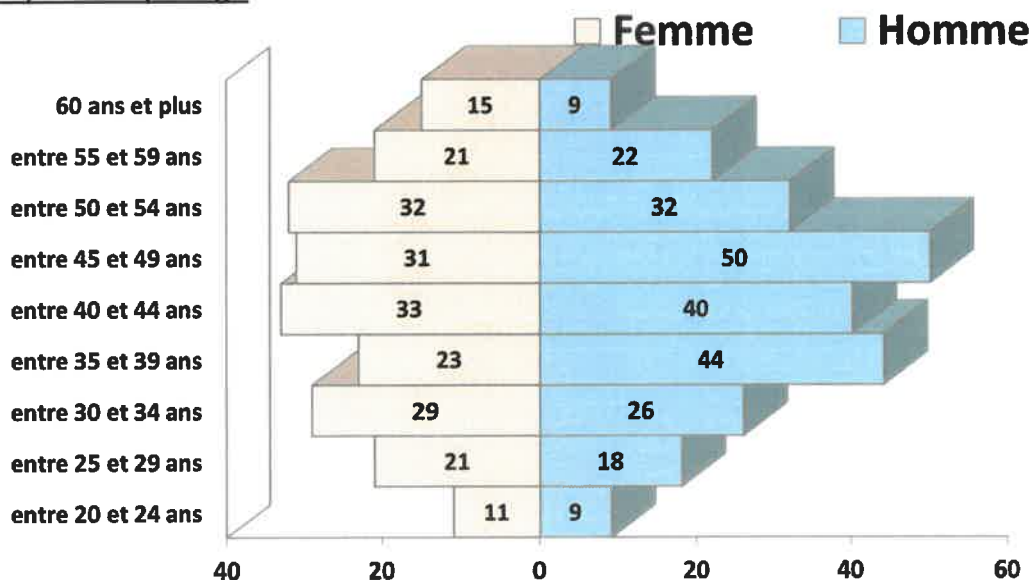
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie A	47	10 %
Catégorie B	77	17 %
Catégorie C	342	73 %

Répartition Homme / Femme

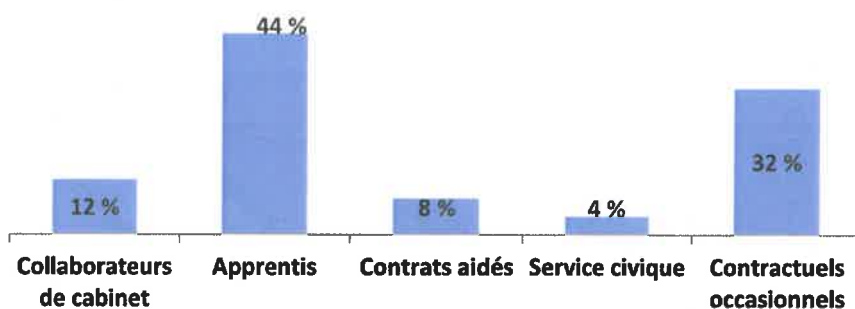
Répartition Homme / Femme		
Nombre d'hommes	250	54 %
Nombre de femmes	216	46 %

Répartition par âge



- Emplois non permanents

Répartition par statut d'emploi



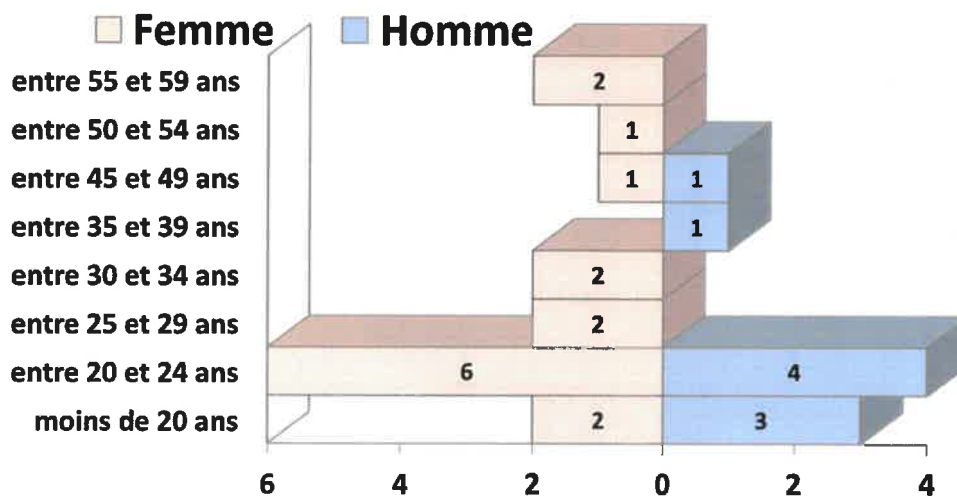
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie C	8	32 %
Autres	17	68 %

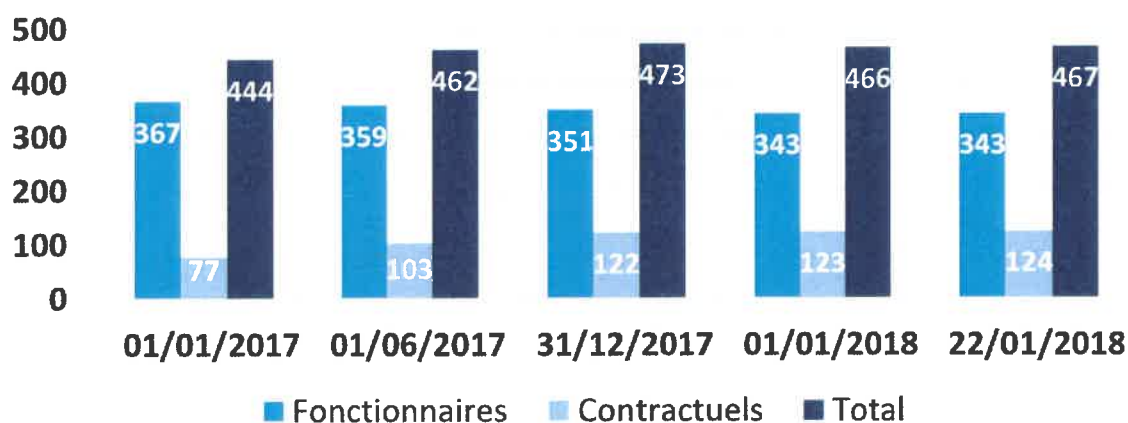
Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Nombre d'hommes	9	36 %
Nombre de femmes	16	64 %

Répartition par âge



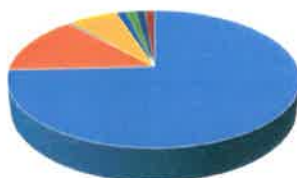
- Evolution des effectifs permanents



b) Charges de personnel

BUDGET 012 Charges de personnel	Année 2017	BUDGET 2018	
	Voté 2017	Propositions budgétaires	%
012 Charges de personnel RH / Masse salariale	19 871 808 €	21 023 048 €	5,79%
012 Hors Masse salariale (soins, méd. travail, contributions)	681 393 €	615 900 €	-9,61%
012 Charges de personnel mutualisation	691 932 €	700 000 €	1,17%
Total	21 345 133 €	22 338 948 €	4,66%

ELEMENTS DE REMUNERATION BUDGET PRINCIPAL 2017



- | | |
|--------------------------|---|
| ■ Traitement indiciaire | ■ Régime indemnitaire |
| ■ NBI | ■ Autres primes et indemnités |
| ■ Heures Supplémentaires | ■ Participation mutuelle |
| ■ SFT | ■ Autres (contrats droit privé, apprentis...) |

c) Temps de travail

Dans son rapport en date du 12 mai 2016, la Chambre Régionale des Comptes souligne que le temps de travail annuel moyen est estimé à 1540 heures, soit 67 heures de moins par rapport au régime légal de 1607 heures. Par conséquent, la collectivité a entamé un processus de mise en cohérence du temps de travail avec la réglementation, complétant ainsi le dispositif de gestion automatisée du temps de travail dont elle s'est dotée depuis le 1er septembre 2015.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a lancé, courant 2017, une consultation des agents sur une nouvelle organisation du temps de travail.

261 personnes ont répondu à la consultation, soit 79 % des agents.

- 199 agents ont choisi l'option 3 (passage à 38 h de travail par semaine), soit 76 % des suffrages exprimés.

- 24 agents ont préféré l'option 2 (37,5h/semaine).

- 38 agents ont préféré l'option 1 (37h/semaine).

Il a été comptabilisé 69 bulletins nuls.

L'Agglomération mettra en place à compter du 1er avril 2018 l'option 3 qui a recueilli 76 % des suffrages exprimés.

4. L'état de la dette

a) Structure de la dette au 31 décembre 2017

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	21 408 632.23 €	76,44 %	4,16 %
Variable	3 790 064.21 €	13,53 %	0,18 %
Livret A	2 229 342.27 €	7,96 %	1,27 %
Barrière	577 762.08 €	2,06 %	4,75 %
Ensemble des risques	28 005 800.79 €	100,00 %	3,41 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	14 979 487.34 €	53,49 %
SFIL CAFFIL	7 072 280.74 €	25,25 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	5 230 081.00 €	18,67 %
Autres prêteurs	723 951.71 €	2,59 %
Ensemble des prêteurs	28 005 800.79 €	100,00 %

b) Encours de la dette au 31 décembre 2017

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
28 005 800.79 €	3,41 %	6 ans et 8 mois	3 ans et 7 mois

	2017	2018	2019	2020	2021	2026
Encours moyen	30 680 364 €	25 656 152 €	20 924 096 €	16 309 395 €	12 142 918 €	1 476 992 €
Capital payé sur la période	5 072 105 €	4 918 712 €	4 643 790 €	4 587 149 €	3 684 551 €	232 764 €
Intérêts payés sur la période	1 036 700 €	883 564 €	729 966 €	582 561 €	429 759 €	45 844 €
Taux moyen sur la période	4,08 %	4,08 %	4,14 %	4,22 %	4,17 %	2,98 %

c) Annuité de la dette

	Capital	Intérêts
Total des contrats 2018	4 918 712,03 €	883 639,78 €
Emprunts transférés suite à la vente des logements	23 092,86 €	4 860,03 €
Total des emprunts 2018	4 895 619,17	878 779,75 €

Budget annexe Eau Potable

Partie I – Les éléments de contexte

Les articles 66 et 68 de la loi NOTRe, prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 figurent parmi les compétences optionnelles les compétences « Eau » et « Assainissement ». Ces compétences deviennent des compétences obligatoires de plein droit au 1^{er} janvier 2020.

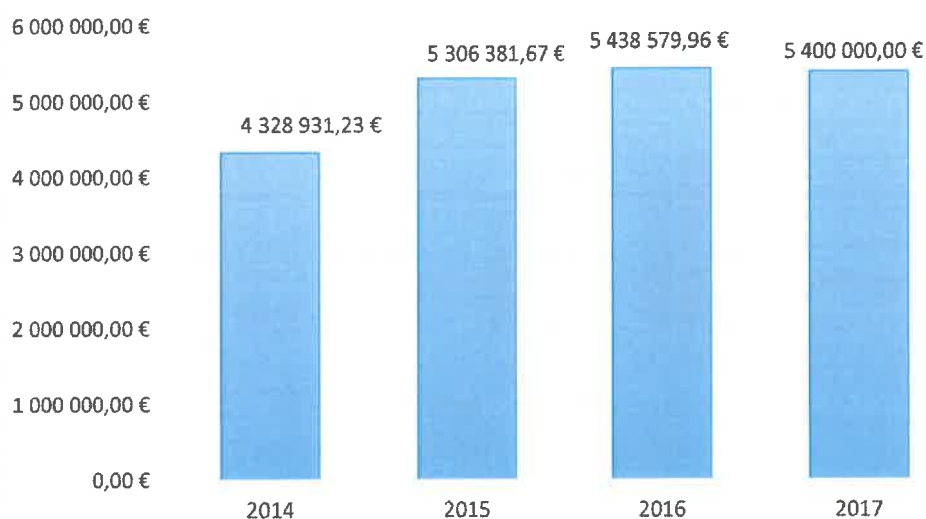
L'Agglomération du Saint-Quentinois exerçant de plein droit cette compétence antérieurement, les régies et syndicats suivants sont repris en régie au 1^{er} janvier 2018 :

- 6 Communes : Montescourt Lizerolles, Jussy, St Simon, Clastres, Villers Saint Christophe et Aubigny aux Kaisnes ;
- le Syndicat de la Vallée de la Somme et le Syndicat du Bois l'Abbé.
- La Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois va adhérer au Syndicat du bois l'Abbé

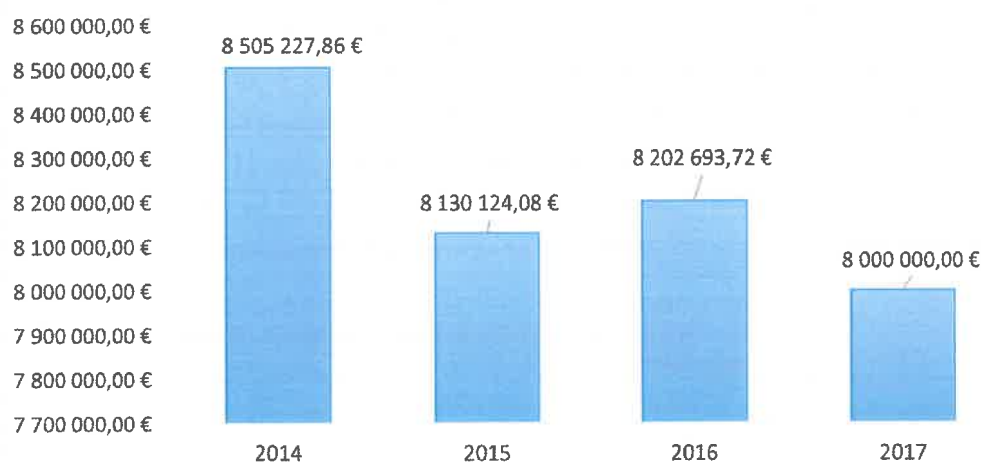
Partie II – Analyse rétrospective sur le périmètre des 20 communes

1. Le budget de fonctionnement

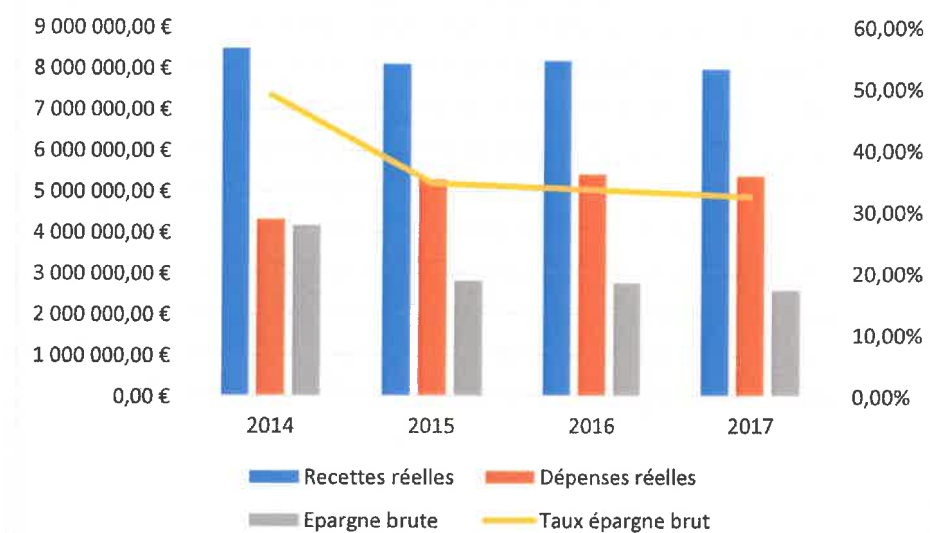
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



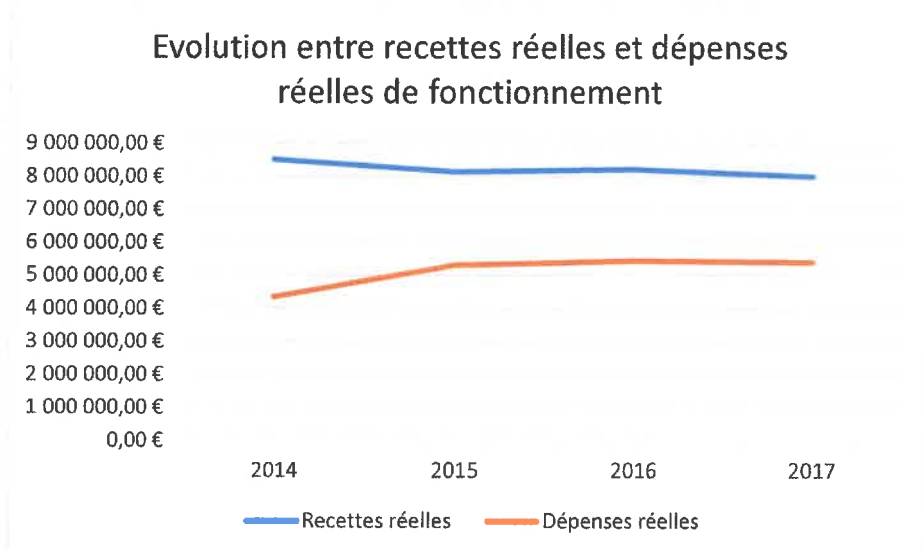
Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Il est rappelé que le compte administratif 2015 comprend les charges rattachées (il s'agit des factures année N reportées après la clôture comptable en N+1) alors que le compte administratif 2016 ne les comprend pas.



Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées à l'investissement et au remboursement de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



2. Le budget d'investissement

Enveloppes annuelles	
Biens mobiliers Acquisition de matériels, achat de compteurs	100 444 €
Eau et assainissement Entretien des ouvrages	412 672 €
Acquisition foncière	1 240 €
Total	514 356 €
Soit un taux de réalisation de 69,83 %	
Enveloppes spécifiques	
Eau et assainissement Travaux dans diverses rues	1 366 473 €
Schéma directeur des eaux	19 677 €
Autres opérations, améliorations et renouvellement Sécurisation, travaux réservoirs	757 253 €
Total	2 143 402 €
Soit un taux de réalisation de 81,50 %	

Partie III – Les orientations 2018

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses

Dépenses 2017	Propositions 2018	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
7 898 700,00 €	7 285 199,00 €	- 613 501,00 €	- 7,76 %

b) Recettes

La vente d'eau et les redevances sont estimées à 7,1 millions d'euros.

2. Le budget d'investissement

Dépenses 2017	Propositions 2018	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
7 620 548,00 €	6 128 104,00 €	- 1 492 444,00 €	- 19,58 %

Les principales opérations sont :

- Les travaux dans les réservoirs d'eau Choquart, Poette et Ribemont,
- La sécurisation et la recherche en eau
- Les travaux à la station de pompage
- La sécurisation et la mise en gestion des nouveaux sites
- Les travaux dans diverses rues de Saint Quentin, Lesdins, Gauchy, Grugies,...

3. Les données financières relatives aux ressources humaines

a) Structures des effectifs

- Emplois permanents

Répartition par statut d'emploi



Répartition par filière



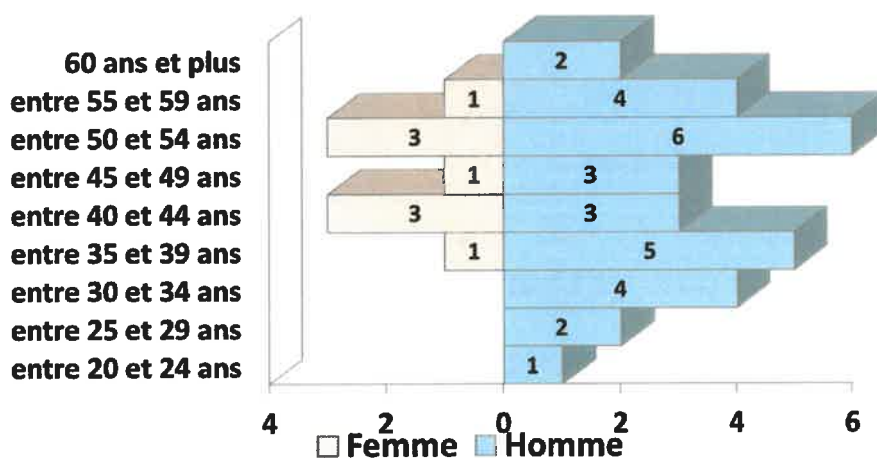
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie A	2	5 %
Catégorie B	2	5 %
Catégorie C	35	90 %

Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Nombre d'hommes	30	77 %
Nombre de femmes	9	23 %

Répartition par âge



- Emplois non permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par type d'emploi		
Type	Nb d'agents	%
Apprentis	2	40 %
Contractuels occasionnels	3	60 %
Total ...	5	100 %

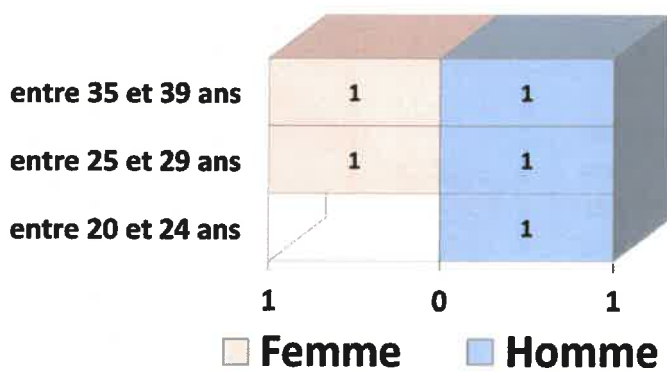
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie C	3	60 %
Autres	2	40 %

Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Nombre d'hommes	3	60 %
Nombre de femmes	2	40 %

Répartition par âge



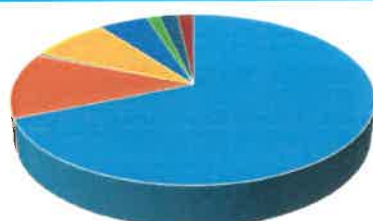
- Evolution des effectifs permanents



b) Charges de personnel

BUDGET RH/MUTU 2017 EAU	Année 2017	BUDGET 2018	
	Crédits votés 2017	Propositions 2018	%
012 Charges de personnel RH / Masse salariale	1 803 399 €	1 852 072 €	3%
012 Hors Masse salariale (soins, méd. travail, contributions)	140 531 €	284 412 €	102%
Charges de personnel mutualisation	425 670 €	465 000 €	9%
Total	2 369 600 €	2 601 484 €	10%

ELEMENTS DE REMUNERATION BUDGET EAU 2017



- Traitement indiciaire
- Régime indemnitaire
- NBI
- Autres primes et indemnités
- Heures Supplémentaires
- Participation mutuelle
- SFT

c) Temps de travail

Ce point a été développé dans le cadre du budget principal.

4. L'état de la dette

a) Structure de la dette au 31 décembre 2017

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	5 118 253.88 €	66,20 %	3,58 %
Variable	2 612 854.27 €	33,80 %	0,41 %
Ensemble des risques	7 731 108.15 €	100,00 %	2,51 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 925 364.73 €	50,77 %
SFIL CAFFIL	1 651 700.26 €	21,36 %
CAISSE D'EPARGNE	1 606 323.83 €	20,78 %
CREDIT AGRICOLE	516 767.22 €	6,68 %
CA St Quentin Dette Récup.	30 952.11 €	0,40 %

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Ensemble des prêteurs	7 731 108.15 €	100,00 %

b) Encours de la dette au 31 décembre 2017

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
7 731 108.15 €	2,51 %	6 ans et 9 mois	3 ans et 8 mois

	2017	2018	2019	2020	2021	2026
Encours moyen	8 368 656 €	7 100 155 €	5 788 855 €	4 496 227 €	3 436 689 €	530 610 €
Capital payé sur la période	1 256 039 €	1 297 887 €	1 332 956 €	1 234 703 €	979 404 €	145 382 €
Intérêts payés sur la période	212 711 €	180 286 €	147 902 €	118 444 €	90 148 €	17 035 €
Taux moyen sur la période	2,49 %	2,47 %	2,48 %	2,53 %	2,55 %	3,16 %

c) Annuité de la dette

	Capital	Intérêts
Total des contrats 2018	1 297 887 €	180 286 €

Dans la cadre de la prise de compétence sur l'ensemble du territoire, les emprunts contractés par les autorités organisatrices en eau potable seront transférés en cours d'année.

Budget annexe Assainissement

Partie I – Les éléments de contexte

Les articles 66 et 68 de la loi NOTRe, prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 figurent parmi les compétences optionnelles les compétences « Eau » et « Assainissement ». Ces compétences deviennent des compétences obligatoires de plein droit au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, ces reconfigurations ont pour objectif la rationalisation de l'organisation territoriale de la gestion de ces compétences.

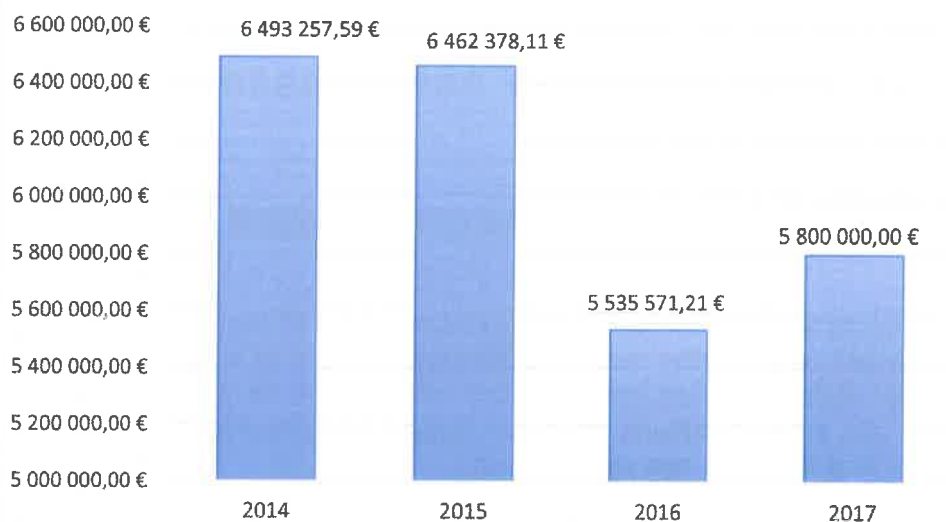
L'Agglomération du Saint-Quentinois exerçant de plein droit cette compétence antérieurement, les régies et syndicats suivants sont repris en régie au 1^{er} janvier 2018:

- en assainissement collectif :
 - 2 Communes : St Simon et Clastres ;
 - 2 Syndicats : Syndicat de la Vallée de la Somme et le Syndicat de la Vallée de la Clastroise ;
- en assainissement non-collectif :
 - 2 Communes : Saint Simon et Villers Saint Christophe (zonage terminé) ;
 - 1 Syndicat : le Syndicat de la Vallée de la Clastroise (contrôle uniquement).

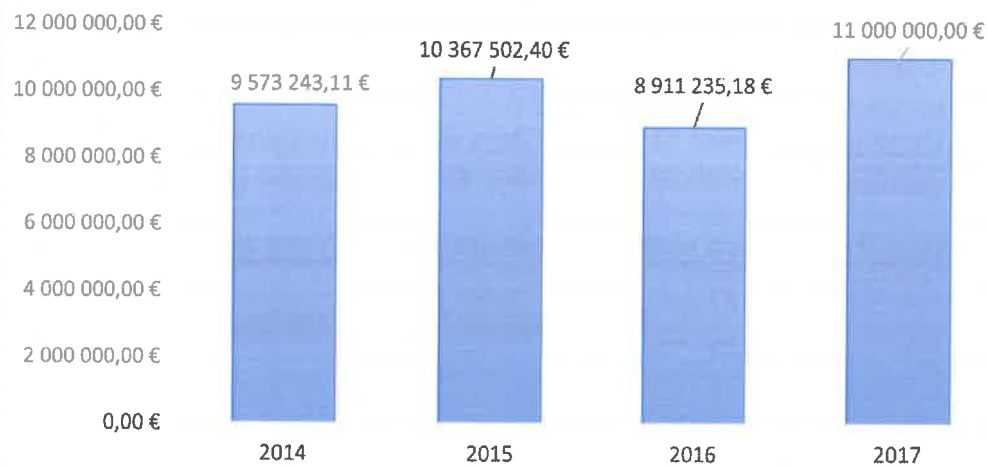
Partie II – Analyse rétrospective sur le périmètre des 20 communes

1. Le budget de fonctionnement

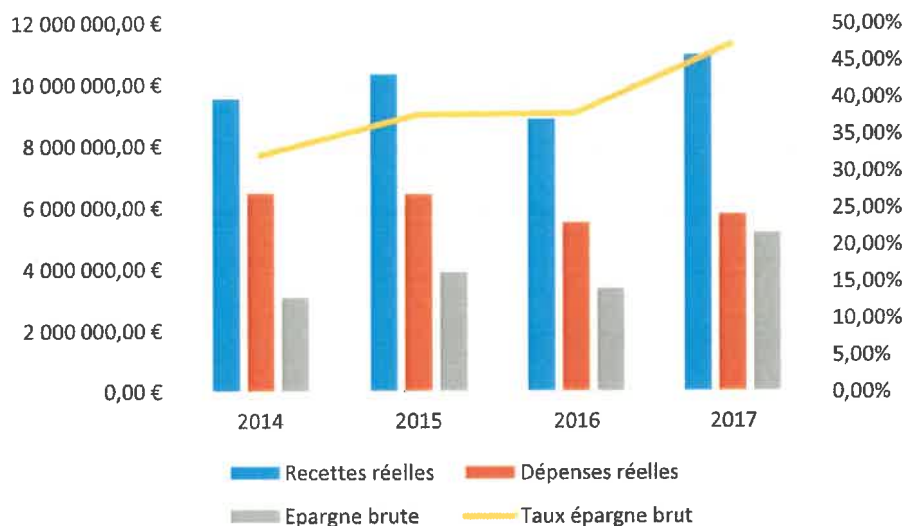
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Evolution des recettes réelles de fonctionnement

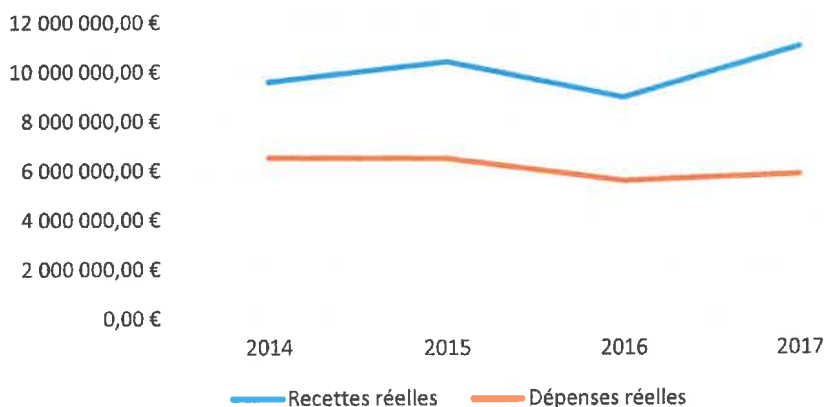


Il est rappelé que le compte administratif 2015 comprend les charges rattachées (il s'agit des factures année N reportées après la clôture comptable en N+1) alors que le compte administratif 2016 ne les comprend pas.



Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées à l'investissement et au remboursement de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Evolution entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement



2. Le budget d'investissement

Enveloppes annuelles	
Biens mobiliers	93 692 €

Acquisition de matériels	
Eau et assainissement Construction de boîtes de branchement, réparation sur réseaux	657 592 €
Frais d'études et provisions Etudes	9 684 €
Total	760 968 €
Soit un taux de réalisation de 69,47 %	
Enveloppes spécifiques	
Eau et assainissement Travaux dans diverses rues	1 215 959 €
Schéma directeur des eaux	271 825 €
Autres opérations, améliorations et renouvellement Sécurisation	66 371 €
Total	1 554 155 €
Soit un taux de réalisation de 39,09 %	

Partie III – Les orientations 2018

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses

Dépenses 2017	Propositions 2018	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
8 460 424,00 €	7 745 659,00 €	- 714 765,00 €	- 8,44 %

b) Recettes

La collecte, le traitement et les redevances sont estimées à 8,5 millions d'euros.

2. Le budget d'investissement

Dépenses 2017	Propositions 2018	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
8 860 911,00 €	6 891 270,00 €	- 1 969 641,00 €	- 22,23 %

Les principales opérations sont :

- Les travaux de raccordement
- Les travaux dans diverses rues de Saint Quentin, Omissy, Fonsommes,...
- Les travaux de câblage de la station d'épuration

3. Les données financières relatives aux ressources humaines

a) Structures des effectifs

- Emplois permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nb d'agents	%	ETP
Titulaires	20	77 %	20,0
Contractuels	6	23 %	6,0
Total ...	26	100 %	26,0

Répartition par filière

Répartition par filière		
Technique	26	100 %

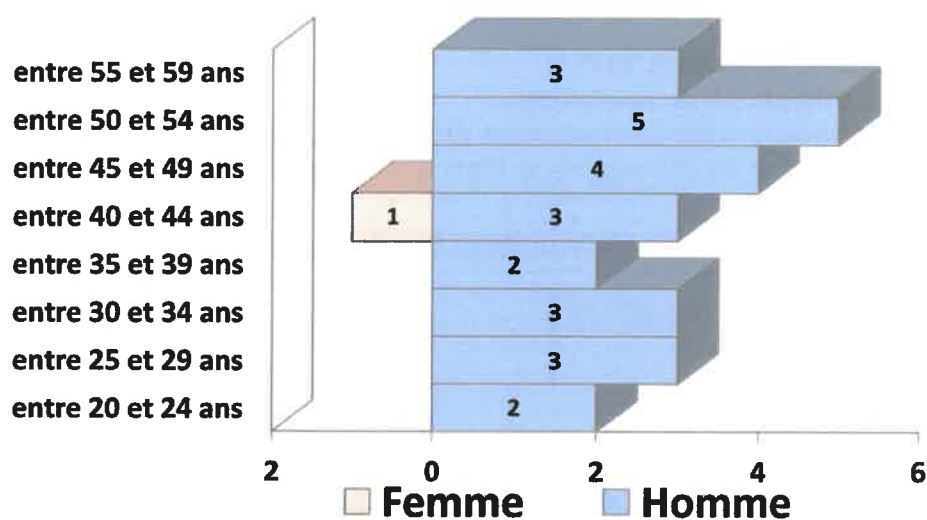
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire			
Catégorie A	1	4 %	
Catégorie B	1	4 %	
Catégorie C	24	92 %	

Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Nombre d'hommes	25	96 %
Nombre de femmes	1	4 %

Répartition par âge



• Evolution des effectifs permanents



b) Charges de personnel

BUDGET RH/MUTU 2017 ASSAINISSEMENT	Année 2017	BUDGET 2018	
	Crédits votés 2017	Propositions 2018	%
012 Charges de personnel RH / Masse salariale	997 454 €	1 088 776 €	9%
012 Hors Masse salariale (soins, méd. travail, contributions)	314 636 €	552 148 €	75%
Charges de personnel mutualisation	241 400 €	165 000 €	-32%
Total	1 553 490 €	1 805 924 €	16%

c) Temps de travail

Ce point a été développé dans le cadre du budget principal.

4. L'état de la dette

a) Structure de la dette au 31 décembre 2017

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	6 662 660.86 €	55,42 %	3,36 %
Variable	4 077 074.71 €	33,91 %	0,15 %
Livret A	812 797.31 €	6,76 %	2,32 %
Barrière	283 157.00 €	2,36 %	3,34 %
Barrière hors zone EUR	186 809.73 €	1,55 %	4,83 %
Ensemble des risques	12 022 499.61 €	100,00 %	2,23 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	4 202 011.77 €	34,95 %
CAISSE D'EPARGNE	2 791 289.15 €	23,22 %
Agence de l'Eau Artois Picardie	1 947 782.29 €	16,20 %
DEXIA CL	1 646 010.84 €	13,69 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 387 117.05 €	11,54 %
CA St Quentin Dette Récup.	48 288.51 €	0,40 %
Ensemble des prêteurs	12 022 499.61 €	100,00 %

b) Encours de la dette au 31 décembre 2017

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
12 022 499.61 €	2,23 %	7 ans et 10 mois	4 ans et 3 mois

	2017	2018	2019	2020	2021	2026
Encours moyen	13 099 629 €	10 992 892 €	9 134 862 €	7 405 409 €	5 829 536 €	1 329 224 €
Capital payé sur la période	2 117 141 €	1 989 181 €	1 824 271 €	1 592 456 €	1 551 813 €	323 455 €

	2017	2018	2019	2020	2021	2026
Intérêts payés sur la période	302 334 €	247 998 €	209 784 €	176 510 €	140 559 €	40 362 €
Taux moyen sur la période	2,22 %	2,16 %	2,19 %	2,25 %	2,23 %	2,54 %

c) Annuité de la dette

	Capital	Intérêts
Total des contrats 2018	1 989 181 €	247 998 €

Dans la cadre de la prise de compétence sur l'ensemble du territoire, les emprunts contractés par les autorités organisatrices en assainissement seront transférés en cours d'année.

Budget annexe Circuit

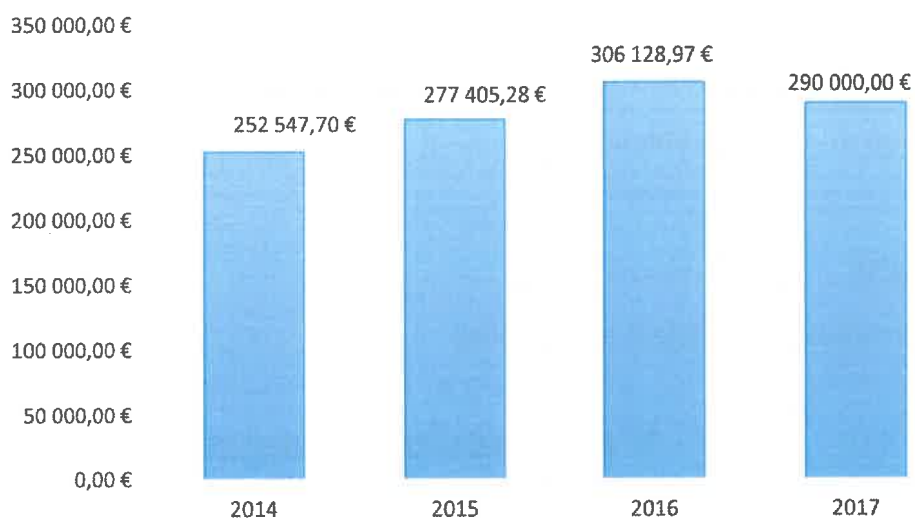
Partie I – Les éléments de contexte

Une distinction est opérée entre les activités liées au circuit qui sont comptabilisées dans le budget annexe et les activités liées à la ZAE Clef des Champs qui sont transférées vers le budget principal.

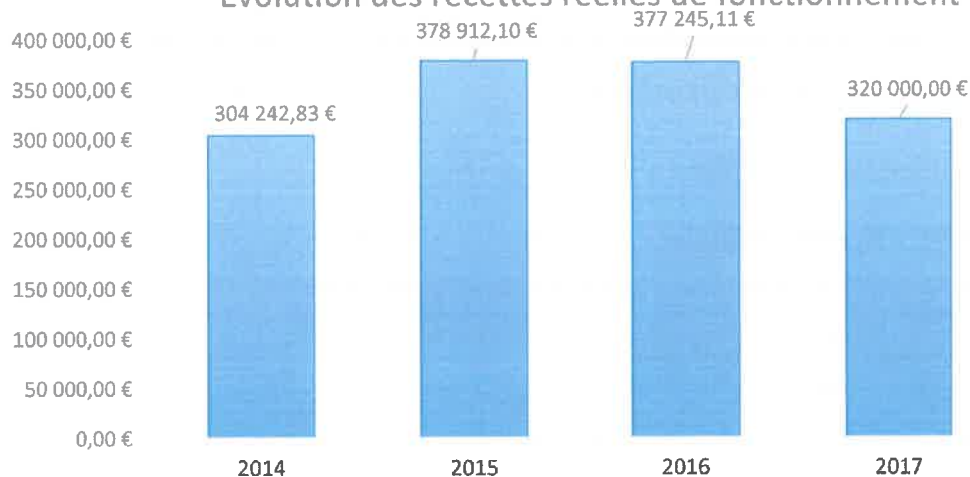
Partie II – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Les chiffres 2017 sont provisoires. La perception de recettes est en cours.

2. Le budget d'investissement

Les réalisations 2017 s'établissent à 12 326 €, soit un taux de réalisation de 40,02 %.

Partie III – Les orientations 2018

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses

Dépenses 2017	Propositions 2018	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
392 250,00 €	390 909,00 €	- 1 341,00 €	- 0,34 %

b) Recettes

Les recettes s'établissent à 404 750 €.

2. Le budget d'investissement

Les dépenses s'établissent à 133 000 €.

3. Les données financières relatives aux ressources humaines

a) Structures des effectifs

- Emplois permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nb d'agents	%	ETP
Titulaires	6	86 %	6,0
Stagiaire	1	14 %	1,0
Total ...	7	100 %	7,0

Répartition par filière

Répartition par filière		
Sportive	1	14 %
Technique	6	86 %

Répartition par catégorie statutaire

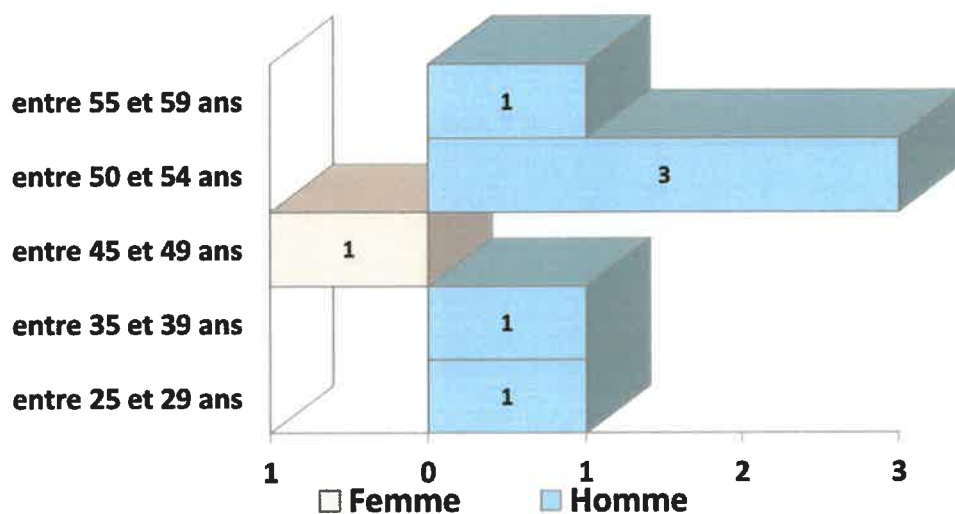
Répartition par catégorie statutaire

Catégorie B	1	14 %
Catégorie C	6	86 %

Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Nombre d'hommes	6	86 %
Nombre de femmes	1	14 %

Répartition par âge



- Evolution des effectifs permanents



b) Charges de personnel

BUDGET RH/MUTU 2017 CIRCUIT	Année 2017	BUDGET 2018	
	Crédits votés 2017	Propositions 2018	%
012 Charges de personnel RH / Masse salariale	173 615 €	228 994 €	32%
Total	173 615 €	228 994 €	32%

c) Temps de travail

Ce point a été développé dans le cadre du budget principal.

4. L'état de la dette

a) Structure de la dette au 31 décembre 2017

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	286 431.35 €	29,80 %	3,73 %
Fixe à phase	162 940.29 €	16,95 %	0,25 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	325 132.38 €	33,83 %	1,75 %
Barrière	186 693.18 €	19,42 %	4,76 %
Ensemble des risques	961 197.20 €	100,00 %	2,67 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	325 132.38 €	33,83 %
CAISSE D'EPARGNE	299 916.48 €	31,20 %
CREDIT AGRICOLE	255 398.31 €	26,57 %
BANQUE POSTALE	80 750.03 €	8,40 %
Ensemble des prêteurs	961 197.20 €	100,00 %

b) Encours de la dette au 31 décembre 2017

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
961 197.20 €	2,67 %	13 ans	7 ans et 3 mois

	2017	2018	2019	2020	2021	2026
Encours moyen	1 003 885 €	926 211 €	851 471 €	776 471 €	699 145 €	368 632 €
Capital payé sur la période	76 699 €	78 946 €	74 259 €	76 389 €	78 604 €	49 847 €
Intérêts payés sur la période	27 984 €	25 617 €	23 928 €	23 586 €	21 043 €	12 080 €
Taux moyen sur la période	3,62 %	2,69 %	2,79 %	2,91 %	2,86 %	3,15 %

c) Annuité de la dette

	Capital	Intérêts
Total des contrats 2018	78 946 €	25 617 €

Dans la cadre du transfert des activités liées à la ZAE Clef des Champs vers le budget principal, certains emprunts qui concernaient les deux activités (circuit et ZAE) seront transférés en cours d'année.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Adhésion
au dispositif "Aisne
Partenariat Voirie".**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT, Mme Mélanie MASSOT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Fonds Départemental de Solidarité (FDS) a vu son règlement arriver à terme le 31 décembre 2017. Le Conseil Départemental propose aux collectivités du département un nouveau dispositif « Aisne Partenariat Voirie » étalé sur 8 ans de 2018 à 2025.

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie. A noter, une bonification de 10 % du taux de subvention pour les travaux de voiries d'intérêt communautaire.

Les modalités de calcul de la cotisation intercommunale et d'attribution de subventions sont décrites dans le règlement joint en annexe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adhérer pendant la durée du dispositif à « Aisne Partenariat Voirie » à partir de l'année 2018,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Monique RYO ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : M. Bernard DESTOMBES, M. Philippe LEMOINE.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41670-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Règlement du dispositif **AISNE** Partenariat Voirie



SOMMAIRE

LE DISPOSITIF AISNE PARTENARIAT VOIRIE

OBJET :	3
LES BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF APV :	3
LA DUREE DU DISPOSITIF APV :	3
CLAUDE DE REVOYURE :	4
LES PROJETS SOUTENUS :	4
LE CALCUL DES COTISATIONS :	4
LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE :	5
LES TAUX DE SUBVENTION :	6
LA FORME DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION :	7
L'INSTRUCTION DES DOSSIERS :	8
LA MODIFICATION OU L'ANNULATION D'UNE OPERATION :	9
LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET LE CONTROLE :	10
OBLIGATION DE PUBLICITE ET CHARTE DE COMMUNICATION :	10
LES RENSEIGNEMENTS :	10
REGLES DE TRANSITION ENTRE LES REGLEMENTS :	11

LE DISPOSITIF AISNE PARTENARIAT VOIRIE

OBJET :

Le dispositif Aisne Partenariat Voirie se substitue au Fonds Départemental de Solidarité à compter du 1^{er} janvier 2018 et est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

LES BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF APV :

- Les communes
- Les structures intercommunales si l'opération relève de leur champ de compétences.

Les collectivités doivent adhérer par délibération, acte par lequel elles s'engagent à cotiser annuellement pendant la durée du dispositif.

L'engagement des collectivités adhérentes porte sur la totalité de la période de validité du dispositif. Cet engagement peut être remis en cause dans les seuls cas suivants :

- Si le montant de la cotisation de la collectivité évolue dans des proportions excédant 15% en plus ou en moins d'une année à une autre.
- Si le montant de la cotisation de la collectivité évolue dans des proportions excédant 30 % cumulés en plus ou en moins sur la période de 8 ans correspondant à la durée du dispositif.

La structure qui demande son adhésion au cours de la période du dispositif cotise l'année n+1 qui suit l'année n au cours de laquelle elle sollicite son adhésion.

Durant la première année faisant suite à l'année de sa demande d'adhésion, la collectivité ne peut percevoir une subvention excédant le montant de sa cotisation.

LA DUREE DU DISPOSITIF APV :

Le présent règlement est mis en place pour une durée de 8 ans.

Les montants des cotisations sont mis à jour tous les ans.

L'actualisation des linéaires de voirie est effectuée à l'issue de la 4^{ème} année de la durée du dispositif. Néanmoins, en cas d'évolution substantielle de ce linéaire sur une commune, liée à un reclassement de voirie notamment, une mise à jour intermédiaire et limitée à la commune en question pourra être décidée.

Les taux de subventions sont mis à jour à l'issue de la 4^{ème} année de la durée du dispositif. Une mise à jour intermédiaire est envisageable dans les conditions décrites au paragraphe précédent.

Ces mises à jour interviendront au regard de l'évolution des dernières valeurs des indicateurs de ressources élargis disponibles.

CLAUDE DE REVOYURE :

Au terme de la 1^{ère} année et de la 2^{ème} année d'application de ce nouveau règlement, le Président du Conseil départemental convoquera à nouveau le Comité de pilotage ayant présidé à l'élaboration de la réforme afin de dresser le bilan du dispositif. Les évolutions qui s'avèreraient nécessaires suite à cette analyse seront transmises pour avis à l'ensemble des collectivités adhérentes puis soumises à un nouveau vote de l'Assemblée départementale.

LES PROJETS SOUTENUS :

Sont subventionnables :

- Tous travaux sur l'emprise des voies publiques.
- Les frais annexes (études et acquisitions foncières) liés à ces travaux.

Dans le cas de travaux réalisés en régie ou par le bénéficiaire lui-même, seul le montant HT des factures relatives à l'acquisition des matériaux et autres prestations extérieures est pris en compte.

La prise en compte de demandes de subventions pour des travaux sur des chemins nouvellement classés en voies communales ne pourra intervenir avant un délai de 2 ans à compter de la décision de classement (pour un classement en VC à l'année n, éligibilité à un programme de subvention à l'année n+2).

Sont exclus du champ de la subvention :

- L'éclairage public ;
- Le mobilier urbain, les espaces verts, les plantations ;
- Les chemins ruraux ;
- Les travaux d'entretien courant à l'exception des enduits routiers ;
- La création des dessertes de zones d'activité, zones industrielles et lotissements ;
- Les travaux dans les bâtiments ;
- Tous les travaux éligibles à d'autres régimes d'aide du Département.

LE CALCUL DES COTISATIONS :

L'Assemblée départementale arrête chaque année le montant de sa participation au dispositif. En fonction de ce montant, le niveau des cotisations communales et intercommunales est fixé, étant entendu que celui-ci correspond à 2/3 de la participation départementale.

La part des cotisations de chaque commune est définie au prorata de l'indicateur de ressources élargi (*) de chaque structure :

$$C(\text{année } n) = \frac{(\text{montant total des cotisations (année } n) * \text{dernier indicateur de ressources élargi connu})}{(\text{total des derniers indicateurs de ressources élargis connus})}$$

(Montant total des cotisations et total des indicateurs de ressources élargis des structures adhérentes au dispositif APV).

La répartition des cotisations entre communes et structures intercommunales se fait au prorata du linéaire de voies communales géré par chacune à la date du calcul des cotisations.

(*) Indicateur de ressources élargi (IRE) = PF + DSR + DNP + DSU + FDPTP

PF = Potentiel Financier

DSR = Dotation de Solidarité Rurale

DNP = Dotation Nationale de Péréquation

DSU = Dotation de Solidarité Urbaine

FDPTP = Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Afin de proposer une entrée en vigueur progressive et maîtrisée de ce nouveau dispositif, un lissage des cotisations est mis en place pour le passage du FDS vers le dispositif APV. Ainsi, pour les cotisations évoluant à la hausse entre 2017 et 2018 dans des proportions excédant 5 % et/ou pour une valeur supérieure à 500 €, la variation vers la valeur définie par les règles de calcul précédentes est lissée sur deux années, soit 50 % de la différence de cotisation compensée en 2018, les 50 % restants l'étant en 2019.

LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE :

L'enveloppe annuelle est répartie de la façon suivante :

ENVELOPPE DEPARTEMENTALE :

15 % de l'enveloppe globale du dispositif APV sont réservés pour les inspections, études, investigations et travaux sur les ouvrages d'art.

12,5% de l'enveloppe globale du dispositif APV sont également réservés pour le programme des traverses d'agglomérations sur RD et / ou sur VC.

L'Assemblée départementale se prononce annuellement sur la constitution des programmes des ouvrages d'art et des traverses d'agglomération, sur la base des demandes formulées par les collectivités adhérentes.

Les travaux faisant suite à des événements météorologiques exceptionnels sont également financés sur cette enveloppe, sur une base financière de 2,5 % par an, évolutive en fonction des événements climatiques rencontrés.

Enfin, cette enveloppe départementale intègre également les subventions attribuées aux structures intercommunales adhérentes au dispositif. Une dotation spécifique est déterminée annuellement et calculée au prorata de la longueur des voiries gérées par chaque intercommunalité adhérente. Un programme annuel est établi par chaque structure intercommunale sur son territoire.

L'enveloppe départementale est gérée à l'échelle du département. La répartition de l'enveloppe est ajustée sur décision de la Commission permanente du Conseil départemental en fonction du volume des projets présentés annuellement.

Après la phase de recensement des projets, menée par les Unités départementales de la voirie, les dossiers sont visés par les conseillers départementaux territorialement concernés par les projets présentés.

Une commission de gestion de l'enveloppe départementale, associant des représentants du Département, des communes et des intercommunalités, est mise en place sous la présidence du Président du Conseil départemental, ou de son représentant. Cette commission examine et valide les programmes présentés.

Enfin, le programme est soumis pour validation définitive à la Commission permanente du Conseil départemental.

Des individualisations d'opérations restent possibles en cours d'année dans la limite des disponibilités financières de l'enveloppe départementale.

ENVELOPPE CANTONALE :

Les montants affectés à cette enveloppe sont réservés pour les opérations présentées par les communes.

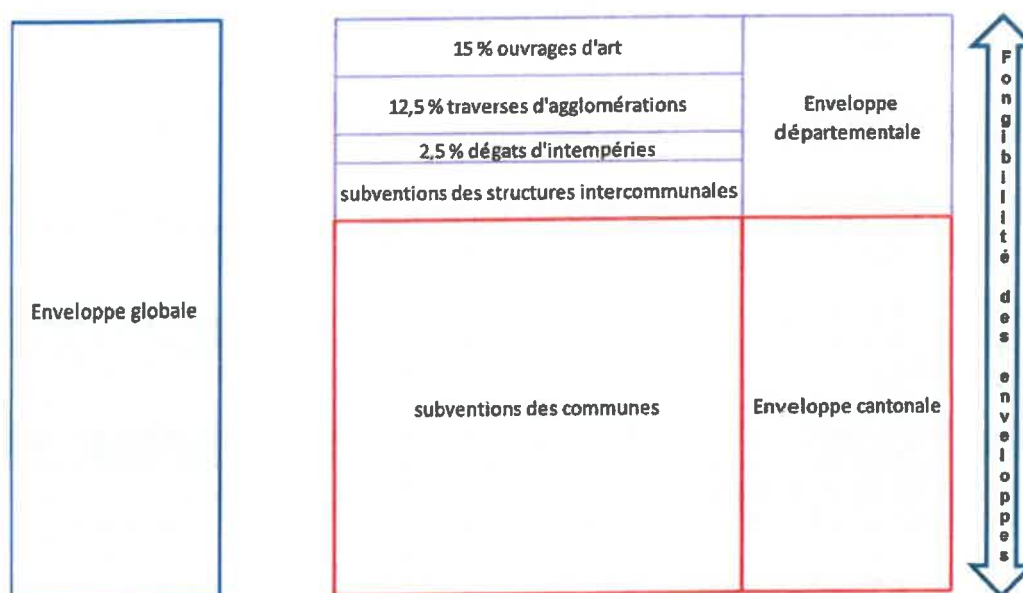
L'enveloppe cantonale est gérée à l'échelle du canton, selon le mode de répartition suivant :

Une dotation, déterminée annuellement et calculée au prorata de la longueur des voiries est répartie par canton.

Dans chaque canton, un programme annuel concerté avec les structures adhérentes est établi par les Conseillers départementaux selon les demandes reçues au cours de la période de préparation et après l'organisation de réunions cantonales (ou à l'échelle des anciens cantons) associant les collectivités adhérentes du canton.

Ce programme est soumis pour examen et validation aux membres d'une Commission d'arrondissement puis pour décision définitive à la Commission permanente du Conseil départemental.

Des individualisations d'opérations restent possibles en cours d'année dans la limite des disponibilités financières cantonales.



Les enveloppes départementales et cantonales sont fongibles en cours d'année, sur décision de la Commission permanente du Département, et en fonction de l'évolution constatée des dépenses engagées sur chaque enveloppe.

LES TAUX DE SUBVENTION :

Les taux de l'aide aux communes et aux structures intercommunales varient de 40% à 70% et sont appliqués aux montants hors taxes des travaux éligibles.

Pour les travaux faisant suite à des événements météorologiques exceptionnels (communes reconnues sinistrées par arrêté ministériel), la collectivité bénéficie d'une valorisation du taux de

20 %, dans la limite d'un plafond de 80 %. Ces opérations sont subventionnées sur l'enveloppe départementale.

Ces taux, calculés pour la première année du programme, sont ensuite actualisés tous les 4 ans.

Pour les structures intercommunales à compétence partielle, le taux attribué pour le calcul de la subvention est celui de la commune concernée par l'opération et défini par rapport à l'intégralité des linéaires de voiries gérés par la commune.

Les structures intercommunales à compétence totale disposent d'un taux unique de subvention. Celui-ci est calculé en fonction des linéaires de voirie et des indicateurs de ressources élargis cumulés de l'ensemble des communes de la communauté.

Par ailleurs, le montant de la subvention retenu pour un projet peut être inférieur au plafond constitué par l'application du taux de subvention au montant des travaux subventionnables. Ce choix résulte de l'appréciation par les conseillers départementaux ou la Commission permanente du Département de l'intérêt de l'opération proposée, sur la base d'un avis technique émis par les services.

La formule de calcul du taux est la suivante :

$$T (\text{année } n) = 35 + \frac{(300 * \text{linéaire total voiries})}{(\text{dernier indicateur de ressources élargi connu})}$$

Ce taux est valorisé de 10 %, dans la limite d'un plafond de 80 %, pour les opérations concernant les voies communales d'intérêt communautaire portées par une structure intercommunale.

Afin de tenir compte des projets prêts ou en cours d'instruction et de proposer une entrée en vigueur progressive et maîtrisée de ce nouveau dispositif, un lissage des taux est mis en place pour le passage du FDS vers le dispositif APV. Ainsi, pour les taux évoluant à la baisse entre 2017 et 2018, la variation vers la valeur définie par les règles de calcul précédentes est comblée par paliers successifs annuels de 5% sur les 3 premières années (2018, 2019 et 2020), l'éventuelle différence restante étant soldée la 4ème année, soit en 2021.

LA FORME DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Les demandes de subventions font l'objet d'un dossier comportant:

- Une délibération de l'assemblée délibérante sollicitant la subvention Aisne Partenariat Voirie et s'engageant à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans suivant l'attribution de celle-ci. L'objet de l'opération reporté sur la délibération devra être suffisamment précis quant à la nature du projet et sa localisation.
- Une notice descriptive du projet. Il sera précisé si le projet est réalisé en plusieurs tranches.
- Un plan des travaux ou un schéma d'aménagement.
- Un détail estimatif des travaux.
- Un plan de financement incluant les montants des autres subventions sollicitées.

Ces dossiers seront adressés au Président du Conseil départemental (Direction de la voirie départementale).

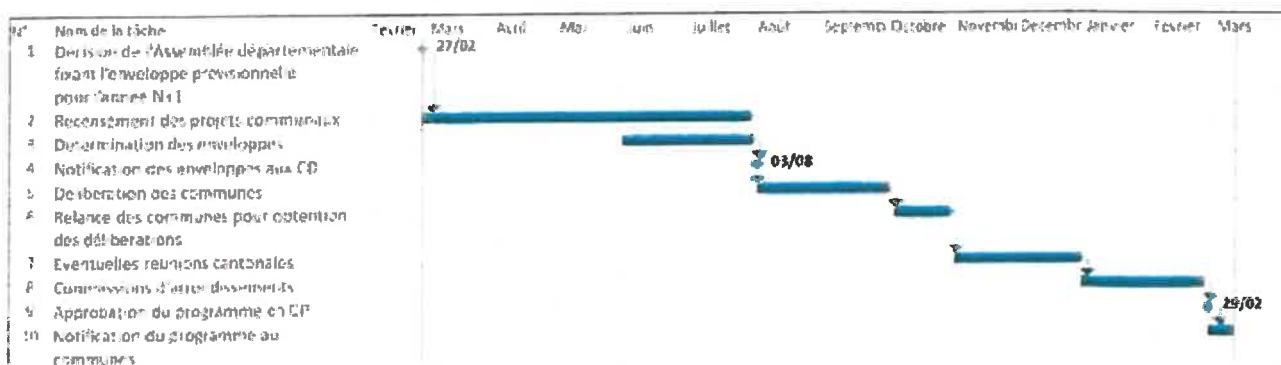
L'INSTRUCTION DES DOSSIERS :

Le recensement des projets est effectué par les Unités départementales de la voirie dès le début de l'année N pour une programmation envisagée en N+1.

L'aide est accordée après délibération de la Commission permanente du Conseil départemental après le vote du budget primitif du Département :

- Soit en début d'année lors de l'adoption du programme Aisne Partenariat Voirie de l'année en cours.
- Soit dans le courant de l'année dans la limite des disponibilités financières cantonales.

planning indicatif d'instruction :



Assiette de la dépense éligible :

La subvention du Département est calculée à partir du détail estimatif des dépenses éligibles fourni à l'appui de la demande de subvention.

Des plafonds sont appliqués aux opérations de voirie. Ils sont fixés à :

- 100 € HT par mètre pour les infrastructures linéaires intégrant des bordures, caniveaux, drainage et trottoirs ;
- 20 € HT par mètre carré pour les infrastructures de surface : routes, aires de stationnement, places publiques.

Ces montants sont actualisables tous les 4 ans selon l'évolution constatée de l'index TP01 représentatif du coût des travaux publics.

Pour les ouvrages d'art, un plafonnement spécifique pourra être mis en place pour chaque opération présentée selon la nature du projet, son intérêt (localisation, trafic, desserte économique,...), et son coût.

L'aide octroyée peut faire l'objet, le cas échéant, d'une réduction en fonction du coût réel des travaux, justifié par la production des factures et / ou mémoire définitif et / ou toute autre pièce comptable acquittée.

A cet effet, la mention « certifié conforme à l'original présenté » devra figurer sur toute copie fournie à l'appui d'une demande de versement de subvention.

Dans le cas de travaux réalisés en régie, seul le montant des factures relatives à l'acquisition des matériaux et autres prestations extérieures est pris en compte comme justificatif.

Le trop perçu éventuel sur une subvention, d'un montant supérieur à 150 €, fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la subvention, au vu d'un titre de recette émis par le Conseil départemental.

Attribution de la subvention :

La subvention est effectivement attribuée à la date de réception par le bénéficiaire de la lettre de notification du Président du Conseil départemental. Cette décision attributive de subvention doit être préalable à tout commencement de travaux faisant l'objet de la demande de subvention. Cependant, dans les cas de travaux urgents et imprévisibles, l'octroi d'une dérogation est possible, après avis des Conseillers départementaux du canton concerné pour l'enveloppe cantonale. L'octroi de cette dérogation fait l'objet d'une notification écrite du Président du Conseil départemental et n'engage pas définitivement l'Assemblée départementale quant à l'inscription ultérieure de l'opération en question à un programme annuel du dispositif APV.

La validité d'une subvention est au maximum de deux ans à compter de sa notification. Dans ce délai, les travaux devront être engagés. Par ailleurs, les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention.

Dérogation - Prorogation :

Tout commencement de l'opération doit être consécutif soit à la décision d'aide du Président du Conseil départemental, soit à l'octroi d'une dérogation.

Une prorogation du délai de réalisation des travaux d'un an maximum pourra être accordée, sur demande écrite et à titre exceptionnel :

- S'il y a un commencement avéré des travaux et si la délibération du conseil municipal et / ou communautaire a été réceptionnée. Dans cette hypothèse, la structure bénéficiaire de la subvention devra présenter une copie de l'ordre de service à l'entreprise justifiant le démarrage des travaux ou une copie de la lettre de commande d'études.
- Si la commune ou la structure intercommunale peut justifier par écrit une impossibilité matérielle non prévisible de démarrer ou d'achever les travaux.

Pour les projets réalisés par phases successives et continues, la durée de validité des subventions de l'ensemble des phases est décomptée à compter de la notification de subvention de la dernière phase.

LA MODIFICATION OU L'ANNULATION D'UNE OPERATION :

La subvention notifiée au bénéficiaire peut faire l'objet d'une annulation ou d'une modification sur demande écrite du bénéficiaire de la subvention, Maire ou Président de structure intercommunale. L'avis du Conseiller départemental concerné sera alors sollicité pour ce qui concerne l'enveloppe cantonale, et en cas d'accord, une nouvelle individualisation en Commission permanente pourrait être proposée.

Par ailleurs, au-delà du délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, au cas où une opération ne serait pas engagée, l'opération et donc la subvention seraient automatiquement annulées, sauf prorogation accordée. De même, la différence entre le montant programmé et le montant réalisé / soldé serait annulé dans le délai de trois ans à compter de la notification de la subvention.

Le montant de la subvention annulée est réaffecté dans le montant des disponibilités financières cantonales pour ce qui concerne l'enveloppe cantonale. Il est réaffecté dans le montant des disponibilités financières départementales pour ce qui concerne l'enveloppe départementale.

Les disponibles financiers sont maintenus durant toute la période de validité du règlement. Ils

prennent fin à l'échéance du règlement, soit au bout de sa période de validité de 8 ans.

LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET LE CONTROLE :

Dès le démarrage des travaux, certifiés par le Maire ou le Président de la structure intercommunale, une avance peut être versée à hauteur de 50 % du montant de la subvention allouée.

Le versement de la subvention peut intervenir sous forme d'acomptes, au prorata de la réalisation effective des travaux, ou en totalité à titre de solde après réalisation complète de l'opération. Dans les deux cas, des justificatifs comptables devront être présentés. Les pièces comptables transmises devront être certifiées réglées par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement).

Lors des demandes de versements de subvention, un contrôle de l'Unité de la voirie départementale territorialement concernée pourra être entrepris, sur pièces et / ou sur le terrain.

OBLIGATION DE PUBLICITE ET CHARTE DE COMMUNICATION :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage, en contrepartie du soutien du Conseil départemental :

- à informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public de l'attribution d'une contribution départementale pendant et après la réalisation du projet,
- à respecter la nouvelle charte de communication du Département téléchargeable sur www.aisne.com.
- Un **kit de communication** consultable sur le site du Département www.aisne.com fournit au bénéficiaire des outils simples d'utilisation et des conseils pour valoriser son projet.

Par ailleurs, le Conseil départemental de l'Aisne se réserve le droit :

- de mentionner l'identité des bénéficiaires de ces subventions ainsi que la nature des projets aidés, leur localisation et le montant de l'aide accordée pour ses actions de communication.
- de demander au bénéficiaire d'apporter des modifications sur les supports utilisés qui ne seraient pas conformes à la charte de communication.

LES RENSEIGNEMENTS :

Les renseignements d'ordre administratif et financier peuvent être obtenus auprès du service Comptabilité et Moyens généraux de la Direction de la Voirie Départementale :
dvd-scom-service@aisne.fr

Les renseignements d'ordre technique sont à solliciter auprès de l'Unité départementale territorialement compétente :

- Unité départementale de Laon – Vervins : ud.laon.vervins@aisne.fr
- Unité départementale de Soissons – Château-Thierry : dvd.ud.soissons@aisne.fr
- Unité départementale de Saint-Quentin : dvd.ud.saint-quentin@aisne.fr

REGLES DE TRANSITION ENTRE LE REGLEMENT FDS 2006/2017 ET LE REGLEMENT APV 2018/2025 :

Les opérations FDS non soldées au 31 décembre 2017 resteront actives et continueront à répondre aux règles de gestion fixées par le règlement FDS qui présidait au moment de leur création.

Toute subvention créée à compter du 1^{er} janvier 2018 répondra aux règles de gestion fixées par le présent règlement du dispositif APV. De même, toute opération qui fera l'objet d'une annulation ou d'une caducité à compter du 1^{er} janvier 2018 ne pourra être recréée qu'en fonction des règles du nouveau règlement APV.

Les disponibles cantonaux constatés au 31 décembre 2017 seront maintenus dans les nouvelles enveloppes cantonales.

NOTE DE SYNTHÈSE

relative à la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018

pour l'adhésion au dispositif « Aisne Partenariat Voirie »

Le Fonds Départemental de Solidarité (FDS) créé en 1976 voit son règlement arrivé à terme au 31 décembre 2017.

Un nouveau dispositif « Aisne Partenariat Voirie » étalé sur 8 ans de 2018 à 2025 est proposé aux collectivités du Département.

Ce fonds sera constitué par les cotisations des collectivités adhérentes établies sur la base de leur patrimoine et de leurs ressources ainsi que par la participation complémentaire du Conseil Départemental (150 % des cotisations communales). Le taux, actualisé tous les 4 ans, varierait entre 40 et 68 % en fonction des ressources et des linéaires de voiries.

Ce fonds sera géré au travers de deux enveloppes distinctes :

- une départementale contrôlée par une Commission du Département destinée à financer entre autres les ouvrages d'art et leurs études, ainsi que les voiries des intercommunalités,
- une cantonale sous la responsabilité des conseillers départementaux, destinée aux travaux de voirie dans les communes ;

En tant qu'intercommunalité, la CASQ dépendrait du fonds départemental qui représente 35 % de l'enveloppe annuelle de l'APV. Dans ces 35 % de l'enveloppe globale, 15 % sont réservés aux études et travaux sur les ouvrages d'art (ex. ponts sur les communes d'Artemps à Happencourt) et les 20 % restant, aux voiries.

A noter, une bonification de 10 % du taux de subvention pour les travaux sur les voiries d'intérêt communautaire.

Les deux enveloppes peuvent être fongibles en cours d'année, en fonction de l'évolution constatée des dépenses engagées sur chaque enveloppe.

Sont subventionnables : tous travaux sur l'emprise des voies publiques (réfection de chaussée, trottoirs et travaux de drainage), les frais annexes (études, acquisitions foncières, etc..) liées aux travaux. Ces subventions sont plafonnées pour les travaux sur voiries et les ouvrages d'arts (ponts, busages, etc) selon les règles édictées par le Conseil Départemental.

Sont exclus du champ d'application : l'éclairage public, le mobilier urbain, les espaces verts, les plantations, les chemins ruraux, les travaux d'entretien courant sauf les enduits routiers, la création de desserte de zones d'activités, zones industrielles et lotissements, les travaux dans les bâtiments et tous les travaux éligibles à d'autres régimes d'aide du département.

La part de cotisation de chaque collectivité est définie au prorata de l'Indicateur de Ressources Elargi. Une simulation a été réalisée par les services du Département, la cotisation de la CASQ serait de 47 156,30 € pour 2018.

L'adhésion au dispositif APV doit se faire en début de plan, en 2018 pour la durée complète de la durée du dispositif (8 ans). Néanmoins, il est possible d'adhérer en cours, mais une période de 2 ans sans subvention sera appliquée.

Un courrier d'intention d'adhérer, en attente de la délibération, a été envoyé au Conseil Départemental de l'Aisne le 28 décembre 2017.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Etude
de faisabilité relative
à la réalisation
d'un équipement de
récupération de chaleur
issue d'ouvrages de
collecte des eaux usées en
vue d'alimenter la Base
Urbaine de Loisirs (BUL)
- Demande de subvention
complémentaire auprès
du ' Fonds Régional
d'Amplification de la
Troisième Révolution
Industrielle ' (FRATRI)**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'Agglomération du Saint-Quentinois a engagé une étude de faisabilité relative à la mise en place d'un système de récupération de la chaleur contenue dans les eaux usées à destination de la Base Urbaine de Loisirs (BUL).

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votant : 71

En effet, la proximité des ouvrages d'assainissement, le débit y transitant associés aux besoins thermiques d'une piscine et d'une patinoire laissent présager une réelle opportunité économique et environnementale.

Le diagnostic en cours nous amène à compléter les investigations à travers la réalisation d'une Simulation Thermique Détaillée de « La Bul ». Ce complément d'étude permettra d'affiner les besoins en énergie tout en évitant les risques de surchauffe dans des endroits du bâtiment.

Une demande de financement relative à cette prestation a été déposée auprès de la Direction Régionale de l'ADEME dans le cadre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) alimenté, notamment, par la Région Hauts de France.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant en € HT
Aides publiques : ADEME	5 950
Fonds propres :	2 550
TOTAL	8 500

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter le Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle auprès de l'ADEME délégation régionale Hauts de France,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Anne CARDON, Mme Françoise JACOB ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41639-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Convention
de remboursement de
l'avance de trésorerie -
Maison de l'Emploi et de
la Formation.**

==

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil a attribué une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 euros à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois.

Par délibérations des 25 mars 2013 et 7 novembre 2014, le Conseil a approuvé des avenants de prolongation quant à la date de remboursement.

La Maison de l'Emploi et de la Formation propose l'échéancier de remboursement suivant :

- 5 000 euros par mois sur 60 mois
à compter d'avril 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le plan de remboursement de l'avance proposé par la Maison de l'Emploi et de la Formation,

2°) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Jean-Michel BERTONNET, M. Paul GIRONDE, M. Michel BONO, Mme Marie-Laurence MAITRE ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41700-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Créations
de tarifs 2018.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

1) Parc d'Isle

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite renforcer et réactualiser l'offre de loisirs au parc d'Isle en proposant au public de nombreuses animations.

Les tarifs applicables pour 2018 concernent les activités suivantes :

- Visite guidée des Marais d'Isle en bacôves

- Tout public

- Plein tarif : 5 €/personne

- Tarif réduit : 2 €/personne

Pour les enfants de 3 à 12 ans, pour les demandeurs d'emplois, pour les étudiants, pour Comité d'entreprise affilié.

- Tarif groupe : 35 € par bacôve - forfait pour une embarcation (12 personnes maximum) sur réservation 48 heures avant la visite - uniquement en dehors des créneaux réservés aux individuels et sous réserve de disponibilité.

- Gratuité : pour les enfants moins de 3 ans, les invités, ou billets offerts lors de concours ou tombolas.

- Scolaires

- Tarif CASQ : 25 € par bacôve - forfait pour une embarcation à destination des scolaires (12 personnes maximum/1h d'animation)

- Tarif scolaire hors CASQ : 35 € par bacôve - forfait pour une embarcation à destination des scolaires (12 personnes maximum/1h d'animation)

- Visite guidée du Parc d'Isle à pied

Tarif de groupe : 40 €/groupe. Forfait pour une visite guidée d'1h30 pour un groupe de 25 personnes maximum sur réservation au moins 48 heures avant la visite et sous réserve de disponibilité.

- Soigneur d'un jour

- zone domestiques

- Plein Tarif : 35 € par enfant de 6 à 14 ans

Un maximum de 2 enfants par groupe

- Tarif réduit : 25 € par enfant de 6 à 14 ans - (maximum 2 enfants par groupe) dans le cadre de Partenariat CE affilié

- Gratuité : billets offerts lors de concours ou tombolas

- zone domestiques + sauvages

- Plein Tarif : 60 € par enfant de 6 à 14 ans

Un maximum de 2 enfants par groupe

- Tarif réduit : 45 € par enfant de 6 à 14 ans - (maximum 2 enfants par groupe) dans le cadre de Partenariat CE affilié

- Gratuité : billets offerts lors de concours ou tombolas

- Anniversaire au parc

Plein tarif : 9 € /enfant de 6 à 14 ans – (minimum 5 enfants/maximum 12)

- Rando lamas

- Plein tarif 40 € /animal à partir de 8 ans - 3 personnes maximum par animal, au moins 1 accompagnateur majeur pour les mineurs

- Tarif réduit : 30 € - à partir de 8 ans - 3 personnes maximum par animal, au moins 1 accompagnateur majeur pour les mineurs dans le cadre de Partenariat CE affilié

- Gratuité : billets offerts lors de concours ou tombolas

- Agility lamas

- Plein tarif : 5 € par personne à partir de 8 ans

- Tarif réduit : 3 € par personne à partir de 8 ans dans le cadre de Partenariat CE affilié

- Gratuité : billets offerts lors de concours ou tombolas

- Médiation lamas

- Tarif groupe au Parc : 50 € par groupe de 15 personnes maximum - IREO, MFR, CAT, MAS, IME, Foyer de vie, Hôpital de jour, ALSH, centre de vacances ...

- Tarif groupe en déplacement : 75 € par groupe - IREO, MFR, CAT, MAS, IME, Foyer de vie, Hôpital de jour, ALSH, centre de vacances ...

- Animations pédagogiques de sensibilisation à la découverte du patrimoine naturel et à la protection de l'environnement pour les scolaires et centres de loisirs

- Tarif scolaire et centre territoire CASQ : 1 € par personne
Groupe de 30 maximum/animation de 2 h - maternelle, collège, lycée, centre de loisirs, centre de vacances...

- Tarif scolaire et centre territoire hors CASQ : 2 € par personne
Groupe de 30 maximum/animation de 2 h - maternelle, collège, lycée, centre de loisirs, centre de vacances...

- Gratuité : ALSH gérés par la CASQ
Groupe de 30 maximum/animation de 2 h - maternelle, collège, lycée, centre de loisirs, centre de vacances...

- Location d'espace public

-Tarif : 0,50 € par m2 et par jour – surface occupée par l'établissement et son activité

2) Site Victor Hugo

Le siège de l'Agglo, 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin, est le seul site qui a une domanialité publique. En ce sens, une tarification quant à l'occupation d'un espace au sein du siège (sur la parcelle) est obligatoire.

Sont concernées toutes les infrastructures mobiles et autonomes en approvisionnement en eau et stockage des eaux usées.

Les tarifs applicables à compter de 2018 sont les suivants :

- L'occupation d'un emplacement au sein du siège de l'Agglo est facturée 1 € TTC / jour.
- Concernant la consommation électrique : un branchement électrique avec décompte est mis à disposition par l'Agglo, une facture sera envoyée au prestataire sur la base de la consommation réelle.

3) Espace CREATIS

La domiciliation est une obligation pour toutes les sociétés françaises, mais également pour les associations. Il s'agit de l'adresse administrative et fiscale à laquelle tous les courriers seront envoyés. Jouant un rôle à la fois pratique et symbolique, la domiciliation a des enjeux importants pour l'image de l'entreprise. Une entreprise ou une association peut être domiciliée dans ses propres locaux, dans ceux d'une autre entreprise, dans une adresse personnelle (celle du gérant ou du président) ou dans une adresse obtenue auprès d'une société de domiciliation.

Le lieu du siège social permet de recevoir les courriers commerciaux et administratifs, ou encore disposer de locaux pour les réunions, les assemblées générales et l'accueil de collaborateurs ou de visiteurs.

Au sein de l'Espace Créatis, plusieurs demandes ont été faites notamment de la part de sociétés ayant commencé leur activité à Créatis et souhaitant continuer à être domicilié juridiquement dans cet établissement. Egalement, des sociétés exerçant au sein de la pépinière ont déjà évoqué la nécessité de pouvoir domicilier leur activité annexe au sein de ce même établissement. Ainsi, il est donc important de définir un régime de domiciliation 2018 avec une tarification à la carte selon les services souhaités.

Tarification 2018 domiciliation au sein de l'Espace Créatis :

- Domiciliation d'association de type groupement d'entreprises et entreprises : tarification de 10 € T.T.C./mois

A ceci peut s'ajouter des services de secrétariat de l'Espace Créatis à savoir :

- Secrétariat :

Les travaux de saisie de courrier à la frappe pour les entreprises hébergées au sein de Cré@tis seront traités par ordre d'arrivée au secrétariat au tarif horaire de 11,05 € H.T.

- Photocopie :

La photocopie (A4) sera facturée au tarif de 0,10 € H.T. (*l'utilisation se fait par l'achat d'une carte*).

- Fax :

Le fax sera facturé au prix de la communication au tarif de 0,093 € H.T.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'application des tarifs présentés au présent rapport,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Guy DAMBRE ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : M. Jean-Louis GASON, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41614-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

NOTE DE SYNTHÈSE

relative à la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2017

pour la création de tarifs au Parc d'Isle

Des animations diverses sont proposées au Parc d'Isle. Pour 2018, la CASQ renforce l'offre en créant de nouvelles activités de loisirs. De nouveaux tarifs sont ainsi créés et d'autres existants sont actualisés.

Annexe : descriptif des activités

- **Visites guidées du parc** - à partir de janvier 2018

Visite guidée du Parc d'Isle à pied

Objectif : Découverte générale du Parc (marais+ parc), des différentes espèces présentes sur le site, leurs caractéristiques et leur mode de vie à travers des phases d'observation, de contact et d'écoute. Comprendre la différence entre espèces sauvages et domestiques. Visite guidée d' 1h30 en compagnie d'un animateur.

- **Soigneur d'un jour** – à partir de Janvier 2018 en zone domestiques et septembre 2018 en zones domestiques + sauvages

Partage du quotidien du soigneur animalier

Objectif : Partager le quotidien d'un soigneur pendant quelques heures : nettoyage d'enclos, préparation de rations, nourrissage. Un travail d'observation et d'enrichissement. Délivrance d'un diplôme de « soigneur d'un jour ». Animation de 2h30.

- **Anniversaires du Parc** - à partir de janvier 2018

Une nouvelle activité pour fêter son anniversaire au format nature

Objectif : Découvrir le Parc d'Isle au travers de jeux, « sur les traces du rôdeur », « dans la peau d'un détective animalier » ou encore « les défis du naturaliste », une chasse aux indices permettant à l'enfant non seulement de découvrir le Parc animalier ou la Réserve Naturelle des Marais d'Isle, mais également d'apprendre à utiliser de nouveaux objets (jumelles, loupe...), ou de lire un plan. Un goûter d'anniversaire sera proposé aux enfants à la Maison de l'Environnement. Un goodie sera remis à chaque enfant - Animation de 2 heures.

- **Bacôves tout public** - à partir d'avril 2018

Visite guidée des Marais d'Isle à bord d'une embarcation à moteur électrique

Objectif : Découvrir l'histoire et la richesse faunistique et floristique des Marais d'Isle – Visite guidée d'une heure en compagnie d'un animateur.

- **Rando lamas** - à partir d'avril 2018

Petite randonnée en compagnie de lamas sur les chemins de l'agglomération

Objectif : Tout en guidant un camélidé (lama ou alpaga), le public découvrira lors d'une randonnée pédestre (2km environ), le patrimoine naturel local. Un soigneur accompagnera et présentera les différentes caractéristiques de l'animal. Pause gourmande au cours de la balade. Animation de 2h30

- **Agility lamas** - à partir d'avril 2018

Conduite de lamas sur un parcours à obstacles

Objectif : Tout en guidant un lama ou un alpaga sur un parcours dédié à l'agilité de l'animal, l'enfant ou l'adulte découvrira ses capacités physiques particulières. Présentation des caractéristiques de l'animal par un soigneur. Animation d'environ 45 mn.

- **Médiation lamas** - à partir d'avril 2018

Activités d'éveil au contact des lamas

Objectif : Activité d'éveil, de découverte ou à visée thérapeutique associant les animaux (lamas et alpagas). Faire découvrir les bienfaits apaisants des animaux sur les humains, grâce à des séances de médiation animale (zoothérapie). Animation de 2 heures.

- **Animations scolaires et centres** - à partir de septembre 2018
Animations pédagogiques de sensibilisation à la découverte du patrimoine naturel et à la protection de l'environnement
Objectif : Découvrir la biodiversité, le patrimoine naturel, observer et partager ses observations, acquérir des connaissances naturalistes, comprendre les enjeux liés à l'environnement et au développement durable. Animation de 2 heures en compagnie d'un animateur.
- **Bacôves scolaires** - à partir d'avril 2018
Visite guidée des Marais d'Isle à bord d'une embarcation à moteur électrique
Objectif : Découvrir l'histoire et la richesse faunistique et floristique des Marais d'Isle.
Visite guidée d'une heure à bord d'une embarcation à moteur électrique en compagnie d'un animateur.
- **Occupation temporaire du domaine public**
Location d'espace public

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Versement
de l'indemnité de conseil
au Receveur de la
Trésorerie Principale
Municipale.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur.

A l'occasion de chaque changement nominatif, de même qu'en cas de renouvellement de l'organe délibérant de la Collectivité, il convient de reconduire l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur de la Trésorerie Principale Municipale.

Suite à l'affectation du nouveau Receveur de la Trésorerie Principale Municipale en date du 1er décembre 2017, il est proposé, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, de fixer le versement de cette indemnité selon le mode de calcul fixé en son article 4, c'est-à-dire par application d'un barème à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Compte tenu des prestations de conseil demandées au Receveur par la collectivité, l'indemnité sera versée mensuellement au taux de 60 %.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le versement de l'indemnité de conseil au Receveur de la Trésorerie Principale Municipale dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 3 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41540-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Attribution
d'avance sur subventions.**

==

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans l'attente du vote du budget primitif 2018 qui sera soumis au Conseil au cours du premier trimestre 2018, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est amenée à mandater, en fonction des besoins de trésorerie, une avance

sur la subvention allouée en 2018 à divers organismes devant faire face dès le mois de janvier au paiement de salaires et de charges sociales.

Sont proposées les avances sur subventions suivantes :

- | | |
|---|-----------|
| - Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois | 291 500 € |
| - Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois | 225 400 € |

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accorder les avances sur subventions détaillées ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires et les ressources correspondantes feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget primitif 2018,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de leur mandatement aux bénéficiaires, sous réserve que ceux-ci soient en conformité avec les dispositions en la matière.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Claude VASSET ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : M. Christian HUGUET, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41601-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Périmètre d'exploitation
de la station d'épuration
communautaire de
Gauchy - Renouvellement
du taux pour 2018.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration communautaire de Gauchy, il est prévu le

versement d'une redevance d'occupation du domaine public communautaire par le délégataire.

Cette redevance est perçue pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Au titre de l'année 2018, il conviendrait donc de fixer le montant de cette redevance, dans les conditions fixées par les articles R.2333-121 et R.2333-123 du code général des collectivités territoriales, au montant plafond de 2 € du mètre carré d'emprise au sol.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le montant fixé pour la redevance d'occupation du domaine public communautaire de la station d'épuration de Gauchy.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Paul GIRONDE, Mme Danielle LANCO ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41635-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT
- Adhésion de la
Communauté
d'Agglomération du
Saint-Quentinoise au
Syndicat du Bois l'Abbé.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35 et 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5216-5, L.5216-7 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu les statuts du syndicat du Bois l'Abbé ;

Considérant que la loi NOTRe a imposé à la Communauté d'Agglomération d'exercer dans l'année qui suit la fusion les compétences eau et assainissement sur l'ensemble du territoire en vertu de la fusion des deux communautés ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes d'Annois, Cugny et Flavy-le-Martel sont automatiquement retirées du syndicat du Bois l'Abbé au moment de la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite adhérer audit syndicat et assurer la continuité des services à partir de la prise de compétence ;

Considérant que la procédure d'adhésion au syndicat entraîne la consultation de ses membres pendant un délai de trois mois ;

En conséquence il est proposé au conseil :

1) de demander l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au Syndicat du Bois l'Abbé ;

2) de notifier la présente délibération au Syndicat du Bois l'Abbé afin qu'il délibère et notifie sa délibération à ses membres ;

3) de notifier la présente délibération à M. le Préfet.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41769-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
- Règlement du
nouveau Concours
HACKATHON:
Challenge Etudiants 2018.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Hackathon est un challenge étudiants qui se diversifie cette année pour y intégrer des entreprises du territoire et différentes filières de l'enseignement supérieur (notamment du Campus universitaire). Les projets innovants portés par

des équipes pluridisciplinaires au titre de mini-entreprises, coachés par des experts, pourront donner vie à des start-ups innovantes sur l'agglomération.

La dotation globale pour ce concours est de 35 000 euros à répartir selon les modalités proposées ci –après.

Bases du règlement du concours pour l'année universitaire 2017-2018

Deux principes doivent ici guider notre stratégie pour inciter les jeunes talents à créer et surtout à rester sur le territoire et ainsi participer au développement économique et social :

- incitation financière à la créativité et à l'installation de startups sur le territoire de l'agglomération du Saint-Quentinois et notamment au sein de la pépinière Créatis
- consolider la position dominante du Saint-Quentinois dans l'innovation et en tant que 1er écosystème Robonumérique de France.

Accompagnement des projets

Un accompagnement mensuel des projets est prévu tout au long de l'année scolaire visant à coacher, conseiller et aider les équipes dans le développement de leurs projets, grâce à :

- des ateliers : séances de conseil et mise en relation
- des jurys : rencontres formelles avec un jury pour le financement des projets : des dotations à l'aide de jetons pourront être attribuées aux projets sur des critères précis :
 - avancement du projet par rapport aux précédentes rencontres lors des ateliers et avec les jurys
 - besoin financier pour débloquer l'avancement du projet

Intervenants :

- Organisateur : la Direction du Développement économique
- Animateurs : experts et entrepreneurs bénévoles issus principalement du réseau French Tech
- Thèmes : communication – concept et structure du projet – concept et faisabilité du projet – présentation aux investisseurs et financement
- Déroulement : 1. Théorie, 2. Ateliers de travail et 3. Restitution
- Professeurs et entrepreneurs seront conviés aux ateliers

Dotation des projets au cours des réunions devant les jurys

Tous les 2 mois : janvier 2018 – mars 2018 – mai 2018

Lors des rencontres avec les Jurys les porteurs de projets présentent l'avancement de leur projet et les points bloquants et leurs jalons prévisionnels pour les 2 mois suivants.

Seront exprimés les besoins de financement justifiés par :

- des achats de matériaux
- des besoins de services extérieurs
- un planning prévisionnel d'au moins 2 mois d'avancement et de coûts

Ces demandes doivent impérativement justifier d'un blocage dans l'avancement du projet.

Dotations intermédiaires et finale

La 1^{ère} dotation en janvier Jury 1 : 7 500€

La 2^{ème} dotation en mars Jury 2 : 7 500€

La 3^{ème} dotation en mai Jury 3 : 10 000€

Juin 2018 : Restitution: le Grand Jury final disposera d'une dotation de 10 000€

Financement des projets : 25 000€ de janvier à mai 2018

Prix de la création d'entreprise innovante 10 000€ en juin 2018

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le règlement du nouveau concours HACKATHON :
Challenge Etudiants 2018 ;

2°) d'approuver les dotations.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour
adopte le rapport présenté.

M. Paul GIRONDE ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41598-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Règlement du nouveau Concours HACKATHON : CHALLENGE ETUDIANTS 2018 « Jeunes talents du numérique et de l'innovation 2018 »

Le Hackathon est un challenge étudiants qui se diversifie cette année et devient le CHALLENGE ETUDIANTS 2018 pour y intégrer des entreprises du territoire et différentes filières de l'enseignement supérieur (notamment du Campus universitaire). Les projets innovants portés par des équipes pluridisciplinaires au titre de mini-entreprises, conseillés par des experts, pourront donner vie à des start-ups innovantes sur l'agglomération.

Le slogan du dispositif :

« Vous avez une idée ou un projet de création d'entreprise dans le numérique ou plus généralement dans l'innovation sur le territoire Saint-Quentinois, l'Etat, la Communauté d'Agglomération et la Caisse des dépôts ont la réponse adaptée à vos besoins : alors lancez-vous ».

L'idée ici est de détecter, le plus en amont possible, les jeunes issus de l'enseignement supérieur qui possèdent un vrai sens de l'entrepreneuriat et qui représentent potentiellement les futurs créateurs d'entreprises innovantes de demain.

Fidèles au positionnement stratégique axé sur le numérique et la robotique, ces deux secteurs seront valorisés dans le cadre de ce concours. Sachant qu'au final, les organisateurs porteront un regard particulier sur les projets de création d'entreprise qui souhaitent durablement s'installer sur le territoire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

La dotation globale pour ce concours est de 35 000 euros à répartir selon les modalités proposées ci-après.

Bases du règlement du concours pour l'année universitaire 2017-2018

Deux principes doivent ici guider notre stratégie pour inciter les jeunes talents à créer et surtout à rester sur le territoire et ainsi participer au développement économique et social :

- incitation financière à la créativité et à l'installation de start-ups sur le territoire de l'agglomération du Saint-Quentinois et notamment au sein de la pépinière Créatis
- consolider la position dominante du Saint-Quentinois dans l'innovation et en tant que 1er écosystème Robonumérique de France.

Statuts des candidats au concours

Le concours est ouvert à toute personne physique :

- ayant une idée/ un projet au service des usagers de la collectivité
- ou ayant un projet qui sert à la collectivité
- ou ayant un projet innovant pour améliorer la vie des habitants

et

- inscrite dans une filière de formation dispensée sur le territoire Saint-Quentinois (Lycées, IUT, Université, Ecole d'ingénieurs)
- ou dont le projet innovant est en phase de démarrage et souhaite y intégrer des équipes étudiantes
- ou au sein d'une entreprise territoriale qui a un projet d'innovation tenant du secteur Robonumérique et qui a été validé par la direction.

Aucune condition d'âge exigée. Le candidat peut constituer une équipe y compris avec des étudiants et/ou partenaires situés hors du territoire mentionné ci-avant.

Accompagnement des projets

Un accompagnement mensuel des projets est prévu tout au long de l'année scolaire visant à coacher, conseiller et aider les équipes dans le développement de leurs projets, grâce à :

- Des Ateliers : séances de conseil et mise en relation
- Des Jurys : rencontres formelles avec un jury pour le financement des projets : des dotations à l'aide de jetons pourront être attribuées aux projets sur des critères précis :
 - Avancement du projet par rapport aux précédentes rencontres lors des ateliers et avec les jurys
 - Besoin financier pour débloquer l'avancement du projet

Organisation et suivi des étudiants : Luminita KANHO, Vincent DEMORTIER, des experts en fonction des besoins et professeurs.

Obligation des équipes à participer aux Jurys et Ateliers afin d'accéder à la finale en juin 2018.

- Permanences
Tous les mercredis 9h-18h au BURU afin de répondre aux questions administratives et/ou techniques en redirigeant les équipes vers les bons interlocuteurs.

Possibilité d'envoyer des e-mails concernant un point bloquant.

Déroulement du programme du Challenge étudiants

- Atelier 1 : 14 Décembre 2017 à 18h : communication et pitch
- **Jury 1 : 18 Janvier 2018 à 18h**
- Atelier 2 : 15 Février 2018 à 18h : Concept et structure du projet
- **Jury 2 : 8 Mars 2018 à 18h**
- Atelier 3 : 19 Avril 2018 à 18h : Concept et faisabilité du projet
- **Jury 3 : 17 Mai à 18h**
- Atelier 4 : 7 Juin 2018 à 18h : Présentation aux investisseurs et financement
- **14 juin 2018 : Restitution au Grand Jury final et délibération**

Déroulement des Ateliers

Rencontres informelles afin de répondre aux besoins des équipes et à leurs questions administratives et/ou techniques

Intervenants :

- Organisateur : la Direction du Développement économique
- animateurs : experts et entrepreneurs bénévoles issus principalement du réseau French Tech
- Déroulement : 1. Théorie, 2. Atelier de travail et 3. Restitution

Dotation des projets par les Jurys

Lors des Jurys, les porteurs de projets présentent l'avancement de leur projet et les points bloquants ainsi que leurs jalons prévisionnels pour les 2 mois suivants.

Lors de ces rencontres avec le Jury, seront exprimés les besoins de financement justifiés par :

- Des achats de matériaux
- Des besoins de services extérieurs
- Un planning prévisionnel des coûts sur au moins 2 mois

Ces demandes doivent impérativement justifier d'un blocage dans l'avancement du projet sans lequel le projet serait en standby ou au ralenti.

La 1^{ère} dotation en janvier Jury 1 : 7 500€

La 2^{ème} dotation en mars Jury 2 : 7 500€

La 3^{ème} dotation en mai Jury 3 : 10 000€

Juin 2018 : Restitution pour le prix de l'entreprise innovante, le Grand Jury final disposera d'une dotation de 10 000€

Critères de sélection et de classement final

- Incubation et implantation du projet sur le territoire de l'agglomération du Saint-Quentinois
- Projet en lien avec le numérique et la robotique (si possible dans les domaines de spécialisation du territoire : Industrie, Agriculture, Territoire intelligent, logistique, IoT & Manufacturing, innovation alliant le secteur numérique et/ou robotique)
- Motivation du porteur de projet et esprit d'entreprendre
- Viabilité économique
- Originalité du projet et innovations technologiques.

Composition des Jurys placés sous la Présidence de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

Voici la liste des membres des Jurys intermédiaires :

- **CIESIELSKI Jean-Pierre**, Directeur Développement économique, CASQ
- **CLINAT Anais**, Chargée de mission Marketing et Communication, VINCI Energies France Et **LECOUTRE Morgane**, Chargée de Missions Robonumériques, ACTEMIUM
- **Stephane Ply**, Fondateur AIDE-AUTOMATISME
- **Bertrand Samimi**, Fondateur Matele
- **Stephane Tomczak**, Fondateur de Deliver Events (absent en mai)
- **Florence Gamess**, Fondatrice Clef d'Oz et accompagnatrice de Start-up à la BGE
- **Vincent Demortier**, Président du Faubourg Numérique

Grand Jury final de Juin 2018:

- **Frédérique MACAREZ**, Maire de Saint-Quentin et Vice-Présidente en chargée de la Robonumérique
- **Jean-Pierre CIESIELSKI**, Directeur Développement économique
- **Emmanuel BELLENGER**, Directeur de l'INSSET
- **Sebastien DOTTIN**, Directeur général BGE Picardie
- **Thierry FAVREZ**, Directeur général Société APEGELEC
- **Olivier Girault**, Délégué régional Picardie Orange Business Services
- **Philippe LEPINE**, Directeur VINCI Energie-ACTEMIUM
- **Giovanni SORANO**, Proviseur Cité scolaire Condorcet
- **Pierre-Frédéric DEGON**, Responsable des Affaires publiques, HUAWEI France
- **Thomas BEXANT**, Managing Partner-Membre du directoire, Finovam Gestion et PDG & Fondateur de Captalyse SAS

Voix consultative :

- **Christian MOIRET**, Vice-président en charge des relations avec les entreprises
- **Christophe LOGÉ**, Enseignant-chercheur
- **Gaëlle VELAY**, Directrice Régionale Caisse des dépôts et consignations
- **Guillaume ROCQUES**, Directeur Recherche et Développement Représentant expert de Salesforce
- **Jean François ERLÉN**, chef développement, Groupe THALES
- **Alain LORBER**, Délégué Régional, La Poste
- **Laurent LELAIT**, Responsable Open Innovation France, EDF
- **Charles DELOBEL**, Directeur Innovation Orange Nord de France, Orange Business Services
- **Patrice COOREVITS**, Directeur, IUT de l'Aisne

Le Comité de suivi ou Jury intermédiaire sera constitué de 7 membres.

Le Grand Jury final de Juin sera composé de 10 membres.

Calendriers du jury :

- Février 2018 : (présentation du projet et de l'équipe) à l'Espace Créatis
- Mai 2018 : Présentation du cadre de la restitution finale des projets et des critères de sélection
- Juin 2018 (date à définir entre 11 et 15 Juin 2018) – Challenge Etudiants 2018 - Espace Créatis, avec les équipes de MA TELE,
 - Présentation des projets : 3 minutes
 - Questions du Jury : 3 minutes
 - Annonce des résultats : à l'Espace Créatis en présence des médias
 - Commission finale et classement des lauréats
 - Remise officielle des Prix

Dotation 2018 :

Financement des projets : 35 000€

- 25 000€ en 3 rencontres devant le Jury de janvier à mai 2018
- 10 000€ pour le Grand Jury de Juin 2018 – Prix de la création d'entreprise innovante

Repartis en jetons :

- 150 jetons à 50€ pour janvier et mars 2018
- 200 jetons à 50€ pour mai 2018 et juin 2018

Lors de chacun des 3 Jurys les membres du comité de suivi attribueront des jetons aux projets les plus intéressants et nécessitant un financement pour pouvoir continuer à se développer.

- **150 jetons à 50€ pour janvier et 150 jetons pour mars 2018**
 - Chaque membre du comité disposera de 15 jetons x 7 membres = 119 jetons + 15 jetons « coup de cœur »
 - Chaque équipe disposera de 3 jetons soit 3 x 10 équipes=30 jetons au total
- **200 jetons à 50€ pour mai 2018**
 - Chaque membre du comité disposera de 22 jetons x 7 membres = 154 jetons + 16 jetons « coup de cœur »
 - Chaque équipe disposera de 3 jetons soit 3 x 10 équipes=30 jetons au total
- **200 jetons à 50€ pour le Grand Jury final de restitution : Prix de la création d'entreprise innovante**
 - Chaque membre du comité disposera de 20 jetons x 10 membres = 200 jetons

Conditions de remise des prix :

- Au moment du passage devant le Comité de suivi, le porteur de projet sera jugé sur les critères détaillés ci-avant
- A l'issue de chaque rencontre avec les Jurys, les équipes recevront par mail le nombre de jetons acquis et l'avis argumenté du Jury
- La dotation sera alors accordée au prorata du nombre de jetons
- Si une équipe n'a pas de réels besoins de financement, elle ne recevra aucun jeton
- Chaque membre du Comité de suivi attribuera les jetons en sa possession
- Les jetons « Coup de Cœur » seront attribué en commun par les membres du Jury
- Les projets seront classés en fonction du nombre de jetons gagnés
- En cas d'absence d'un membre du jury, les jetons seront répartis entre les présents
- Tous les jetons ne doivent pas forcément être distribués lors d'un Jury
- Les porteurs de projets recevront leur dotation sur présentation d'un engagement comptable
- En l'absence de justificatif il sera demandé le remboursement de la somme versée

Les porteurs de projets ont 2 mois à partir de l'attribution de leur dotation – passage devant le Jury – pour transmettre les factures correspondant à leur dotation. Un délai supplémentaire de 1 mois peut être accordé sur demande justifiée.

Prix de la création d'entreprise innovante 10 000€ en juin 2018 :

- Les lauréats pourront bénéficier d'un espace mis à disposition gracieusement pour une durée de 1 an au sein de l'incubateur Le Garage.
- 10 000 € répartis entre les projets qui se concrétisent par une installation impérative, ainsi que par une activité attestée sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et sous réserve de créer au minimum 1 CDI. La

Communauté d'Agglomération pourra exiger tout document et effectuer toute vérification pour établir la réalité des conditions d'attribution. Toute dotation perçue en violation des règles relatives au concours fera l'objet d'un remboursement, sans préjudice d'éventuelles suites judiciaires.

Modalités de versement des Prix de la création d'entreprises innovantes :

- La dotation sera versée dès l'installation effective de(s) société(s) nouvellement(s) créée(s) sur le territoire de l'agglomération du Saint-quentinois sur présentation d'un Kbis et d'une domiciliation bancaire au nom de la société créée au plus tard le 31 Décembre 2018.
- Les dotations finales seront versées à partir du 31 août 2018 à chaque responsable d'équipe sur présentation d'un justificatif de domiciliation bancaire

Date limite de dépôts des candidatures :

Le Vendredi 20 Janvier 2018 auprès de la direction Développement économique
Communauté Agglomération du Saint-Quentinois :
Contact Comité de suivi :

Direction du Développement Economique
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
Espace Cré@tis
6 avenue Archimède 02 100 Saint-Quentin
Tél : 03 23 06 93 00

Contact :
Luminita Kanho
Chargée de mission Robonumerique French Tech
06 49 22 19 68 – luminita.kanho@casq.fr

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Avenant n° 5 à la
convention cadre avec
l'Université Picardie Jules
Verne.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a mis en place une stratégie de développement économique du territoire qui se traduit notamment par la mise en place d'un plan « Robonumérique ».

Par délibération du 11 février 2014, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a par conséquent institué un partenariat avec l'Université Picardie Jules Verne, dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, en favorisant notamment l'émergence de projets industriels. Ce partenariat s'est traduit par la signature d'une convention cadre avec l'UPJV, pour une durée de 5 ans.

Dans cette convention, la Communauté d'agglomération prend en charge les frais liés au recrutement d'un ingénieur chargé de la valorisation de la recherche dans le domaine des sciences de l'ingénieur, à hauteur de 41 500 € pour l'année 2018, comme indiqué dans l'avenant 5 à la convention, joint en annexe.

A cette fin, il est nécessaire d'allouer à l'Université Picardie Jules Verne une subvention de 41 500 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°5 à la convention cadre passée avec l'Université Picardie Jules Verne ;

2°) d'allouer à l'Université Picardie Jules Verne une subvention de 41 500 € et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires en vue de son mandatement.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41617-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



**Avenant N°5 à la convention cadre signée le 25 juillet 2014
Entre l'Université de Picardie Jules Verne
et la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**

Entre :

L'Université de Picardie Jules Verne (UPJV), située Chemin du Thil, 80025 Amiens Cedex, ci-après désignée par le sigle UPJV, représentée par son Président, Monsieur Mohammed BENLAHSEN, d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, située 58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02108 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND d'autre part, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2018.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Vu la convention cadre entre l'UPJV et la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 25 juillet 2014

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois soutient les efforts de l'Université de Picardie Jules Verne sur la recherche pour monter des projets de recherche en relation avec les industriels, en assurer la gestion, négocier les clauses de propriété intellectuelle avec les partenaires, et assurer un suivi qui permette de saisir en temps utile toutes les opportunités pour valoriser les résultats de la recherche.

La volonté de l'UPJV consiste à maintenir la structuration de la recherche et de la valorisation mise en place tout en consolidant l'excellence scientifique et le renforcement du rôle de l'Université comme acteur du développement économique.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de prise en charge des dépenses nécessaires au développement des compétences d'ingénierie de projets de recherche de l'Université dans le secteur SPI (Sciences Pour l'Ingénieur).

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant fixe le montant des dépenses de l'UPJV liées au recrutement d'un ingénieur chargé de la valorisation de la recherche (régime contractuel) dans le domaine des Sciences Pour l'Ingénieur et les modalités de financement par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

L'agent sera basé à l'UPJV et aura en charge l'accompagnement et la gestion des projets innovants des industriels de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois auprès des acteurs de la recherche de l'UPJV qui exercent dans le domaine des SPI. Il sera référent des unités de recherche suivantes :

- **Le Laboratoire des Technologies Innovantes (LTI)**
Situé à Amiens, à Saint-Quentin et à Cuffies-Soissons, le LTI est spécialisé dans l'utilisation efficace des ressources énergétiques pour un développement durable, dans un cadre qui s'articule autour de deux axes « Mécanique et Couplage » et « Energie et Systèmes ».
- **L'unité de recherche Eco-PRocédés, Optimisation et Aide à la Décision (EPROAD)**
Située à Amiens et à Saint-Quentin, l'unité de recherche EPROAD est composée d'une équipe en STIC axée sur la recherche opérationnelle, d'une équipe en SPI axée sur l'ingénierie des matériaux et des procédés, et d'un axe transversal orienté vers l'optimisation des écosystèmes industriels.
- **Le laboratoire Modélisation, Information et Système (MIS)**
Située à Amiens, le MIS est une unité de recherche en sciences du numérique. Il développe des expertises en informatique, en automatique, en robotique et en vision par ordinateur.
- **Le Laboratoire Amiénois de Mathématique Fondamentale et Appliquée (LAMFA)**
Situé à Amiens, le LAMFA est un laboratoire de mathématiques structuré autour de 3 équipes : analyse appliquée, théorie des groupes et probabilités, arithmétique et dynamique.

L'agent sera rattaché administrativement à la Direction de la Recherche de l'UPJV, il sera amené à intervenir sur la totalité du pôle universitaire de l'UPJV.

L'agent sera référent principal de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Direction du Développement Economique pour l'identification et la gestion des projets SPI relevant du territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Il participe une fois tous les 2 mois à une réunion à la Direction du Développement Economique pour échanger sur les projets à venir et en cours et sur le bilan d'activité annuel.

Article 2 : Engagement de l'UPJV

L'UPJV s'engage à maintenir un poste d'ingénieur d'études sur une durée d'un an et à rendre compte régulièrement à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de l'état d'avancement des projets liés au présent avenant.

L'UPJV s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et à apposer le logotype de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sur l'ensemble des supports de communication relevant de ce présent accord.

L'UPJV s'engage à informer la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

L'Ingénieur d'études s'engage à remettre et à présenter chaque année, un bilan d'activité écrit à la Direction de développement économique et à la direction du développement des territoires.

Article 3 : Participation financière de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Dans le cadre du projet visé à l'article 1 et pour la durée totale du projet, soit 12 mois, une subvention de 41 500 €, représentant le coût total de l'opération, est accordée à l'UPJV par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et se décompose de la façon suivante :

	Année 2017 (12 mois)
Masse salariale	37 200 €
Prime annuelle	300 €
Ircantec	500 €
Fonctionnement (déplacements,...)	3 500 €
TOTAL	41 500 €

Article 5 : Contrôle de l'aide attribuée

L'UPJV s'engage à :

- justifier à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par un bilan financier accompagné de factures de l'utilisation de la subvention tous les 6 mois ;
- utiliser la subvention dans le respect et l'accomplissement de l'objet du présent avenant ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document, dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Modalité de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'Université de Picardie Jules Verne selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes.

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation des pièces suivantes visées par le responsable chargé du contrôle de l'opération :

- Copie des bulletins de salaire ;
- Etat des dépenses réalisées ;
- Copie des factures acquittées ;
- Bilan d'activité semestriel de l'accompagnement et de la gestion des projets innovants des industriels de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Toutefois, dans la mesure où le coût définitif de l'opération serait inférieur au prévisionnel retenu dans le présent avenant, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées pour l'opération.

Les versements seront effectués à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Picardie Jules Verne.

Le règlement des sommes prévues ci-avant sera effectué par virement sur le compte suivant :

- Nom et adresse du titulaire :
Agent comptable
Université de Picardie Jules Verne
Chemin du Thil
80025 AMIENS Cedex 1
- Banque : Trésorerie Générale de la Somme
22, rue de l'Amiral Courbet
BP 2613
80026 AMIENS cedex 1
- Code Banque : 10071
- Code guichet : 80000
- N° Compte : 00001003774
- Clé RIP : 88

Article 7 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de(s) projet(s), action(s) et/ou programme(s) d'actions auxquels la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a apporté son concours est réalisée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact de(s) action(s) ou intervention(s), s'il y a lieu, au regard de leur utilité économique et sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à l'avenant, y compris la conclusion d'un nouvel avenant.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de l'avenant

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans le présent avenant, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est consenti et accepté à **partir du 1^{er} janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2018**, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute reconduction tacite est exclue.

Article 11 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'Université de Picardie Jules Verne, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cet avenant.

Fait à Amiens en 2 exemplaires, le

Pour l'Université de Picardie Jules Verne

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois**

Le Président,

Le Président,

Mohammed BENLAHSEN

Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - Vente
de miel à l'Office de
Tourisme et des Congrès
du Saint Quentinoise -
Fixation du prix de vente.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamil MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Depuis juin 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la société HOSTABBE et l'EARL ACBB sont liées par une convention tripartite pour l'installation, le suivi et l'exploitation de 10 ruches connectées sur 3 sites de l'Agglomération :

- cinq ruches au parc d'Isle
- quatre ruches au circuit de Clastres
- une ruche à Créatis

En lançant ce partenariat, l'Agglomération a voulu sensibiliser les acteurs de son territoire au rôle essentiel des abeilles dans le maintien de la biodiversité mais aussi de promouvoir sa filière robonumérique agricole. Cette filière consiste à faire du Saint-Quentinois, un territoire démonstrateur des nouvelles technologies appliquées au secteur agricole.

En trois mois, ce sont près de 40 kg de miel qui ont été récoltés sur les 10 ruches installées.

Il est donc proposé de commercialiser le miel au public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de vendre au prix de 2 € le pot de 100 grammes à l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41648-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
- Dispositif d'aide
aux artisans de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Conseil communautaire, en date du 27 mars 2017, a approuvé l'extension du dispositif « CASQ – ARTISANS » sur l'ensemble de son nouveau territoire.

Il s'agit d'accompagner les artisans réalisant des investissements par l'octroi d'une subvention de 15 % du montant HT des dépenses avec un plafond d'aide de 2 000 €.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément au règlement du dispositif « CASQ - ARTISANS » ;

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Françoise JACOB, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41658-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**ANNEXE – liste des bénéficiaires du dispositif « CASQ – ARTISANS »-
Aide à l’investissement des artisans de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois**

NOM	ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE		investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée
Richard FRONTERO et Laurent JULLIEN	FJ MARS	menuiserie d'agencement - résine de synthèse	9001 rue Pierre Corneille	02430 GAUCHY	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Mathieu LAURENT	STYLE INDUSTRIE	fabrication et pose d'objet en métal	26 place Publique	02680 DALLON	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Approbation des
bénéficiaires du Bonus
Energie.**

==

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de l'animation du plan local de l'habitat (PLH), et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 20 juin sur la mise en place d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide forfaitaire de 500 € est attribuée aux propriétaires très modestes ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie.

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux propriétaires figurant en annexe, pour un montant global de 7 000 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41611A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT
- Lancement de la
démarche d'élaboration
du Plan Climat Air
Energie Territorial,
de l'Evaluation
Environnementale
Stratégique et de la
labellisation CITERGIE.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 a confié aux intercommunalités la responsabilité exclusive des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), confirmant ainsi leur rôle de coordinateur dans la

mise en œuvre opérationnelle de politiques d'efficacité énergétique et de transition écologique. Ainsi, le plan doit inclure les objectifs et les actions de l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire (entreprises, associations, citoyens, ...) et doit être réalisé avant le 31 décembre 2018.

Il doit désormais introduire :

- le développement de l'utilisation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans les écosystèmes, les sols, les produits issus du bois, les bâtiments...) ;
- le développement des réseaux de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération ;
- le développement des possibilités de stockage des énergies et le développement coordonné des réseaux énergétiques ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration.

Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans.

Comme le précise le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET doit être obligatoirement constitué d'un diagnostic territorial, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation ainsi que ses modalités d'élaboration, d'adoption et de mise à jour.

Il fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire. Il est donc important de le repositionner par rapport aux autres documents existants. A ce titre, le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET (ou à défaut du SRCAE), il doit prendre en compte le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone. Le PLUi doit prendre en compte le PCAET.

En plus de ces obligations, l'EPCI doit, en parallèle, effectuer une Evaluation Environnementale Stratégique de son PCAET (évaluation des impacts du PCAET sur l'environnement). Cette dernière est construite de manière itérative au fur et à mesure de l'élaboration du plan climat.

Par ailleurs, pour aller plus loin en matière de transition écologique et énergétique, l'Agglomération du Saint-Quentinois a fait le choix de se lancer dans le processus de labellisation CITERGIE, label d'excellence européen des politiques énergétiques et climatiques ambitieuses par délibération en date du 7 octobre 2016, process qui dure quatre ans.

Pour ce faire, vu la spécificité et la technicité des démarches précitées et les modalités d'élaboration et de concertation, l'ajout de l'obligation de réaliser une évaluation stratégique et l'engagement de l'Agglo dans la labellisation CITERGIE, il a été convenu de confier ces missions à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage spécialisé, JPC Partner, basé à Roubaix.

La gouvernance et le portage du PCAET sont des conditions essentielles de l'accomplissement et de la réussite du plan. C'est pourquoi le PCAET sera piloté et suivi par le chef de mission développement durable rattaché à la Direction Générale des Services et accompagné de l' élu référent en charge du développement durable et de la troisième révolution industrielle. Un comité de pilotage sera constitué et son rôle, ainsi que ses membres, seront définis par arrêté du Président.

Quant à l'organisation interne de la mise en œuvre du plan, elle devra permettre la transversalité nécessaire à une vision globale des projets portés par toutes les directions et les services opérationnels. C'est ainsi que le futur comité technique du

PCAET veillera à la bonne réalisation des études et à l'application des choix du comité de pilotage.

Le plan d'actions sera porté, certes, par l'Agglomération du Saint-Quentinois mais sera coconstruit par l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire car le PCAET est avant tout territorial. La concertation interne et externe s'effectuera sur la base d'ateliers participatifs et d'évènements en lien avec les thématiques Energie/Climat/Air. La diffusion des informations se fera via les canaux de communication mis en place par l'Agglo (site internet, journaux internes et externes, réseaux sociaux).

Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional seront informés du lancement du PCAET afin de permettre l'accès à toutes les données et moyens nécessaires à la bonne conduite du projet.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de valider l'engagement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, selon les modalités prévues par le législateur,

2°) d'autoriser M. le Président à réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PCAET et du processus CITERGIE ainsi que de l'Evaluation Environnementale et Stratégique, à rechercher toutes les possibilités de financements, et à engager toutes les démarches s'y rapportant.

3°) d'autoriser M. le Président à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement du PCAET, et de ses modalités d'élaboration et de concertation.

4°) d'autoriser M. le Président à fixer le nombre et désigner par arrêté les membres du comité de pilotage du PCAET.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41625-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Bilan de concertation
préalable au projet
d'aménagement de la
friche Maréchal Juin.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamil MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre du projet d'aménagement de la friche boulevard du Maréchal Juin à Saint-Quentin et en application du code de l'urbanisme, une concertation a été organisée du 18 octobre au 18 novembre 2017 inclus, selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2017, précisées par l'arrêté du 27 septembre 2017. Il convient aujourd'hui de présenter et délibérer sur le bilan de cette concertation préalable.

I/ Le déroulement de la concertation

Les modalités de la concertation qui s'est tenue du 18 octobre 2017 au 18 novembre 2017 inclus, exécutées conformément à la délibération et l'arrêté suscités ainsi qu'à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, ont été les suivantes :

- Parution d'un article informant de l'ouverture de la concertation dans l'Agglo Mag n°4 en date d'automne 2017, dans les actualités du site internet de l'Agglomération du 3 octobre au 18 novembre 2017, dans l'Aisne Nouvelle en date du 3 octobre et du 19 octobre 2017 ainsi que dans l'Union Aisne en date du 3 octobre et du 19 octobre 2017 ;
- Mise en place d'une exposition, durant toute la durée de la concertation, au siège de la Communauté d'agglomération ainsi qu'à l'Hôtel de ville de Saint-Quentin, présentant l'histoire du site, les enjeux et les objectifs du projet ;
- Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les remarques, les questions et observations des administrés dans les mêmes lieux que l'exposition ;
- Création d'une page internet et mise en place d'une boîte de messagerie dédiée au projet ;
- Rencontre avec le Conseil de développement le lundi 30 octobre 2017 ;
- Tenue d'une réunion publique le jeudi 2 novembre 2017 à la mairie annexe du quartier du Faubourg d'Isle, dans la commune de Saint-Quentin, permettant de présenter le projet et recueillir les avis des habitants. Dans ce cadre, les riverains du site ont été informés par un courrier et des affiches ont été déposées dans les commerces environnants.

Le public a pu s'exprimer par l'intermédiaire d'un registre mis à sa disposition lors de la concertation sur les lieux de l'exposition mais également par courriel via la messagerie dédiée, ainsi que lors de la réunion publique.

II/ Le bilan de la concertation

A l'issue de la concertation :

- 4 contributions de particuliers ont été consignées dans le registre ;

- Environ 70 personnes ont assisté à la réunion publique dont 21 ont pu faire part de leur avis, poser leurs questions et échanger avec les intervenants.

Les principales thématiques abordées concernent les points suivants :

- **Construction** : il y a une sensibilité certaine du public sur la question des hauteurs des futures constructions et sur la prise en compte des bâtiments existants dans l'environnement immédiat ;
- **La place de la voiture** : les habitants sont également attentifs sur le sujet des places de stationnement au vu de l'arrivée de nouveaux habitants, commerces et services ;
- **Entreprises et services** : la création d'une maison médicale, dans le but d'attirer de nouveaux praticiens de santé dans le quartier, a été mise en avant par les habitants ;
- **Les espaces publics** : le public a exprimé le souhait que de nouveaux espaces verts dans le quartier soient créés ainsi que des espaces de jeux pour les enfants.

Le document annexé à la présente délibération dresse le bilan et précise plus en détails les remarques et avis formulés.

Cette concertation préalable a permis au public de prendre connaissance des objectifs du projet (contexte, enjeux et intentions d'aménagement) et de formuler ses observations et propositions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 pris pour son application ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant et complétant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois du 27 mars 2017 relative aux objectifs et modalités de la concertation préalable dans le cadre de l'aménagement de la friche du Maréchal Juin ;

Vu l'arrêté en date du 27 septembre 2017 précisant les modalités de la concertation et les mesures de publicités de celle-ci ainsi que la durée pendant laquelle le public est invité à prendre connaissance et à donner son avis sur le projet ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, approuvé par délibération du 17 février 2014.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement de la friche du Maréchal Juin à Saint-Quentin, qui s'est déroulée selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2017 et par arrêté du 27 Septembre 2017 ;

2°) de valider les modalités suivantes de mise à disposition de ce bilan au public, qui seront maintenues pendant une période de 2 mois :

- Affichage de la présente délibération à l'accueil de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ainsi qu'à l'Hôtel de ville de Saint-Quentin ;
- Mise à disposition du public du bilan de la concertation préalable, à l'accueil de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;
- Mise en ligne sur le site Internet de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois du bilan de la concertation préalable.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Marie-Laurence MAITRE ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41379-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Projet d'aménagement de la friche industrielle boulevard du Maréchal Juin

Bilan de la concertation préalable



Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2018 tirant le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement de la friche Maréchal Juin.

Le Président,

Xavier BERTRAND

SOMMAIRE

Avant-propos.....	2
1. <u>Objectifs et modalités de concertation</u>	2
1.1 Contexte et objectifs initiaux.....	2
1.2 Les modalités de concertation	3
2. <u>Le déroulement de la concertation</u>	3
2.1 Dispositif réglementaire	3
2.2 L'exposition et l'information du public.....	4
3. <u>Les résultats de la concertation</u>	4
3.1 Les questions des participants et les réponses apportées	4
3.2 Les contributions issues des registres mis à disposition du public.....	6
Conclusion	7
Annexes	8

Avant-propos

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois envisage la création et la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation mixte boulevard du Maréchal Juin à Saint-Quentin. Pour tout projet d'aménagement, la concertation préalable est obligatoire et définie à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme et l'article L.121-16 du code de l'environnement.

C'est pourquoi, par Délibération précisant les modalités de concertation en date du 27 mars 2017 (Annexe 1), puis par Arrêté en date du 27 septembre 2017 (Annexe 2), Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a ordonné l'ouverture de la concertation publique portant sur le projet d'aménagement de la friche boulevard du Maréchal Juin. Ainsi la concertation s'est déroulée durant un mois du 18 octobre au 18 novembre 2017.

Ce bilan présente de manière synthétique le contexte de la concertation, une description des modalités et les principales questions issues de la concertation.

1. Objectifs et modalités de concertation

1.1 Contexte et objectifs initiaux

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite, notamment par la reconquête des friches industrielles, développer son territoire. L'ancienne usine boulevard du Maréchal Juin, inactive depuis les années 2000, se situe au cœur du quartier du Faubourg d'Isle. C'est pour cela qu'en 2015, l'Agglomération s'est rendue propriétaire de cette friche, son but étant ainsi de concevoir un nouveau quartier en cœur de ville.

L'opération d'aménagement de la friche boulevard du Maréchal Juin poursuit les objectifs suivants :

- contribuer à la redynamisation du quartier par la reconquête d'une friche industrielle majeure ;
- s'appuyer sur le campus universitaire à proximité pour redynamiser le quartier : en effet, l'établissement d'un programme mixte et notamment pour les étudiants (logements, équipements, espaces publics et activités) est l'opportunité de densifier et de renforcer le quartier en tant que lieu de vie ;
- créer un projet d'aménagement emblématique, en matière de développement durable, et innovant, qui complète la structure urbaine du quartier et qui propose des projets architecturaux contemporains en harmonie avec le bâti existant ;
- requalifier les espaces publics dans une logique de qualité urbaine et paysagère, d'amélioration des déplacements (piétons et véhicules) en bordure d'un axe structurant de l'Agglomération et d'incitation au développement de nouveaux usages sur les espaces publics ;

- illustrer le concept de « ville durable », sobre en énergie, très connectée, intégrant toutes les solutions techniques en matière de construction bas carbone, d'assainissement, d'énergie, de réseau d'eau, de dépollution, de transport, de technologies numériques, etc.

Pour ce projet d'aménagement, il est question de réfléchir sur un périmètre étendu. En effet, dans un souci d'intégration dans son environnement, le projet s'étendra sur la parcelle de la friche mais aussi sur certaines parcelles attenantes ainsi que sur l'espace public (Annexe 3).

1.2 Les modalités de concertation

L'Arrêté du 27 septembre 2017, complétant la délibération du 27 Mars 2017, a défini les modalités de concertation comme suit :

- la mise en place d'une exposition durant un mois, au siège de la Communauté d'agglomération ainsi qu'à l'Hôtel de ville de Saint-Quentin, présentant l'histoire du site, les enjeux et les objectifs du projet ;
- la mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les remarques, questions et observations des administrés dans les mêmes lieux que l'exposition ;
- la création d'une page internet dédiée à l'opération sur le site internet de la Communauté d'agglomération, avec une adresse mail de contact (Annexe 4) ;
- l'organisation d'une séance publique le 2 novembre 2017 permettant de débat entre les représentants de l'Agglomération, de la commune, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

2. Le déroulement de la concertation

2.1 Dispositif règlementaire

Comme prévu dans l'Arrêté, la publicité de l'ouverture de la concertation publique s'est faite par voie de presse une première fois le 3 octobre 2017, soit 15 jours avant le début de celle-ci, et le 19 octobre 2017, soit dans les 8 premiers jours.

Par ailleurs, l'Arrêté ainsi que l'avis de presse (Annexe 5) ont été affichés au siège de l'Agglomération ainsi qu'à l'Hôtel de ville de Saint-Quentin 15 jours également avant le début de la concertation.

De plus, une parution a également eu lieu dans les actualités du site internet de l'Agglomération indiquant, 15 jours avant, l'ouverture de la concertation publique ainsi que les modalités de celle-ci.

Dès le 18 octobre, des registres de concertation ont été mis à la disposition du public à l'accueil de l'Agglomération ainsi qu'à l'Hôtel de ville de Saint-Quentin. Ils permettent au public d'annoter leur avis ou leur remarque concernant le projet. En tant que dispositif légal, les contributions écrites seront retranscrites dans le bilan de concertation publique.

Le 30 octobre, une réunion a été organisée avec le Conseil de Développement de l'Agglomération dont l'objet était la présentation du projet d'aménagement et le recueil de son avis.

Pour terminer, une réunion publique a eu lieu le 2 novembre 2017 à la mairie annexe du Faubourg d'Isle. Cette réunion avait pour but de présenter et d'échanger avec les habitants sur les pistes d'aménagement du projet.

2.2 L'exposition et l'information du public

Dans le cadre de la concertation et pour veiller à la bonne information du public, l'Agglomération a conçu une exposition qui présente le site en question, qui retrace l'histoire de la friche, présente le périmètre de réflexion puis expose les éléments de programmation et les pistes de réflexion pour le projet d'aménagement (Annexe 7).

Cette exposition est installée au siège de l'Agglomération ainsi qu'à l'Hôtel de ville de Saint-Quentin. Elle a été installée le 18 octobre et sera retirée à la fin de la concertation soit le 18 novembre 2017.

Dans le cadre de la réunion publique et afin de mobiliser les habitants sur ce sujet, un courrier a été distribué aux riverains du site les prévenant ainsi du lieu et de l'horaire de cette rencontre. Des affiches ont également été distribuées chez les commerçants de la rue du Général Leclerc, rue qui jouxte le site du projet (Annexe 8).

3. Les résultats de la concertation

3.1 Les questions des participants et les réponses apportées

La réunion publique s'est tenue à la mairie annexe du Faubourg d'Isle, le jeudi 2 novembre 2017 de 18h à 19h30. Environ 70 personnes étaient présentes (Annexe 9). Afin de faciliter la prise en compte des remarques faites par les participants de cette réunion, les questions ont été regroupées dans 7 thématiques : consultation publique, logements, entreprises et services, la place de la voiture, les espaces publics, les étudiants, construction.

Thématiques	Questions	Réponses
<u>Consultation publique</u>	Est-ce qu'un diagnostic territorial a été réalisé sur le quartier du Faubourg d'Isle ? Comment construire en tenant compte des habitants du quartier et en limitant les nuisances sonores ?	Nous avons organisé aujourd'hui cette réunion afin de connaître vos besoins en tant qu'habitants de ce quartier ainsi que vos attentes. Un assistant à maîtrise d'ouvrage accompagne la collectivité dans ce cadre et un aménageur sera désigné pour l'ensemble du site. En ce qui concerne les nuisances, nous sommes conscients que le chantier aura un impact en journée.

<u>Logements</u>	A-t-on réellement besoin de nouveaux logements à Saint-Quentin ?	Au vu du Plan Local de l'Habitat, document cadre sur la construction de logement, nous devons construire 200 logements neufs par an si nous souhaitons maintenir notre population sur le territoire. L'objectif de concevoir de nouveaux logements est d'apporter de la mixité de population. C'est pourquoi nous avons regardé les besoins à l'échelle de la ville et du territoire de l'Agglomération. Une fois l'aménageur du site choisi, il mènera également des études qui lui permettront d'affiner le nombre exact de logement sur cet ilot. Nous avons estimé à environ 80 logements étudiants.
<u>Entreprises et services</u>	Est-ce qu'une maison médicale est prévue dans le projet ? En effet, le quartier se désertifie en médecins et professionnels de santé, nous avons besoin de les faire revenir ici notamment pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer.	La création d'une maison médicale fait partie des réflexions de l'Agglomération pour ce projet. Il faudra travailler avec les professionnels de santé. Elle serait à destination des étudiants et de l'ensemble de la population du quartier.
	Vous parlez de concevoir un espace pépinière d'entreprises, mais pourtant il existe déjà Créatis, est-ce une bonne idée de multiplier ce type d'espace sur le territoire ? Pensez-vous que cela va fonctionner ?	La pépinière Créatis fonctionne très bien et est quasiment complète (à 80%), cela permet d'avoir le turn-over nécessaire pour l'arrivée de nouvelles start-up. Ce nouveau bâtiment serait un bâtiment totem symbole de la robonumérique sur le territoire. Il permettra l'arrivée de nouvelles start-up dans le domaine numérique, robotique,... Sa proximité avec le campus universitaire favorisera des relations directes avec les étudiants.
	Mais il existe aussi le CABEP (Centre d'Affaires Bureaux Equipés Picardie) à Saint-Quentin, à terme il y aura trois bâtiments, cela ne sera pas trop ?	En effet, il faut être vigilant, toutefois, le CABEP est un bâtiment tertiaire privé où les conditions d'accès et financières ne sont pas les mêmes que pour une pépinière. Une pépinière a comme objectif d'accompagner les porteurs de projet de l'idée à la concrétisation de leur projet.
<u>La place de la voiture</u>	Concernant le stationnement, allez-vous créer du parking supplémentaire ?	L'aménageur et les constructeurs, dans le cadre des autorisations d'urbanisme, seront dans l'obligation de concevoir un nombre suffisant de places de stationnement en cohérence avec le projet. Il y aurait une possibilité de créer

		du parking souterrain au vu de la topographie du terrain. Nous comprenons la problématique du stationnement dans le quartier, c'est la raison pour laquelle rue Ledru Rollin du stationnement va être créée.
<u>Les espaces publics</u>	Dans le projet, quelle est la place du vélo et de l'enfant ? Avez-vous prévu des pistes cyclables ? Car en effet, dans ce quartier, on constate un manque de parc pour les enfants et un manque d'espace vert.	Il est prévu un cheminement piéton vert qui traverse la totalité de la parcelle, il serait envisageable de créer un espace de jeux pour enfants et une piste cyclable. Nous prenons en compte cette demande.
<u>Les étudiants</u>	Que pensez-vous mettre en œuvre pour que les étudiants puissent rester dans le Faubourg d'Isle ?	Nous souhaitons mettre à leur disposition des lieux où ils pourront travailler sereinement, se détendre et partager des moments conviviaux et leur proposer des services qui leur sont destinés. Le conseil de quartier peut aussi rencontrer les étudiants pour leur demander quelles activités les intéressent.
<u>Construction</u>	Jusqu'à ce que le projet soit réalisé, que va-t-il être fait ? Et la sécurité ?	Nous allons clôturer le chantier par bardage ondulé pour protéger le site et éviter tout incident. Nous veillerons au maximum à ce qu'il n'y ait pas de squat sur le terrain.
	De quelle hauteur seront les bâtiments que vous allez construire ? Allez-vous tenir compte des hauteurs actuelles ? Nous habitons rue de la Croix Saint-Claude, qu'allons-nous avoir en face de chez nous ?	Les bâtiments réalisés dans le cadre du projet seront adaptés par rapport à l'existant pour recréer du lien sur l'ensemble du site. Les nouveaux bâtiments créés seront intégrés à leur environnement. Il est possible, au vu du dénivelé du terrain, que vous ayez un parking souterrain en face.
	Vous parlez d'écoquartier, du coup qu'allez-vous mettre comme matériau ? Du bois ?	Entre autres, les matériaux seront proposés par les architectes en charge de concevoir les projets. Une attention sera portée aussi à des matériaux locaux, qui s'intègrent au quartier, telle que la brique par exemple.

3.2 Les contributions issues des registres mis à disposition du public

Il est à noter que quatre avis relatifs à la concertation ont été écrits dans le registre disposé à l'accueil de l'Agglomération et aucun avis n'a été écrit dans le registre disposé à l'Hôtel de Ville de Saint-Quentin.

Les avis soulèvent les remarques suivantes :

- au niveau de la hauteur des collectifs qui seront construits : rester en cohérence avec les bâtiments existants soit une construction en R+2 et limiter les vis-à-vis sur les jardins mitoyens au projet ;
- réfléchir à des bâtiments qui s'intègre dans l'environnement immédiat ;
- intégrer la végétation au projet pour aérer le quartier et atténuer la densité de celui-ci ;
- prévoir des parkings gratuits au vu de l'augmentation de population ;
- des inquiétudes sont soulevées au sujet de la démolition du parking couvert : comment compenser les places de stationnement supprimées et comment traiter les murs mitoyens aux maisons de la rue Ledru Rollin ?

De plus, des questions ont également été posées via le registre de concertation, elles concernent l'implantation potentielle d'une maison médicale et d'une boulangerie.

Conclusion

La collectivité a tenue à associer l'ensemble des habitants sur les premières réflexions d'aménagement. Les modalités initialement prévues ont été parfaitement respectées lors de la période de concertation.

Afin de renforcer la participation à la réunion publique, les moyens de communication ont été étoffés par des affichages et des courriers destinés aux riverains du site.

La Communauté d'agglomération prendra en considération les avis émis sur les orientations d'aménagement ci-avant consignées.

Par ailleurs, la page internet dédiée à la friche Maréchal Juin ainsi que le présent bilan continueront d'être mise à jour tout au long du projet.

Annexes

- 1- Délibération du Conseil communautaire en date du 27 Mars 2017 prescrivant les modalités de la concertation, indiquant le périmètre envisagé pour le projet, exposant l'opportunité du programme et les objectifs poursuivis par la réalisation de l'opération - p 9
- 2- Arrêté en date du 27 septembre ordonnant l'ouverture de la concertation publique - p 13
- 3- Périmètre envisagée pour le projet d'aménagement - p 15
- 4- Captures d'écran du site web de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - p 16
- 5- Avis de presse - p 19
- 6- Articles de Presse (Aisne Nouvelle le 23/10/2017, Courrier Picard le 05/11/2017) - p 20
- 7- Panneaux d'exposition - p 23
- 8- Affiche prévenant de la tenue de la réunion publique - p 30
- 9- Vue de l'audience durant la réunion publique - p 31
- 10- Numérisation des observations portées aux registres mis à disposition -p 32
- 11- Captures d'écran de publication sur réseaux sociaux (page Facebook de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, page Facebook News in Aisne) - p 35

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Friche Maréchal Juin :
modalités de concertation.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/03/17

Date d'affichage :
21/03/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 78

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 MARS 2017 à 17h00
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERJOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VANMAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonnette SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERVY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Monique RYO représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Paul GIRONDE, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois envisage la création et la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation mixte, avenue du Maréchal Juin, sur le territoire de la commune de Saint-Quentin.

Conformément aux dispositions de l'article L 103-2 4° du code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le périmètre prévisionnel envisagé à ce stade est établi en majorité sur la friche d'une ancienne usine, et en minorité sur des parcelles attenantes, ainsi que des emprises du domaine public, pour une superficie globale d'environ 2,5 ha.

Il est situé aux abords de la rue du Général Leclerc, axe du réseau structurant de l'agglomération saint-quentinoise.

S'il ne fait pas l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, ce périmètre est identifié en secteur de projet potentiel de renouvellement urbain, en frange du pôle urbain central, dans le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 17 février 2014.

La modification n°1 au PLU-I approuvée le 23 novembre 2015, la modification n°2 en cours d'instruction, et la révision simplifiée n°1, engagée le 16 décembre 2016 ne concernent pas ce périmètre.

Ce périmètre se situe en outre à proximité des secteurs de renouvellement urbain du faubourg d'Isle, s'agissant des opérations achevées, ou en cours.

Les études préalables menées par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires, réalisées en 2015 et 2016, ont mis en évidence l'opportunité d'un programme global de constructions établi à titre prévisionnel à hauteur d'environ 15 000 à 20 000 m² de plancher se décomposant en :

- logements, dont logements en accession sociale à la propriété, logements étudiants et logements sociaux en reconstruction associée au nouveau programme national de rénovation urbain du quartier Europe ;
- équipements publics ou privés, dont notamment une maison des étudiants et une maison médicale ;
- activités dont un bâtiment tertiaire (pépinière, incubateur) et commerces.

Il convient que soient réalisés des espaces publics renouvelés incluant des espaces de stationnement de surface arborés et paysagers, la réalisation le cas échéant de voiries publiques nouvelles ainsi que des liaisons de déplacements doux au cœur de l'ilot.

L'opération devra permettre la poursuite du renouvellement urbain du quartier du faubourg d'Isle et constituer une réalisation ambitieuse du projet urbain de l'agglomération, à proximité de son principal pôle universitaire.

Les objectifs poursuivis par la réalisation de l'opération d'aménagement de la friche du Maréchal Juin sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, de la commune de Saint-Quentin et soumis à la concertation avec le public, sont les suivants :

- contribuer à la redynamisation du quartier, déjà engagée par la Communauté d'agglomération, par la reconquête d'une friche industrielle majeure.

- s'appuyer sur le campus universitaire à proximité pour redynamiser le quartier par une densification en logements : en effet, l'établissement d'un programme mixte et notamment pour étudiants (logements, équipements, espaces publics et activités) est l'opportunité de densifier et de renforcer le quartier en tant que lieu de vie.

- créer un projet d'aménagement emblématique et innovant complétant la structure urbaine du quartier et conjuguant des projets architecturaux contemporains en harmonie avec le bâti existant.

- requalifier les espaces publics dans une logique de qualité urbaine et paysagère, d'amélioration des déplacements (piétons et véhicules) en bordure d'un axe structurant de l'agglomération, et d'incitation au développement de nouveaux usages sur les espaces publics.

- illustrer le concept de « ville durable », sobre en énergie, très connectée, intégrant toutes les solutions techniques en matière de construction bas carbone, d'assainissement, d'énergie, de réseau d'eau, de dépollution, de transport, de technologies numériques, etc.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est proposé que cette concertation, qui se déroulera au cours du deuxième trimestre et selon des modalités fixées précisément par arrêté de M. le Président, s'établisse comme suit :

- pour informer et consulter le public :

- organisation d'une exposition présentant les objectifs de l'opération au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et à l'hôtel de ville de Saint-Quentin,

- création d'une page consacrée à l'opération sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, avec une adresse mail de contact,

- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations tout au long de la période de concertation préalable.

- pour inviter le public à participer à l'élaboration du projet :

- organisation d'une réunion publique permettant le débat entre les représentants de la Communauté d'agglomération, de la commune, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

A l'issue de la concertation, il sera proposé au conseil communautaire d'en tirer le bilan.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération le 14 février 2014 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération le 14 février 2014 ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement de la friche du maréchal Juin,
- les modalités de la concertation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement ;
- 2°) d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies ;
- 3°) de fixer par arrêté les modalités la concertation ;
- 4°) de charger Monsieur le Président de mener la concertation.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Christian PIERRET, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170327-38596A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/17

Publication : 04/04/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ÉTUDE ET DEVELOPPEMENT URBAIN : Arrêté définissant les modalités de concertation liées au projet d'aménagement de la friche boulevard Maréchal Juin à Saint-Quentin.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.121-16 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017 prescrivant les modalités de concertation, indiquant le périmètre envisagé pour le projet, exposant l'opportunité du programme et les objectifs poursuivis par la réalisation de l'opération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis par la réalisation de l'opération d'aménagement de la friche du Maréchal Juin sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise, de la commune de Saint-Quentin et soumis à la concertation avec le public, sont les suivants :

- Contribuer à la redynamisation du quartier, déjà engagée par la Communauté d'agglomération, par la reconquête d'une friche industrielle majeure.
- S'appuyer sur le campus universitaire à proximité pour redynamiser le quartier par une densification en logements : en effet, l'établissement d'un programme mixte et notamment pour les étudiants (logements, équipements, espaces publics et activités) est l'opportunité de densifier et de renforcer le quartier en tant que lieu de vie.
- Créer un projet d'aménagement emblématique et innovant complétant la structure urbaine du quartier et conjuguant des projets architecturaux contemporains en harmonie avec le bâti existant.
- Requalifier les espaces publics dans une logique de qualité urbaine et paysagère, d'amélioration des déplacements (piétons et véhicules) en bordure d'un axe structurant de l'Agglomération et d'incitation au développement de nouveaux usages sur les espaces publics.
- Illustrer le concept de « ville durable », sobre en énergie, très connectée, intégrant toutes les solutions techniques en matière de construction bas carbone, d'assainissement, d'énergie, de réseau d'eau, de dépollution, de transport, de technologies numériques, etc.

ARTICLE 2 : Le périmètre de l'opération soumise à la concertation

Le périmètre prévisionnel envisagé à ce stade est établi en majorité sur la friche d'une ancienne usine et en minorité sur des parcelles attenantes, ainsi que des emprises du domaine public, pour une superficie globale d'environ 2.5 ha.

ARTICLE 3 : Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par :

- La mise en place d'une exposition durant un mois, au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à l'Hôtel de ville de Saint-Quentin, présentant l'histoire du site, les enjeux et les objectifs du projet.
- La mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les remarques, questions et observations des administrés au siège de la Communauté d'agglomération ainsi qu'à l'Hôtel de ville de Saint-Quentin.
- La création d'une page consacrée à l'opération sur le site internet de la Communauté d'agglomération, avec une adresse mail de contact.
- L'organisation d'une séance publique le 2 novembre permettant le débat entre les représentants de la Communauté d'agglomération, de la commune, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

Ces modalités seront précisées par voie de presse et sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 4 : Durée de la concertation

La concertation sera ouverte dès le 18 octobre 2017 et ce durant un mois.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

Le présent arrêté, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation publique du projet urbain sur le site de la friche industrielle Maréchal Juin, sera affiché durant un mois et demi dans les lieux suivants :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin.
- A la Mairie de Saint-Quentin, place de l'Hôtel de ville.

Un avis de concertation publique sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ce même avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci dans les mêmes lieux d'affichage de l'arrêté.

Une parution aura également lieu sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, au moins quinze jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 : Clôture de la concertation préalable

A l'expiration du délai de concertation, le cahier de concertation sera clos. A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 8 : Copie et exécution

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Madame le Maire de Saint-Quentin
- à Monsieur le Préfet de région.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170927-2017270019_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

Pour l'autorité Compétente
par délégation



L'arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu et d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

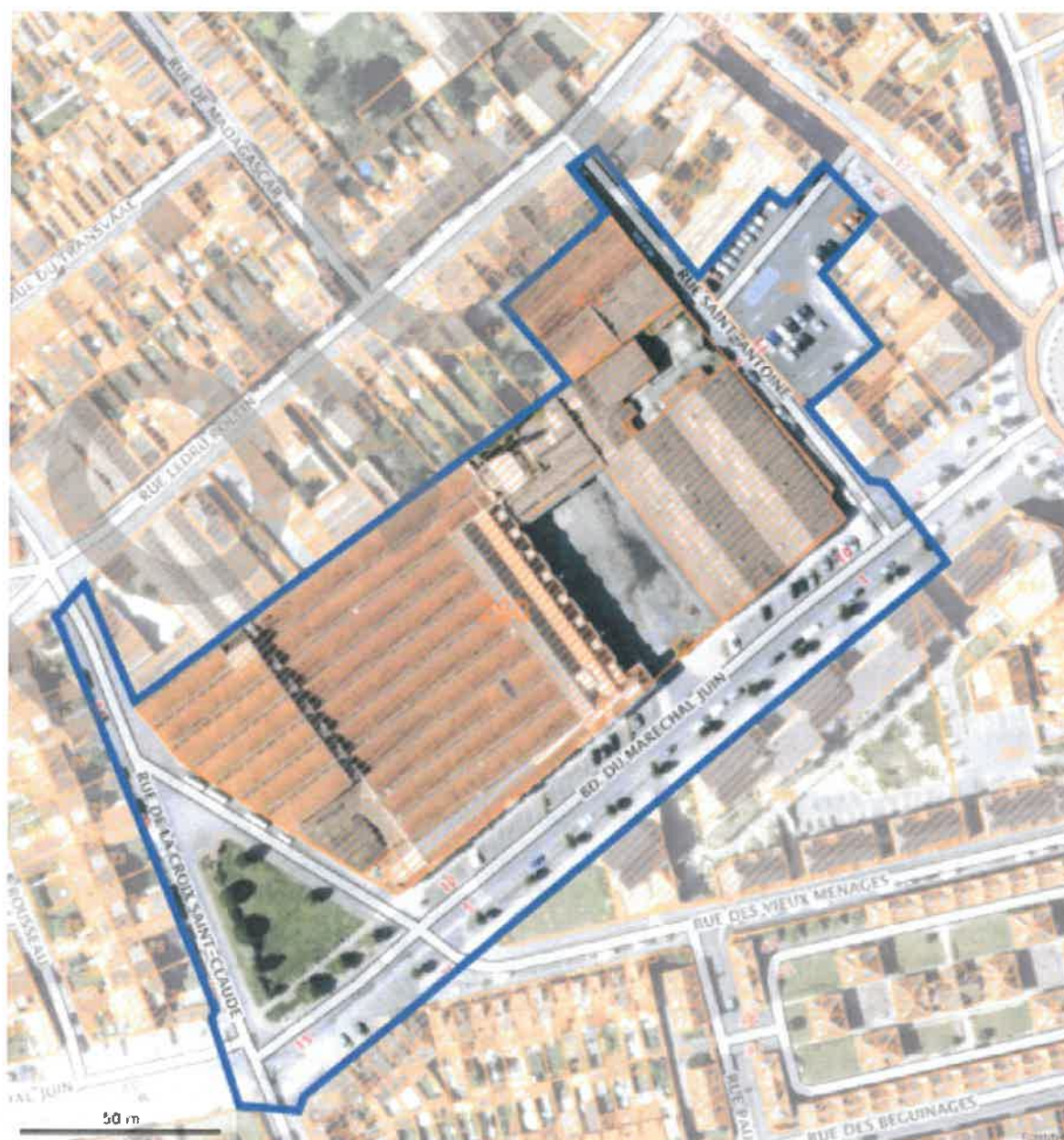
Fait à Saint-Quentin, le 27 septembre 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Annexe 3 : Périmètre envisagé pour le projet d'aménagement



Annexe 4 : Captures d'écran du site web de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

1. Onglet Actualité

AGGLO. du SAINT-QUENTINOIS

Accueil | Menu | Contenu | Recherche | Accessibilité

Rechercher sur le site

L'agglo Economie Numérique Urbanisme Portail de l'eau Déchets ménagers Transports Environnement Loisirs Tourisme

Vous êtes ici : Accueil > Actualité

Concertation friche Maréchal Juin



Concertation au siège de l'Agglo et de la Mairie à partir du 18 octobre !

La concertation publique sur le projet d'aménagement de la friche boulevard du Maréchal Juin à Saint-Quentin démarre le 18 octobre 2017

Du 18 octobre 2017 au 18 novembre 2017, chacun pourra prendre connaissance des panneaux d'exposition et consigner ses observations sur le registre de concertation.

L'exposition publique et les registres seront à disposition dans les lieux suivants :

- Accueil de l'Agglo du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo, 02100 Saint-Quentin, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30,
- Mairie de Saint-Quentin, place de l'Hôtel de ville, 02100 Saint-Quentin, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h.

Une réunion publique permettant de présenter et d'échanger sur le projet sera organisée le 2 novembre 2017 à 18 heures à la mairie annexe du Faubourg d'Isle, 72 rue Cronstadt 02100 Saint-Quentin.

Partager sur : t G f + 1

2. Page dédiée au projet

AGGLO. du SAINT-QUENTINOIS

Vous êtes ici : Accueil Urbanisme Grands projets Friche Maréchal Juin

Projet d'aménagement de la friche du Maréchal Juin

Projet d'aménagement de la friche boulevard du Maréchal Juin

Avec comme objectif le développement de son territoire, l'Agglo du Saint-Quentinois, en partenariat avec la Ville de Saint-Quentin, est devenue propriétaire du site de l'ancienne industrie Testart, située boulevard du Maréchal Juin à Saint-Quentin. Elle projette aujourd'hui de dynamiser le quartier du Faubourg d'Isle en créant un nouvel espace de vie dans un cadre accueillant, innovant et respectueux de l'environnement.



Vue aérienne de l'ancienne usine

Friche industrielle du Maréchal Juin

Présentation du site

La friche de l'ancienne usine se situe sur une parcelle de 12 000 m². Pour créer un espace de projet plus cohérent qui intègre l'environnement du site, l'Agglo a décidé, avec l'accord de la Ville de Saint-Quentin, d'étendre le **périmètre de réflexion sur le square de la Croix Saint-Claude, aux trottoirs jouxtant le site ainsi qu'au parking situé entre la rue Saint-Antoine et la rue du Général Leclerc**. Même si des travaux ne seront pas nécessairement réalisés sur ces espaces, il semblait intéressant de les prendre en compte afin de requalifier l'ilot dans son ensemble.



Périmètre de réflexion

Les travaux sur le site : ils ont commencé début 2017. Étant marquée par des activités industrielles, la dépollution et le désamiantage de la friche étaient nécessaires avant de pouvoir entreprendre les travaux de démolition des bâtiments.

L'aménagement du site

Les enjeux du projet sont

- renforcer le **pôle étudiant**, notamment au vu de la proximité du campus universitaire,
- augmenter l'**offre de logements** qualitatifs,
- favoriser le **vivre-ensemble** (espaces communs, jardins partagés, etc.),
- faire une place à l'**innovation numérique et la recherche** pour créer de l'emploi (étudiants, pépinière de start-up),
- inscrire le projet dans une **démarche de développement durable** (gestion des déchets, eau, etc.).

Les éléments du programme sont

- **des logements** en accession à la propriété ou collectifs, et à destination des étudiants,
- **des équipements publics et privés** (services de santé aux étudiants, etc.),
- **des activités tertiaires** comme une pépinière de start-up et des commerces de proximité complémentaires à l'offre existante.



Schéma d'intention

Les pistes d'aménagement

Le contexte urbain de ce nouveau lieu de vie amène la collectivité à réfléchir sur l'intégration d'entités paysagères dans le projet. Tout d'abord, une traversée piétonne structurante pourrait parcourir le site et permettrait ainsi de relier les différents espaces. En tant que cheminement majeur, elle faciliterait les déplacements doux sur le site. Arboré et verdoyant, cet espace pourrait offrir des vues sur le quartier mais aussi amènerait à la détente et à la promenade.

La concertation préalable au projet

Du 18 octobre 2017 au 18 novembre 2017, chacun pourra prendre connaissance des panneaux d'exposition et consigner ses observations sur le registre de concertation.

L'exposition publique et les registres seront à disposition dans les lieux suivants :

- Accueil de l'Agglo du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo, 02100 Saint-Quentin, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30,

- Mairie de Saint-Quentin, place de l'Hôtel de ville, 02100 Saint-Quentin, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h.

Une réunion publique permettant de présenter et d'échanger sur le projet sera organisée le 2 novembre 2017 à 18 heures à la mairie annexe du Faubourg d'Isle, 72 rue Cronstadt 02100 Saint-Quentin.

Pour télécharger et consulter les panneaux d'exposition, c'est par ici !



Panneaux de concertation installés au siège de l'Agglo, boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin

Partager sur :

1

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Concertation publique sur le projet d'aménagement de la friche industrielle boulevard du Maréchal Juin à Saint-Quentin

Par Arrêté en date du 27 septembre 2017, Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise a ordonné l'ouverture de la concertation publique portant sur le projet d'aménagement de la friche boulevard du Maréchal Juin.

La concertation publique se déroulera pendant une durée d'un mois soit, du 18 octobre 2017 au 18 novembre 2017.

Chacun pourra prendre connaissance des panneaux d'exposition et consigner ses observations sur le registre de concertation. Les informations relatives à la concertation publique sont consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise (<http://www.agglo-saintquentinois.fr/>).

L'exposition publique et les registres seront à disposition dans les lieux suivants :

- Accueil de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise, 58 boulevard Victor Hugo, 02100 Saint-Quentin, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30,
- Mairie de Saint-Quentin, place de l'Hôtel de ville, 02100 Saint-Quentin, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h.

Une réunion publique permettant de présenter et d'échanger sur le projet sera organisée le 2 novembre 2017 à 18 heures à la mairie annexe du Faubourg d'Isle, 72 rue Cronstadt 02100 Saint-Quentin.

1. Publication Aisne Nouvelle

AMÉNAGEMENT

Que faire de 12 000 m² au faubourg d'Isle?

Le public est appelé à s'exprimer sur le projet proposé par l'Agglo du Saint-Quentinois concernant l'ancienne usine Testart.

**Par Grégory Beuscart | Publié le
23/10/2017**



Depuis le 18 octobre, l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) propose à celui qui le souhaite de venir prendre connaissance des pistes avancées pour aménager la friche du site de l'ancienne industrie Testart, située boulevard du Maréchal Juin. 12 000 m² dont l'Agglo est devenue propriétaire en 2016. Depuis, le site a été rasé et dépollué pour laisser place à un nouvel espace.

La question est de savoir que mettre sur ce vaste espace situé aux abords de la rue du Général Leclerc. L'Agglo envisage une opération d'aménagement à vocation mixte sur 2,5 hectares, à triple but : redynamiser le quartier du faubourg d'Isle, accroître l'offre de logements, et notamment de logements étudiants, eu égard à la proximité du campus universitaire, proposer de nouveaux espaces verts dans un quartier particulièrement urbanisé.

L'Agglo met également en avant son intention d'y promouvoir des équipements publics de services, et des activités tertiaires ou commerciales, qui seraient complémentaires à celle déjà existante, ou qui viendraient la renforcer.

Réunion publique le 2 novembre

L'éventualité de créer un espace favorisant l'implantation de start-up fait également partie du projet. Enfin, un espace verdoyant et paysager, sorte de poumon vert dans un quartier très bétonné, pourrait voir le jour.

Le projet est actuellement présenté sous forme de panneaux au rez-de-chaussée en mairie de Saint-Quentin, ainsi que dans le hall d'accueil de l'Agglo boulevard Victor-Hugo. Les registres de concertation sur lesquels les habitants peuvent émettre leurs réflexions sont disponibles à l'accueil de chaque structure. Pour l'instant, le projet ne semble pas vraiment inspirer les Saint-Quentinois qui attendent sans doute la réunion publique du 2 novembre pour s'exprimer.

Une réunion publique permettant de présenter et d'échanger sur le projet sera organisée le jeudi 2 novembre à 18 heures à la mairie annexe du Faubourg d'Isle, 72 rue Cronstadt.

AMENAGEMENT

Friche du Maréchal-Juin à Saint-Quentin, nous voilà

Une première réunion publique sur le projet de la friche du Maréchal -Juin, s'est tenue jeudi 2 novembre avec les habitants du Faubourg d'Isle, inquiets du manque de stationnement.

Par NADIA NEJDA | Publié le
05/11/2017



La fin de la démolition complète de la friche est programmée à janvier 2018 s'en suivront ensuite des interventions d'études avant ceux des travaux. ARCHIVES

La grande salle de la mairie annexe du Faubourg d'Isle est remplie, ce jeudi 2 novembre au soir. Il n'y a pas d'animation familles mise en place par le comité de quartier. Non ce soir, c'est réunion publique sur le projet de la friche du Maréchal-Juin.

Face à eux, des techniciens, des agents de l'Agglomération du saint-quentinois, en charge du projet de cette friche du Maréchal-Juin, située dans la rue qui porte le même nom. Il y a également des élus dont Thomas Dudebout et Alexis Grandin, référent du Faubourg d'Isle.

Plusieurs projets

« Il n'y a rien de concret, rien n'a été voté, admis. Personne ne s'est engagée. La première concertation a lieu ce soir », précise Thomas Dudebout, adjoint au maire

chargé de la démocratie de proximité. L'idée de l'Agglo est de construire à l'emplacement de cette friche entièrement démolie de nouveaux logements dont une partie pour les étudiants. *« Il y aura une grande traversée piétonne. Nous voulons essayer de faire de ce quartier un éco-quartier. Il y aura des grands espaces verts avec des jardins partagés, des potagers. Ce sera une grande promenade qui va regrouper les trois îlots. Les logements ce sera du R+4 maximum. »*, indique-t-on à grand renfort d'images de synthèse. *« La tendance éco, c'est bien mais pas trop de bois, car cela vieillit mal »*, commente dans la foulée une riveraine. Le début des travaux est prévu pour 2019. La fin de la démolition est actée en janvier 2018.

« Quartier en décadence »

« *Ce sera surveillé ou pas ?* », interroge d'emblée une habitante du quartier avant de confier :
« *Je suis arrivée en juillet 2016 et je n'ai jamais vu une décadence comme ça d'un quartier. J'ai vu un homme nu dans mon quartier en rentrant de ma répétition de théâtre. Cela l'inquiète. Thomas Dubebout la rassure en soulignant que « le quartier du Faubourg d'Isle est en transformation, en constante évolution et on ne le voit pas tous les jours, mais il faut voir l'intégralité.* » Est évoqué le projet de Maison des services dans l'ancien Casino Jean qui rit, Jean qui pleure.

« *Justement, il faut bien réfléchir à ce qui va être mis en place sur la nouvelle friche* », enchaîne Cathy membre du comité de quartier. Ils s'interrogent notamment sur la pépinière d'entreprises souhaitée sur cette friche en marge des logements. « *Et d'ailleurs, avez-vous fait une étude ? A-t-on besoin de logements dans le quartier ? Car il y a pas mal de maisons à vendre* », lance un habitant. La majorité s'inquiète surtout du manque de places de stationnement. « *Car c'est bien de faire des espaces verts, mais on a perdu des places de parking.* » Un parking souterrain est évoqué.

Et Cathy lance l'idée d'avoir d'autres formations sur le campus universitaire. « *Il ne faut pas rêver, nous n'aurons jamais une fac de droit.* » Un autre rêve de commerces et de restos comme le *Mac Do* » Il y avait à boire et à manger pour cette première réunion publique.

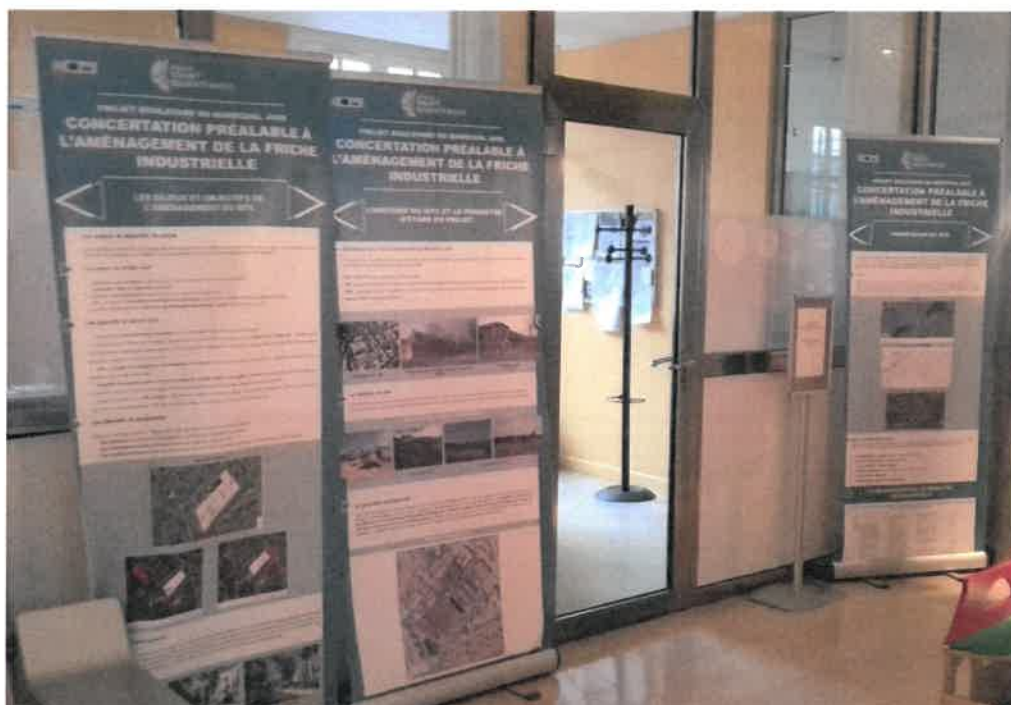
✍ N. N.

Annexe 7 : Panneaux d'exposition

Panneaux disposés à l'accueil de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois



Panneaux disposés à l'accueil de l'Hôtel de ville de Saint-Quentin



Friche industrielle du Maréchal Juin – Bilan de la concertation préalable

Contenu des panneaux exposés mis au format A4 :

et notice du projet



PROJET BOULEVARD DU MARÉCHAL JUIN CONCERTATION PRÉALABLE À L'AMÉNAGEMENT DE LA FRICHE INDUSTRIELLE

PRÉSENTATION DU SITE

Avec comme objectif le développement de son territoire, l'Agglo du Saint-Quentinois, en partenariat avec la Ville de Saint-Quentin, est devenue propriétaire du site de l'ancienne industrie Testart, située boulevard du Maréchal Juin à Saint-Quentin. Elle projette aujourd'hui de dynamiser le quartier du Faubourg d'Isle en créant un nouvel espace de vie dans un cadre accueillant, innovant et respectueux de l'environnement.

Le site :

L'atout de la friche est avant tout sa localisation en cœur de ville, dans le quartier du Faubourg d'Isle. Longeant la rue commerçante du Général Leclerc et étant à proximité immédiate du campus universitaire, elle est située dans un secteur résidentiel bordé de logements collectifs de deux étages mais aussi de petites maisons de ville mitoyennes. À 10 minutes du centre-ville et 5 minutes de la gare, le site est aussi desservi par trois lignes de bus.

Localisation du site



Le site dans son environnement



Vue du site avant démolition de l'ancienne usine



Crédits photos : geoportail.gouv.fr

AGGLO-SAINSTQUENTINOIS.FR

PROJET BOULEVARD DU MARÉCHAL JUIN CONCERTATION PRÉALABLE À L'AMÉNAGEMENT DE LA FRICHE INDUSTRIELLE



L'HISTOIRE DU SITE ET LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PROJET



Historique de la friche boulevard du Maréchal Juin :

Du tissage aux scooters, la friche a connu bon nombre de mutations et de propriétaires. Trois grandes dates marquent son évolution avant la fermeture définitive du site.

1876 : Testart Frère, fabrique de tissu de laine

1951 : Acquisition des lieux par l'entreprise Les Ateliers de la Motobécane, fabrique de soters et moteurs de cyclomoteurs

1988 : L'entreprise Delcer transforme ce site en usine de préparation de produits textiles, spécialisée dans l'ourdissage

Années 2000 : Fermeture définitive



Vue aérienne de 1988



Ancien logement de contremaître et
façade des ateliers



Ancienne entrée
du site

La mutation du site

Les premiers travaux sur le site ont commencé début 2017. Étant marquée par des activités industrielles, la dépollution et le désamiantage de la friche étaient nécessaires avant de pouvoir entreprendre les travaux de démolition des bâtiments.

ÉVOLUTION DES TRAVAUX DE DÉMOLITION



JUIN 2017



JUILLET 2017



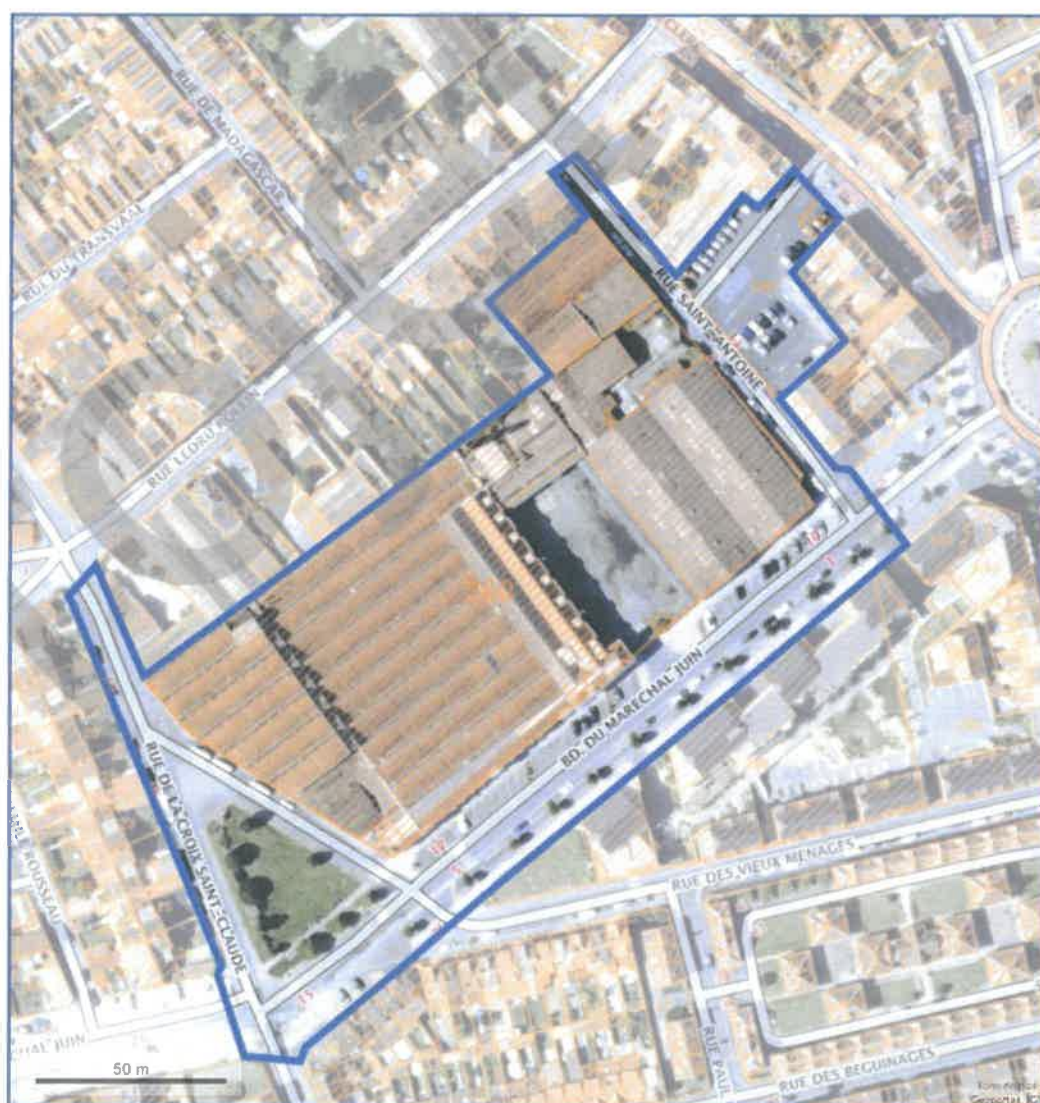
SEPTEMBRE 2017



Le périmètre opérationnel

La friche de l'ancienne usine se situe sur une parcelle de 12 000 m². Pour créer un espace de projet plus cohérent qui intègre l'environnement du site, l'Agglo a décidé, conjointement avec la Ville de Saint-Quentin, d'étendre le périmètre de réflexion sur le square de la Croix Saint-Claude, aux trottoirs jouxtant le site ainsi qu'au parking situé entre la rue Saint-Antoine et la rue du Général Leclerc. Même si des travaux ne seront pas nécessairement réalisés sur ces espaces, il semblait intéressant de les prendre en compte afin de requalifier l'ilot dans son ensemble.

PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION



AGGLO-SAINTQUENTINOIS.FR

PROJET BOULEVARD DU MARÉCHAL JUIN CONCERTATION PRÉALABLE À L'AMÉNAGEMENT DE LA FRICHE INDUSTRIELLE

LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AMÉNAGEMENT DU SITE

Les enjeux et objectifs du projet

Les premières réflexions ont permis de faire apparaître les différents enjeux et objectifs du projet. Le réaménagement de la friche doit répondre aux besoins de la population et favoriser le développement du territoire.

Les enjeux du projet sont :

- renforcer le pôle étudiant, notamment au vu de la proximité du campus universitaire,
- augmenter l'offre de logements qualitatifs,
- favoriser le vivre-ensemble (espaces communs, jardins partagés, etc.),
- faire une place à l'innovation numérique et la recherche pour créer de l'emploi (étudiants, pépinière de start-up),
- inscrire le projet dans une démarche de développement durable (gestion des déchets, eau, etc.).

Les objectifs du projet sont :

- contribuer à la redynamisation du quartier par la reconquête d'une friche industrielle majeure,
- s'appuyer sur le campus universitaire à proximité pour redynamiser le quartier par une densification en logements : l'établissement d'un programme à destination des étudiants et de la population (logements, équipements, espaces publics et activités) est l'opportunité de renforcer le quartier en tant que lieu de vie,
- créer un projet d'aménagement emblématique et innovant au coeur du quartier et conjuguant une architecture contemporaine en harmonie avec le bâti environnant,
- requalifier les espaces publics dans une logique de qualité urbaine et paysagère. Améliorer les déplacements (piétons et véhicules) en bordure d'un axe structurant de l'Agglo et inciter au développement de nouveaux usages sur les espaces publics.
- illustrer le concept de « ville durable », économe en énergie, connectée, intégrant des solutions techniques en matière de construction bas carbone, d'assainissement, d'énergie, de réseau d'eau, de transport, de technologies numériques, etc.

Schéma d'intention



Schéma 1 : Équipements



Schéma 2 : Équipements

AGGLO-SAINTQUENTINOIS.FR

Les éléments du programme

Pour ce nouveau quartier, l'Agglo et la Ville de Saint-Quentin souhaitent réaliser :

- des **logements** en accession à la propriété ou collectifs et à destination des étudiants,
- des **équipements publics et privés** (services de santé aux étudiants, etc.),
- des **activités tertiaires** comme une pépinière de start-up et des commerces de proximité complémentaires à l'offre existante.

Les pistes d'aménagement

Le contexte urbain de ce nouveau lieu de vie amène la collectivité à réfléchir sur l'intégration d'entités paysagères dans le projet. Tout d'abord, une traversée piétonne structurante pourrait parcourir le site et permettrait ainsi de relier les différents espaces. En tant que cheminement majeur, elle faciliterait les déplacements doux sur le site. Arboré et verdoyant, cet espace pourrait offrir des vues sur le quartier mais aussi amènerait à la détente et à la promenade.



Traversée piétonne - Champs sur Marne Atelier Dutard
Crédits photo atelier-dutard.fr



Le Bois Habité à Lille
Crédits photo agenceter.com



Éco-quartier Ginko à Bordeaux
Crédits photo richard-bonnet.fr

AGGLO-SAINTQUENTINOIS.FR



The poster features a photograph of a red brick building with a blue sky and bare trees in the background. The Agglo Saint-Quentinoise logo is in the top right corner. The main title is in large white letters on a dark green background. Below the title, the date and time are given, followed by the location. The purpose of the meeting is stated in a smaller font. Contact information is provided at the bottom, including a phone number and an email address. A small logo for 'AGGLO 71' is in the bottom left corner, and the website 'AGGLO-SAINTQUENTINOISE.FR' is in the bottom right corner.

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE
LA FRICHE BOULEVARD
DU MARÉCHAL JUIN**

L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS ORGANISE UNE
RÉUNION PUBLIQUE

Jeudi 2 novembre 2017 à 18h

Mairie annexe du Faubourg d'Isle
72 rue Cronstadt 02100 Saint-Quentin

pour présenter les grandes orientations du projet
et recueillir les avis et remarques.

Renseignements :
Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires
03 23 62 97 62
concertation.agglo@casq.fr

AGGLO 71  AGGLO-SAINTQUENTINOISE.FR

Annexe 9 : Vue de l'audience durant la réunion publique



OBSERVATIONS DU PUBLIC

M^r Christian Hardy 15 Rue Ledru-Rollin 5^e Quartier

(concernant l'aménagement de la future Place du Marché Saint-Jean)

1^o) → au niveau des bâtiments à construire, rester dans la hauteur des bâtiments existants en face (où il y a la Poste et les logements de l'Optim, à savoir : 1 rez de chaussée + 2 étages, maxi) et rester dans le style de cet existant (existants "longues")

2^o) → prévoir des parkings gratuits en nombre, ou l'augmentation de la population par des nouvelles immigrations, et des parkings "payants" ou sans sol de certains immeubles

3^o) Important : Un parking existant Rue 5^e Fontaine vient d'être racheté par la Communauté d'Agglomération, et nous étions environ 25/30 locaux, de ce parking (ancienne zone Lamory-Wald) de ce fait, à compter du 1^{er} décembre il va y avoir 25/30 voitures en plus dehors !

Il faut donc prévoir une augmentation des places de stationnement en plus de celles prévues par le projet d'aménagement

Un petit parking de 15 places à l'angle de la Rue Ledru-Rollin et 5^e Fontaine est prévu pour 2018, mais cela n'est pas suffisant vu la densité des voitures dans le quartier.

4^o) Il faudra mettre assez de verdure dans ce projet (arbres, plantations) pour "aérer" le projet, et limiter au mieux la densité des futures constructions, paysager au mieux (petit square-bons)

- 5) - concernant le projet d'immeuble collectif (Rue St Antoine)
 il faudra aussi limiter la hauteur (R+2 étages maxi),
 car il y a la mitoyenneté des maisons de ville, de la
 Rue Ledru-Rollin
 - qui il y ait un vent suffisant (10/12 m) par rapport à
 la mitoyenneté, et des bâtiments qui se marient
 avec les maisons actuelles.

Merci de votre réponse, concernant ces remarques, dont
 celle du projet collectif de la Rue St Antoine

14/11/2017

Christophe Huet

7.illet 21 rue Ledru Rollin Saint Quentin

0323 682475

n'étant pas présent à la réunion des 2 nov.
 je tenais à dire aux riverains de la rue
 Ledru Rollin que nous ne voulons pas d'immeuble
 de 3 étages dans l'aménagement des nouveaux appartements
 du 6^{ème} m. pour comme on l'a déjà laissé entendre
 les immeubles seraient comme ceux existants.
 6^{ème} m. finis. merci

M^r et M^{me} Couin Frédéric 7 rue Ledru Rollin à St Quentin
03 64 17 44 36

Au sujet de la démolition de l'ancien parking rue St Antoine.
Nous sommes inquiets en ce qui concerne la hauteur du mur
et les constructions qui seront réalisées derrière -
C'est à dire la hauteur du mur ? et la position des
logements afin de limiter le vis à vis que nous n'avons pas
actuellement.

Même crainte sur notre rue du fond donnant sur la
rue du Maréchal J. (voir le détachement du mur plus haut)
Nous souhaitons être consultés à chaque étape du projet
afin de ne pas être mis sur le fait accompli au dernier moment
et que ce soit irréversible.

Merci

M^r Cheverier 45, rue J. Guille 03 66 13 44 18
Est-il envisagé la création d'un Cabinet Médical
à rue Boulangois
Et pour le transfert de la pièce annexe
Fiche ou Cabinet

Cheverier

Annexe 11 : Captures d'écran de publication sur réseaux sociaux (page Facebook de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, page Facebook News in Aisne)



Agglomération du Saint-Quentinois

@agglosaintquentinois

Accueil

À propos

Photos

Avis

Chaîne YouTube

Vidéos

Fil Twitter

Événements

Publications

Communauté



Agglomération du Saint-Quentinois

6 novembre 15:25

Jeudi dernier, vous étiez nombreux à vous rendre à la réunion publique sur le devenir de la friche du boulevard du Maréchal Juin. Merci à tous pour votre participation !



J'aime Commenter Partager



Agglomération du Saint-Quentinois

@agglosaintquentinois

Accueil

À propos

Photos

Avis

Chaîne YouTube

Vidéos

Fil Twitter

Événements

Publications

Communauté

Créer une Page



Agglomération du Saint-Quentinois

18 octobre

Du 18 octobre au 18 novembre, venez consulter les panneaux de concertation et le registre installés au siège de l'Agglo et à la Mairie de Saint-Quentin pour le projet d'aménagement de la friche du boulevard Maréchal Juin. Votre avis nous intéresse !



J'aime Commenter Partager

Friche industrielle du Maréchal Juin – Bilan de la concertation préalable

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Elaboration du Plan
Local d'Urbanisme
intercommunal à l'échelle
du territoire.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Yvonnelle SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonnelle SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, date de la fusion entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise souhaite engager son territoire dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en s'appuyant sur les documents d'urbanisme locaux existants.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise est compétente en matière d'habitat et est autorité organisatrice des transports urbains. Dans ces conditions, et dans la continuité du PLUi existant sur l'agglomération de Saint-Quentin, le nouveau PLUi tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Egalement, dans le cadre du projet de territoire, la Communauté d'agglomération a mené différentes phases de concertation et de consultation auprès des habitants, des maires des 39 communes de l'Agglomération du Saint-Quentinoise, des partenaires institutionnels et associatifs et du Conseil de développement sur les thèmes du transport, de la mobilité, de l'environnement, de la qualité de vie, du vivre ensemble, du développement économique, de l'attractivité du territoire, du développement touristique...

Le PLUi traduira l'expression du projet de territoire à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-3, L. 153-8 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'élaboration du PLUi sont présentés au Conseil communautaire :

- poursuivre la stratégie de développement économique du territoire, en faire un territoire d'excellence et apporter en parallèle les conditions de réussite des habitants du territoire,
- donner une ambition forte et cohérente au territoire et conforter sa place comme acteur incontournable à l'échelle régionale, nationale, voire internationale dans le cadre d'échanges transfrontaliers,
- assurer la protection environnementale du territoire avec comme objectif la réduction de l'empreinte carbone et mettre la qualité de vie et le bien vivre ensemble au cœur des relations entre les habitants,
- promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- viser l'équilibre et la pérennité des commerces situés en centre-ville et centre-bourg,
- prendre en compte les mesures de modernisation du contenu du PLU, suite au décret du 28 décembre 2015, qui met le règlement au service du projet, de sorte notamment à encourager leur émergence,
- permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme existants sur le territoire au travers d'un document d'urbanisme intercommunal unique porteur de lisibilité et d'équité des citoyens,
- donner accès à tous à la traduction opérationnelle des objectifs qui seront définis dans le PLH et le PDU et ainsi assurer leur succès,
- porter le règlement local de publicité intercommunal à l'échelle du nouveau territoire.

Modalités de collaboration avec les communes

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, une conférence des maires s'est déroulée le 15 janvier 2018 au cours de laquelle les modalités de la collaboration avec les communes ont été précisées suivant l'annexe à la présente délibération.

Objectifs et modalités de la concertation publique

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, et, au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du PLUi, il est nécessaire d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner accès à l'information sur le projet de PLUi tout au long de son élaboration,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire, à sa mise en valeur et son développement,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs par des temps d'échanges participatifs.

Et les modalités de cette concertation intercommunale porteront d'une part sur les moyens d'informations et d'autre part sur les moyens offerts à la population pour s'exprimer et engager le débat.

Les moyens d'information utilisés seront :

- le site internet de l'Agglomération du Saint-Quentinois comprenant toutes les nouvelles informations sur l'état d'avancement, les expositions, les réunions publiques et autres réunions spécifiques,
- la diffusion d'informations dans la presse locale pour l'annonce des expositions et réunions publiques, dans le magazine d'information de l'Agglomération du Saint-Quentinois ainsi que via tout autre support de communication adapté,
- une mise à disposition sous format papier, des documents accessibles sur le site internet, au siège de l'Agglomération à Saint-Quentin et au pôle communautaire de Clastres ainsi que dans les mairies des communes membres.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au siège de l'Agglomération du Saint-Quentinois et au pôle communautaire de Clastres ainsi que dans les mairies des communes membres,
- des réunions publiques et/ou ateliers thématiques à mettre en place à mesure de l'avancement du processus,
- la possibilité de déposer un message à partir d'une adresse e-mail dédiée ou d'adresser un courrier par voie postale ou déposé au siège de la Communauté d'agglomération,
- des réunions spécifiques avec les acteurs économiques, sociaux et professionnels concertés notamment pour l'agriculture, le commerce, l'habitat et les transports.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation publique ;

Vu les articles L. 153-2, L. 153-8 et L. 153-11 du code de l'urbanisme relatifs à la prescription du PLUi ;

Vu l'article R. 153-1 du code de l'urbanisme relatif à la conduite de la procédure ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois du 20 juin 2017 relative à l'approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant et complétant les statuts ci-dessus,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

2°) de donner pouvoir au Président pour signer toute convention qui serait nécessaire à son élaboration,

3°) d'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal suivant les modalités exposées ci-dessus.

4°) d'arrêter les modalités de la collaboration avec les communes telles qu'exposés en annexe de la délibération.

Conformément aux articles L.153-11 et L. 132-7 à L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Aisne,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,

Conformément aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée :

- aux communes limitrophes,
- aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,

Conformément à l'article R 113-1 du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée au Centre national de la propriété forestière,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et dans les mairies des communes membres et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41603-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE : modalités de la collaboration avec les communes

A l'occasion de la conférence des Maires du 15 janvier 2018, les modalités de la collaboration avec les communes, détaillées ci-dessous, ont été présentées et sont donc retenues. Ces modalités s'expriment dans le cadre des instances suivantes :

Comité de suivi composé de :

- Roland RENARD 1^{er} vice-président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles
- Danièle LANCO Conseiller en charge de l'organisation de l'espace communautaire
- Jean-Pierre MENET Conseiller en charge de l'urbanisme
- Jérôme LECLERCQ Vice-président en charge du cycle de l'eau et des réseaux, du développement rural et agricole

Son rôle est de :

- Définir les ordres du jour du Comité de Pilotage et des commissions thématiques,
- Accompagner le vice -Président en charge de l'aménagement dans le suivi de l'avancement du PLUi
- Etudier les potentiels points de blocage intervenant en cours d'élaboration et proposer des solutions
-

Comité de pilotage :

- 1 titulaire par commune et 1 suppléant

Lieu d'échange et de travail, il valide les propositions et documents notamment issus des réunions et ateliers thématiques avant qu'ils ne soient transmis aux communes pour avis et au Conseil Communautaire pour délibération.

Réunions/ateliers thématiques avec chacune des communes au besoin réunies en fonction de critère prédéfinis, par exemple communes déjà dotées ou non d'un PLU.

Ces réunions ou ateliers, mis en place selon le besoin et sur un sujet spécifique, peuvent avoir comme finalité d'informer ou de préparer les propositions et documents soumis ensuite au comité de pilotage.

- Présentation générale de la démarche PLUi, procédure, calendrier, pièces constitutives. Une première réunion s'est déjà tenue au pôle communautaire de la clef des champs à Clastres le 12 octobre 2017 avec les communes qui ne sont actuellement pas dotées d'un PLU intercommunal. Cette réunion a été l'occasion de présenter la démarche de PLU intercommunal, de contextualiser son élaboration à l'échelle du nouveau territoire, de dégrossir ses objectifs et son contenu et de répondre aux premières questions qui se sont présentées.

- Habitat
- Transport
- Règlement local de publicité
- Délimitation des zones
- Détermination des orientations d'aménagement et de programmation
- Autres en fonction des besoins susceptibles de se faire sentir

Conférences des maires :

- Le 15 janvier 2018 sur les présentes modalités de la concertation
- Avant l'approbation du PLUi, les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur seront présentées en conférence

Le Conseil Municipal :

- Il débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Il exprime un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions réglementaires qui la concernent directement

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Modification simplifiée
du PLU de Montescourt-
Lizerolles.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre d'une opération d'urbanisme visant à créer 15 parcelles en accession à la propriété rue Paul Demoulin à Montescourt-Lizerolles, la commune a lancé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'urbanisme (PLU) afin de supprimer deux emplacements réservés qui n'ont plus de raison d'être.

Dans la mesure où la compétence en matière de PLU appartient depuis le 1er janvier 2017 à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Maire de Montescourt-Lizerolles, par courrier du 11 décembre 2017, lui demande de bien vouloir reprendre toute la procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Montescourt-Lizerolles du 30 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L 153-45 du code de l'urbanisme qui permet, notamment dans le cas de suppression d'emplacements réservés, d'engager une procédure de modification simplifiée,

Vu l'article L 153-47 du code de l'urbanisme qui, d'une part, impose de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et, d'autre part, précise que lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de mettre à disposition du public pendant un mois en Mairie de Montescourt-Lizerolles, aux jours et heures habituels d'ouverture, le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par voie de presse.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41541-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Cession foncière -
Commune de Gauchy,
parcelles situées ZAC
DELAUNE.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre d'une opération d'aménagement à venir, la Société d'Equipement du Département de l'Aisne « SEDA », agissant pour le compte de la Commune de Gauchy, a sollicité la collectivité en vue d'acquérir les parcelles communautaires situées à Gauchy, ZAC Delaune, cadastrées :

- ZL 140 de 2 378 m²,
- ZL 141bt, pour environ 80 515 m²,
- ZL 142 de 2 369 m².

Dans le respect de l'estimation de France Domaine, cette cession pourrait intervenir au prix de 7 €/m² (hors frais et taxes).

Il est également précisé que la collectivité conservera une servitude de passage sur la parcelle ZL 141bt, pour accéder au poste de refoulement présent sur la parcelle.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider la cession à la Société d'Equipement du Département de l'Aisne « SEDA » des parcelles cadastrées ZL 140, ZL 141bt et ZL 142 au prix de 7 € le m² (hors frais et taxes), aux conditions exposées dans le présent rapport ;

2°) de charger le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte notarié à ses frais ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et pièces afférents à cette affaire, étant entendu que les frais éventuels de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Danielle LANCO, M. Bernard DESTOMBES, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41543-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

GAUCHY – ZAC DELAUNE

PARCELLES CADASTREES ZL 140, ZL 142 et ZL 141 en partie



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Modification du tableau
des effectifs.**

=

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamil MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Afin de faire face à la réorganisation des cours d'enseignement artistique dispensés par un agent de l'école de musique, il convient de créer un poste d'assistant

d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7 h 30 minutes hebdomadaires).

Le poste précédemment occupé par l'agent sur une quotité de 10 heures hebdomadaires sera supprimé lors du prochain conseil de communauté, ladite suppression devant faire l'objet d'un avis préalable du comité technique.

Par ailleurs, afin de faire face à la mutation dans une autre collectivité de l'agent responsable des structures de petite enfance, il convient de créer un poste d'infirmier en soins généraux pour pallier son départ et respecter les normes d'encadrement en vigueur.

Il convient également de créer, afin de faire face à l'évolution des besoins des services, les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'attaché territorial à temps non complet (10 heures 30 hebdomadaires)
- 1 poste d'attaché
- 2 postes de technicien territorial
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- 3 postes d'ingénieur

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Françoise JACOB ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41631-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Installation du régime
indemnitaire pour les
agents du cadre d'emplois
des infirmiers en soins
généraux.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'agglomération du Saint-Quentinois a lancé une procédure de recrutement afin de pallier le départ de l'agent responsable des structures d'accueil de la petite enfance.

L'agent qui a été retenu lors du processus de recrutement fait partie du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux. La collectivité n'ayant jamais recruté d'agent issu dudit cadre d'emplois, il convient d'installer les primes ou indemnités mentionnées en annexe du présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place du régime indemnitaire prévu en annexe du présent rapport pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41667-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE

Indemnité de sujétions spéciales :

Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, arrêté du 27 mai 2005.

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires, agents contractuels.

Conditions : exercer dans les crèches ou haltes-garderies des fonctions comportant des contraintes liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servies aux agents bénéficiaires.

Selon le décret créant l'indemnité, la prime suit le sort du traitement et ne peut être réduite que dans la proportion où le traitement lui-même est réduit. Les collectivités territoriales sont tenues de mettre en œuvre cette réduction proportionnelle au traitement (QE n° 93024 JO (AN) Q du 16 août 2016 à propos de la retenue du 1/140^e de la prime de service) ou, à tout le moins, d'instituer un système de modulation qui n'a pas pour effet de placer les agents territoriaux bénéficiaires dans une situation plus favorable que celle des agents du corps de référence.

Prime de service

Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, arrêté du 27 mai 2005.

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires, agents contractuels.

Conditions : exercer les fonctions dévolues au grade concerné.

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée. S'agissant de la modulation du montant individuel, les textes prévoient pour les agents des corps de référence :

- la prise en compte de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent ;
- un abattement d'un 1/140^e du montant de la prime pour toute journée d'absence, une absence de quatre heures étant comptée pour une demi-journée, une absence de huit heures pour une journée. Cet abattement n'est toutefois pas applicable aux absences résultant du congé annuel, d'un déplacement dans l'intérêt du service, d'un congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ou d'un congé de maternité.

Les collectivités territoriales sont tenues de mettre en œuvre la retenue du 1/140^e (QE n° 93024 JO (AN) Q du 16 août 2016) ou, à tout le moins, d'instituer un système de

modulation qui n'a pas pour effet de placer les agents territoriaux bénéficiaires dans une situation plus favorable que celle des agents du corps de référence.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les éducateurs de jeunes enfants.

Prime spécifique

Décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents.

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires, agents contractuels.

Montant mensuel de référence au 1^{er} mars 2007 : taux forfaitaire de 90 €.

L'ensemble des montants de ces primes ou indemnités varient en fonction soit des augmentations générales de traitement des fonctionnaires soit des revalorisations intervenant au niveau ministériel.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL
- Modification
des conditions de
remboursement des frais
de déplacements aux
agents et élus.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Selon les dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et

hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :

1° remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ;

2° remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et, pour l'étranger et l'outre-mer, des frais divers, sur production des justificatifs de paiement de l'hébergement auprès du seul ordonnateur.

Actuellement, le remboursement des frais d'hébergement en métropole se monte à 60 € (petit-déjeuner inclus) pour une nuitée à Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, de la Seine et Marne et dans les villes de plus de 200 000 habitants.

Dans les autres villes, la nuitée se monte à 45 € (petit-déjeuner inclus).

Afin de faire face à l'augmentation des coûts d'hébergement, il est proposé de fixer un remboursement forfaitaire unique en métropole, à hauteur de 60 €, correspondant au tarif maximum autorisé par la réglementation en vigueur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Benoît LEGRAND ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41412-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Compte rendu au Conseil
des opérations effectuées
en vertu de la délégation
de M. le Président.**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamil MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Conseil prend acte du compte rendu ci-annexé des opérations effectuées par M. le Président en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, Mme Anne CARDON, Mme Marie-Anne VALENTIN, Mme Edith FOUCART ne prennent pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41807-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délibérations du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accomplir les attributions définies dans lesdites délibérations pour la durée du mandat, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations effectuées à ce titre :

1. Etablissement d'une convention passée avec la Société FORMATHYS pour une formation « Formateur PRAP 2S (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) » (Décision en date du 4 septembre 2017).
2. Remboursement effectué par ALLIANZ ASSURANCES concernant les dommages situés à Créatis suite à un sinistre. (Décision en date du 11 octobre 2017).
3. Etablissement d'une convention avec la société DCF FORMATION relative à une formation « AIPR encadrant » (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) ». (Décision en date du 5 novembre 2017).
4. Etablissement d'une modification du marché avec la société APAVE relative à la réalisation de diagnostics amiante/HAP pour les travaux d'eau et d'assainissement (Décision en date du 13 novembre 2017).
5. Etablissement d'une convention avec la société LA CRETE relative aux ateliers « Le mieux travailler ensemble » et « Le problème avec l'incertitude » (Décision en date du 20 novembre 2017).
6. Etablissement d'une convention avec la société 27^{ème} REGION relative à une formation « Journée découverte » (Décision en date du 20 novembre 2017).
7. Etablissement d'une convention avec les Etablissements HAUREC en vue de leur confier la reprise des papiers et cartons collectés dans les commerces et administrations (Décision en date du 20 novembre 2017).
8. Etablissement d'un marché avec la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) relatif à la mise à disposition de données d'offre de transport en commun de l'Agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 20 novembre 2017).
9. Etablissement d'une convention avec la société GRETTA relative à la formation « PCIE passeport informatique » (Passeport de compétences informatique Européen) » (Décision en date du 20 novembre 2017).
10. Etablissement d'un contrat de partenariat avec la société JOYEUSES FÉES relatif au prêt de marchandises dans le cadre d'une manifestation organisée à la piscine Jean-Bouin le 31 octobre 2017 (Décision en date du 20 novembre 2017).

11. Etablissement d'une convention avec la société INSTITUT PATRICK DETREMONT relative à l'atelier « sortie de sa zone de confort » (Décision en date du 20 novembre 2017).
12. Etablissement d'une convention avec l'UGAP relative aux dispositions financières d'un régime d'avance pour l'achat d'une benne à ordures ménagères (Décision en date du 20 novembre 2017).
13. Etablissement d'une convention avec la société PROMEO pour la formation « Eviter les erreurs du passé » (Décision en date du 20 novembre 2017).
14. Etablissement d'une convention avec la société ACTIONS COACHING relative à la formation « Capitaliser sur ses réussites » (Décision en date du 20 novembre 2017).
15. Etablissement d'une convention avec la commune d'Annois relative à l'implantation d'une station météorologique connectée sur site du château d'eau à Annois (Décision en date du 20 novembre 2017).
16. Etablissement d'une convention avec la société PROMEO AFPI OISE SELIS relative à la formation « Comment développer et évaluer la performance de vos RH (Décision en date du 20 novembre 2017).
17. Etablissement d'une convention avec la société ALM SPORT FORMATION relative aux trois ateliers «séance de pilate», « séance de médiation » et « séance de gym douce » (Décision en date du 20 novembre 2017).
18. Etablissement d'une convention avec la société Dominique ZENOU relative à la formation « Le courage managérial ou comment incarner un management humaniste » (Décision en date du 20 novembre 2017).
19. Etablissement d'une convention avec la société RBC relative à l'atelier « art de déléguer » (Décision en date du 20 novembre 2017).
20. Etablissement d'une convention avec la société RBC relative à l'atelier « ré-animer mes réunions » (Décision en date du 20 novembre 2017).
21. Etablissement d'une convention avec Madame Létithia CIACCIA relative aux ateliers des 9 et 10 novembre 2017. (Décision en date du 20 novembre 2017).
22. Etablissement d'un contrat avec la Compagnie de théâtre « Les Grillons » relatif à la représentation d'un spectacle le 13 décembre 2017 dans le cadre de l'organisation des haltes garderie. (Décision en date du 27 novembre 2017).
23. Etablissement d'une convention avec la commune de Rouvroy et la société JC DECAUX relative à l'aménagement d'un arrêt de bus rue Louis Planchon à Rouvroy dans le cadre de l'amélioration de service rendu aux usagers des transports en commun. (Décision en date du 27 novembre 2017).
24. Sortie de conventions de groupement relatives à la sonorisation et fourniture de restauration. (Décision en date du 27 novembre 2017).

25. Etablissement d'un marché avec la société SEPRA ENVIRONNEMENT relatif à l'acquisition d'une déchèterie mobile. (Décision en date du 28 novembre 2017).
26. Trois remboursements effectués par la SMACL Assurances concernant des dommages suite à des sinistres au CTA. (Décision en date du 20 novembre 2017).
27. Remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant des dommages causés sur un véhicule suite à un sinistre. (Décision en date du 28 novembre 2017).
28. Etablissement d'une convention avec Pôle Emploi et Saint-Quentin Mobilité relative à la gratuité des transports en commun pour les personnes ayant trouvé un emploi (Décision en date du 29 novembre 2017).
29. Remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant des dommages causés suite à un sinistre. (Décision en date du 29 novembre 2017).
30. Règlement à la société GUEUDET de la somme de 300 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur (Décision en date du 29 novembre 2017).
31. Règlement à la société Carrosserie Verlaine de la somme de 300 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur (Décision en date du 29 novembre 2017).
32. Remboursement effectué par la société Déménagements VASSEUR relatif aux dommages causés sur du matériel lors d'un déménagement (Décision en date du 29 novembre 2017).
33. Etablissement d'une convention avec la société LACROIX relative à la formation « Gamme Sofrel (postes locaux de télégestion)» (Décision en date du 1^{er} décembre 2017).
34. Etablissement d'une convention avec la société PROMOTRANS relative à la formation « Transport routier de marchandises » » (Décision en date du 1^{er} décembre 2017).
35. Etablissement de marchés avec les sociétés :
 - SOL France pour l'acquisition de dioxyde de carbone
 - GAZECHIM pour l'acquisition de chlore gazeux
 - MESSER pour l'entretien préventif et curatif des piscines(Décision en date du 1^{er} décembre 2017).
36. Etablissement d'une convention de groupements de commandes avec la Ville de Saint-Quentin, l'Office de tourisme et des Congrès du saint-quentinois, le Centre Communal d'Action Sociale, le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile, relative à l'acquisition et la maintenance informatique. (Décision en date du 1^{er} décembre 2017).
37. Etablissement d'une convention avec la société CAUPENNE relative au séminaire du 8 au 9 novembre 2017 dans le cadre de la semaine du management (Décision en date du 5 décembre 2017).
38. Etablissement d'une modification de marché avec la société STRATIS relative à la construction, mise en œuvre et maintenance du site Web de l'Agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 9 décembre 2017).

39. Remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant des dommages causés sur la porte de garage du CTA suite à un sinistre. (Décision en date du 11 décembre 2017).
40. Etablissement de trois conventions avec la société EXPERT RH relative à un atelier dans le cadre de la semaine du management (Décision en date du 12 décembre 2017).
41. Etablissement d'une convention et la société CERA relative à la formation « FCO Marchandises » (Décision en date du 12 décembre 2017).
42. Etablissement d'une convention et ENEDIS relative au projet de remplacement de câbles existants en souterrain (Décision en date du 11 décembre 2017).
43. Etablissement d'une convention avec la société EXPERT RH relative à un atelier dans le cadre de la semaine de management (Décision en date du 12 décembre 2017).
44. Etablissement d'une convention et la société EQUI-TRANSFORMANCE relative à un atelier dans le cadre de la semaine de management (Décision en date du 12 décembre 2017).
45. Etablissement d'une convention avec la société PROMOTRANS relative à la formation « CACES R390 » (Décision en date du 12 décembre 2017).
46. Etablissement d'une convention avec la société DCF FORMATION relative à la formation « AIPR Opérateur » (Décision en date du 12 décembre 2017).
47. Etablissement d'une convention avec la société DCF FORMATION relative à la formation « AIPR Encadrant » (Décision en date du 12 décembre 2017).
48. Etablissement d'une convention avec la société DCF FORMATION relative à la formation « AIPR Concepteur » (Décision en date du 12 décembre 2017).
49. Etablissement d'une convention avec la société EXPERT RH relative à un atelier dans le cadre de la semaine de management (Décision en date du 12 décembre 2017).
50. Etablissement d'une convention avec la société EXPERT RH relative à un atelier (Décision en date du 12 décembre 2017).
51. Etablissement d'une convention avec la société EXPERT RH relative à un atelier dans le cadre de la semaine de management (Décision en date du 12 décembre 2017).
52. Etablissement d'une convention avec l'association ADERMAS relative à la récupération de billes de bois et de troncs d'arbres permettant le recyclage et le financement de l'association (Décision en date du 13 décembre 2017).
53. Etablissement d'une convention avec l'association ADERMAS relative à la récupération d'objets, mobiliers et appareils divers, sur la déchetterie de Clastres, considérés juridiquement comme épaves, permettant le recyclage et le financement de l'association (Décision en date du 13 décembre 2017).
54. Etablissement d'une convention avec la société SARPLASTIC en vue de confier la reprise du PEHD (Décision en date du 13 décembre 2017).

55. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commande avec OTECH ENVIRONNEMENT relatif au suivi de la qualité des eaux du milieu récepteur et autosurveillance (Décision en date du 15 décembre 2017).
56. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commande avec JPC PARTNER relatif à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial, de son évaluation environnementale stratégique et l'accompagnement du premier processus de labellisation cit'ergie (Décision en date du 15 décembre 2017).
57. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commande avec NANTAISE DES EAUX relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes (Décision en date du 15 décembre 2017).
58. Etablissement de marchés avec la société BEMOBI-MOBIGREEN relatifs aux formations éco conduite poids lourds et véhicules légers (Décision en date du 19 décembre 2017).
59. Etablissement d'un avenant de prolongation à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'acquisition de pièces détachées d'origine (Décision en date du 29 décembre 2017).
60. Etablissement d'un avenant de prolongation à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'acquisition de fournitures de voirie et réseaux divers (Décision en date du 29 décembre 2017).
61. Etablissement d'un avenant de prolongation à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'acquisition de fournitures d'éclairage public (Décision en date du 29 décembre 2017).
62. Etablissement d'un avenant de prolongation à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'acquisition de boissons (Décision en date du 29 décembre 2017).
63. Etablissement d'un avenant de prolongation à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'exécution de réparations sur véhicules automobiles et utilitaires, poids lourds, matériels agricoles et engins (Décision en date du 29 décembre 2017).
64. Etablissement d'un avenant de prolongation à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à la location de véhicules et engins (Décision en date du 29 décembre 2017).
65. Etablissement d'un avenant de prolongation à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin relatif à la réalisation de prestations de géomètre (Décision en date du 29 décembre 2017).
66. Etablissement d'une convention de groupements de commandes avec la Ville de Saint-Quentin, le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile, relative à l'acquisition d'objets promotionnels (Décision en date du 1^{er} décembre 2017).

67. Etablissement d'un avenant de prolongation à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à la réalisation de grosses réparations et entretien (Décision en date du 29 décembre 2017).
68. Etablissement d'une convention de groupements de commandes avec la Ville de Saint-Quentin, l'Office de tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois et le Centre Communal d'Action Sociale relative à l'acquisition de papiers et fournitures de bureau (Décision en date du 29 décembre 2017).
69. Etablissement d'un avenant de prolongation à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'acquisition de carburants (Décision en date du 29 décembre 2017).
70. Etablissement d'un avenant de prolongation à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'acquisition de fournitures pour les ateliers municipaux (Décision en date du 29 décembre 2017).
71. Etablissement d'un avenant de prolongation à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale et l'Office de Tourisme et des Congrès relatif à l'acquisition d'huiles et de lubrifiants mécaniques (Décision en date du 29 décembre 2017).
72. Etablissement d'un avenant avec la société SIXENSE CONCRETE relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réservoirs d'eau potable (Décision en date du 4 janvier 2018).
73. Etablissement d'une convention de groupements de commandes avec la Ville de Saint-Quentin, l'Office de tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois et le Centre Communal d'Action Sociale relative à l'acquisition de matériels et de produits pour l'entretien des locaux (Décision en date du 4 janvier 2018).
74. Etablissement d'une convention de groupements de commandes avec la Ville de Saint-Quentin, l'Office de tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la location et maintenance de fontaines à eau (Décision en date du 4 janvier 2018).
75. Etablissement d'une convention de groupements de commandes avec la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale relative à l'élimination et traitement des déchets (Décision en date du 4 janvier 2018).
76. Etablissement d'une convention de groupements de commandes avec la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale relative aux travaux de clôture (Décision en date du 4 janvier 2018).
77. Etablissement d'une convention de groupements de commandes avec la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale relative à l'acquisition, la maintenance et la réparation des appareils électroménagers (Décision en date du 4 janvier 2018).

78. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commandes avec la société SDER relatif au nettoyage annuel des réservoirs d'eau potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 4 janvier 2018).

79. Etablissement de marchés avec :

- La société BENOIST JOURNAL, relatif aux opérations d'aménagement et de restauration dans le cadre des travaux d'aménagement et d'entretien de la Somme, Sommette et affluents
- L'association RIVIERES HAUTE-SOMME, relatif aux opérations d'entretien dans le cadre des travaux d'aménagement et d'entretien de la Somme, Sommette et affluents (Décisions en date du 4 janvier 2018).

80. Etablissement d'un marché de maîtrise d'œuvre et la société ATELIER ARCOS ARCHITECTURE relatif à la réhabilitation et l'extension de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin (Décision en date du 4 janvier 2018).

